

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Mai 1978.

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 1556).

2. — Questions au Gouvernement (p. 1556).

INTERVENTION FRANÇAISE AU TCHAD (p. 1556).

MM. Labarrère, Galley, ministre de la coopération.

NÉGOCIATIONS DE BRUXELLES SUR LES PRIX AGRICOLES (p. 1556).

MM. Laborde, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

LICENCIEMENTS DANS LES DIVERS GROUPES INDUSTRIELS (p. 1557).

MM. Defferre, Le Theule, ministre des transports.

INTERVENTIONS DE LA FRANCE EN AFRIQUE (p. 1558).

MM. Kalinsky, Galley, ministre de la coopération.

SITUATION DES PERSONNELS HOSPITALIERS (p. 1558).

M. Millet, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

LICENCIEMENTS AUX TANNERIES FRANÇAISES RÉUNIES ET SOUTIEN A L'INDUSTRIE DU CUIR (p. 1559).

MM. Chamlnade, Giraud, ministre de l'industrie.

GROUPE DE RÉPARATION NAVALE TERRIN (p. 1560).

MM. Gaudin, Le Theule, ministre des transports.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR L'INDUSTRIE DE LA SANDALE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES (p. 1560).

MM. Alduy, Giraud, ministre de l'industrie.

MISSION DES TROUPES DE L'O. N. U. AU SUD-LIBAN (p. 1561).

MM. Bourson, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

EVASIONS DE CRIMINELS (p. 1561).

MM. Lancien, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

SAUVETAGE DU GROUPE BOUSSAC ET DE L'ÉCONOMIE VOSGIENNE (p. 1562).

MM. Séguin, Giraud, ministre de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1563).

3. — Mise au point du sujet d'un vote (p. 1563).

MM. Pringalle, le président.

4. — Indivision conventionnelle. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 1563).

M. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Hauteœur,
le président de la commission, rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} A. — Adoption (p. 1565).

Article 1^{er} B (p. 1565).

Amendement n° 1 de la commission : M. le président de la commission, rapporteur ; Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} B modifié.

Articles 2, 3 et 4. — Adoption (p. 1563).

Titre (p. 1565).

Amendement n° 2 de la commission : M. le président de la commission, rapporteur ; Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — **Conseillers référendaires à la Cour de cassation.** — Discussion d'un projet de loi (p. 1565).

M. Charretier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Cellard,
Hamel,

Mme le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 1563).

Amendement n° 1 de la commission : M. le rapporteur ; Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Du fait de l'adoption de l'amendement n° 1, le titre du projet de loi se trouve modifié.

Adoption de l'article unique du projet de loi modifié.

6. — **Comités professionnels de développement économique.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1567).

M. Cornette, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

Discussion générale :

MM. Porcu,
Auroux.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 1568).

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 3 (p. 1569).

Amendement n° 3 rectifié de M. Porcu : MM. Porcu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Ducoloné. — Adoption. Ce texte devient l'article 3 et l'amendement n° 2 de la commission n'a plus d'objet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1570).

8. — **Ordre du jour** (p. 1570).

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 18 mai 1978, à dix-huit heures.

Dans ces conditions, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sera appelée à désigner deux candidats pour le conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine.

La commission de la défense nationale et des forces armées et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan seront appelées à désigner chacune un candidat pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

INTERVENTION FRANÇAISE AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. J'avais l'intention d'adresser ma question à M. le ministre des affaires étrangères, mais je ne le vois pas au banc du Gouvernement.

L'engagement militaire de la France au Tchad s'est considérablement intensifié au cours des dernières semaines : nous avons appris la mort de militaires français, l'intervention d'avions de combat.

Par son action, la France se trouve entraînée dans une guerre civile qui ne la concerne pas. Cette situation résulte de l'interprétation abusive et acceptée par le gouvernement français de l'accord de coopération avec le Tchad.

Je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour dégager la France de ce conflit interne au Tchad dans lequel notre pays risque de s'enliser et qui, en tout cas, le discrédite. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion — et je vous demande de vous reporter au texte de ma réponse — d'expliquer dans quelles conditions deux militaires français avaient trouvé la mort dans une opération qui avait été baptisée « Salal ».

En ce qui concerne le problème plus général de la présence des forces françaises au Tchad, je précise simplement que les accords de coopération, qui ont été publiés au Journal officiel du 30 avril, prévoient que le Tchad peut demander à la France une assistance militaire en matière de logistique et de formation.

M. Guy Ducoloné. Mais en aucun cas pour les opérations intérieures !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Fontaine. Les Russes se gênent guère pour intervenir en Afrique !

M. le ministre de la coopération. Au titre de ces accords, la France peut donc apporter au Tchad une assistance dans le domaine de la formation des hommes et dans celui de la logistique. A partir du moment où le cessez-le-feu a été délibérément violé par la partie adverse, il a paru tout à fait opportun au Gouvernement — et je l'ai souligné au cours des dernières questions d'actualité — de faire stationner au Tchad des forces capables de protéger les Français résidant dans ce pays et qui pourraient se trouver menacés. (Applaudissement sur les bancs de la majorité.)

NÉGOCIATIONS DE BRUXELLES SUR LES PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le Premier ministre, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture ; mais, en son absence, il conviendrait sans doute que vous répondiez vous-même, étant donné l'importance du sujet.

En effet, tous les agriculteurs français suivent attentivement les négociations de Bruxelles sur les prix agricoles et s'inquiètent en constatant que celles-ci ne semblent pas s'orienter vers

l'issue favorable qu'ils sont en droit d'attendre. Ils s'inquiètent d'autant plus que les conditions climatiques de ce début d'année ont déjà compromis bon nombre de leurs récoltes.

Ils espèrent donc que les décisions qui seront prises corrigeront les handicaps qu'ils supportent et leur permettront de retrouver la progression de leurs revenus interrompue depuis plusieurs années.

Monsieur le Premier ministre, quelles augmentations de prix comptez-vous obtenir pour nos principales productions ? Quelle réduction des montants compensatoires comptez-vous atteindre ?

Pourriez-vous, en outre, me donner quelques précisions sur les mesures qui pourront être prises en faveur de la viande de porc dont les cours ne cessent de baisser, dont la production régresse et dont les importations continuent de croître ?

Envisagez-vous également une dévaluation du franc vert venant compléter les dispositions que vous auriez éventuellement acceptées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, nous sommes en pleine négociation à Bruxelles. C'est ce qui explique d'ailleurs l'absence de M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, qui est actuellement dans cette ville pour discuter, avec toute la fermeté nécessaire, des problèmes agricoles.

Vous connaissez les positions du Gouvernement français, que M. le Premier ministre a rappelées à plusieurs reprises. M. le ministre de l'agriculture les défend actuellement à Bruxelles, et le Gouvernement est décidé, tant pour le fonctionnement monétaire du marché commun agricole que pour la production porcine ou de vin, à préserver les intérêts des agriculteurs français.

Tant que la négociation est en cours, il m'est difficile de donner des réponses plus précises aux questions qui ont été posées. Mais je tiens à rappeler une nouvelle fois l'action et les positions très nettes qui ont été prises par le Gouvernement dans cette affaire.

La politique économique que le Gouvernement a conduite a entraîné, depuis quelques semaines, une réduction très sensible des montants compensatoires monétaires, qui sont passés de 21 p. 100 à 16 p. 100. Le redressement économique et l'affermissement de notre monnaie ont pour conséquence directe — vous pouvez le constater — l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles français, donc de la situation des producteurs.

Ensuite, je confirme l'engagement qui a été pris de démanteler ces montants compensatoires qui ont été inventés à une époque pour pallier une difficulté temporaire et qui nous permettaient de maintenir l'unité du marché commun agricole. Mais, actuellement, ces montants compensatoires monétaires tendent effectivement à jouer contre les intérêts des producteurs français. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes résolument attachés à leur démantèlement. Je vous rappelle d'ailleurs que, dans la déclaration de politique générale du Gouvernement, cet engagement était inscrit explicitement.

Enfin, les dossiers qui sont en cause dans la négociation des montants compensatoires monétaires et qui concernent le porc, les matières amyliacées, le vin posent des problèmes techniques assez difficiles. Mais, quelle que soit cette complexité, le Gouvernement est résolument décidé à faire preuve de la plus grande fermeté et d'efficacité dans la défense des intérêts de nos agriculteurs.

LICENCIEMENTS DANS DIVERS GROUPES INDUSTRIELS

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Les élections passées, monsieur le Premier ministre, les faillites, les liquidations judiciaires et les licenciements se multiplient. Cette situation dramatique touche non seulement les petites et moyennes entreprises, mais aussi les grandes. C'est le cas de Boussac, pour le textile, des Tanneries françaises réunies, au Puy et à Bort-les-Organes, et du groupe Terrin à Marseille.

J'ai été informé ce matin, pour ce dernier, et mon ami Christian Pierret l'a été de son côté, s'agissant du textile, qu'une série de lettres de licenciement allaient être envoyées dans la journée : 825 pour le groupe Terrin et 1 600 pour le secteur textile dans la région des Vosges.

Ces licenciements coûteront plus cher que les préretraites ou les aides qui auraient permis à ces industries de poursuivre leurs activités, lesquelles sont très utiles non seulement pour les régions concernées, mais pour toute l'économie nationale.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, compte tenu de ces éléments et du drame que ces licenciements vont provoquer dans de très nombreuses familles, de donner des instructions, dès la fin de cette séance de questions d'actualité, pour que ces lettres de licenciement ne soient pas envoyées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, vous avez évoqué la situation de plusieurs secteurs industriels dont l'un, celui de la réparation navale, relève du ministère dont j'ai la charge et vous appelez en particulier mon attention sur les difficultés que rencontre le groupe Terrin à Marseille.

Contrairement à vos propos, le Gouvernement n'a pas laissé passer l'occasion de recourir aux préretraites, et cette méthode a bien été utilisée par ce groupe.

En réalité, dans le monde entier, la construction navale et, à un moindre degré, la réparation navale connaissent des difficultés. Cette crise est plus ou moins bien supportée par les entreprises selon leur situation propre. Incontestablement, elle ne l'est pas par le groupe Terrin qui n'a pas su prendre à temps les mesures de gestion rigoureuse qui auraient permis d'éviter l'état de choses, non seulement dans le secteur de la construction navale mais également dans les autres secteurs du groupe.

Actuellement, contrairement à ce que l'on écrit, la réparation navale française n'est pas condamnée. Les sociétés ne peuvent toutefois survivre que si elles considèrent d'une manière réaliste les conditions nouvelles du marché et s'y adaptent.

Dans les secteurs de la construction et de la réparation navales, la contribution financière de l'Etat peut être acquise dans la mesure où des prises de commandes sont opérées. Dans l'immédiat, la situation sur les plans commercial et social et l'avenir du port de Marseille importent.

Je traiterai successivement ces trois points.

Il a été écrit — à tort à mon sens — que la mise en règlement judiciaire avait des conséquences désastreuses. Cette procédure n'a pas pour objet de créer une incertitude qui serait, c'est vrai, préjudiciable à la prise de commandes, mais, au contraire, de permettre la poursuite d'une exploitation qui, sans elle, aurait été irrémédiablement condamnée.

J'ai fait prendre de multiples contacts avec les armements français afin de rapatrier à Marseille plusieurs commandes de réparations. Je pense que ces contacts seront suivis d'effet, pour autant, bien entendu, que rien ne rebute les armateurs. Vous-même, monsieur Defferre, avez parfaitement indiqué ce qu'il en était dans une interview accordée au *Matin* :

« Si des navires se détournent de Marseille, il faudrait des années et des années avant qu'ils n'y reviennent étant donné la concurrence internationale existant dans la réparation navale. Or un bateau est libre d'aller où il veut. »

Sur le plan social, aspect auquel nous sommes les uns et les autres très sensibles, la situation est très préoccupante. Le déséquilibre d'exploitation paraît directement lié au sureffectif. Les responsables qui ont été désignés par le tribunal de commerce de Marseille estiment nécessaire de procéder à des licenciements. Tout a été tenté depuis 1976 — et vous connaissez Marseille mieux que quiconque ici — pour les éviter. Dans le cadre d'une convention dérogatoire au droit commun passé avec l'U.N.E.D.I.C., les personnels de l'entreprise ont été mis en préretraite à cinquante-six ans et huit mois.

Est-il possible d'aller plus loin ?

M. Gaston Defferre. Cinquante-cinq ans !

M. le ministre des transports. C'est la question que vous posez implicitement. Celle-ci est à l'étude, mais les responsabilités n'incombent pas seulement à l'Etat. Dans ce domaine, aucun dispositif légal n'est en vigueur. Dans d'autres domaines, la profession a su assumer ses responsabilités !

Enfin, j'évoquerai une question que vous n'avez pas posée mais qui vous préoccupe, celle de la reprise de l'activité du groupe Terrin.

Le dégageant d'une solution financière est expressément lié à la remise en équilibre préalable de l'exploitation. Ce sujet

a fait couler beaucoup d'encre et a suscité de nombreux palabres qui outrepassent la réalité des contacts qui ont effectivement été pris par certains groupes financiers avec l'administration.

Cette campagne qui laisse entendre que cet aspect du problème est en voie de règlement à très court terme me paraît dangereuse car elle travestit la vérité et ne prépare pas les partenaires sociaux à une négociation réaliste sur les mesures nécessaires. De plus, elle me paraît lourde de conséquences. C'est la raison pour laquelle je tiens à insister sur ce point.

En effet, dépassant le cadre de la réparation navale et du groupe Terrin, l'ensemble des activités portuaires de Marseille risque d'être mis en question.

Autant que vous, nous avons le désir que les activités de Marseille se poursuivent dans un climat non dissuasif. Je puis vous assurer que le Gouvernement fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INTERVENTIONS DE LA FRANCE EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. La réponse de M. le ministre de la coopération justifie d'autant plus la question que je pose à M. le Premier ministre.

Pouvez-vous répondre à une question qui s'adresse, en fait, au Président de la République qui décide seul, en violation de la Constitution, des expéditions militaires qu'il multiplie en Afrique. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Maxime Kalinsky. Après le Zaïre, c'est le Tchad ! Des militaires français — nous direz-vous aujourd'hui combien ? — se trouvent, sous couvert de missions de dissuasion, aux côtés des forces tchadiennes et participent directement au combat contre le Frontal pour tenter d'éviter la chute du gouvernement du général Malloum.

C'est au Sahara occidental — et non en Mauritanie, comme l'indiquait M. le ministre des affaires étrangères — que l'aviation militaire française intervient à la demande de Ilassan II pour dégager des unités marocaines encerclées par le Front Polisario.

M. Jean Brocard. Elle a raison !

M. Maxime Kalinsky. Une dizaine de Jaguar sont chaque jour en opération au Tchad. D'autres sont quotidiennement à pied d'œuvre à Dakar et à Nouadhibou pour intervenir contre le peuple sahraoui qui lutte pour son indépendance. Voilà la France gendarme de l'Afrique ! (Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des communistes et quelques bancs des socialistes.)

Sur plusieurs bancs de la majorité. Et les Cubains ?

M. le président. M. Kalinsky a seul la parole.

M. Maxime Kalinsky. Aucun accord militaire n'a été ratifié par le Parlement avec le Maroc, la Mauritanie ou le Tchad permettant au Gouvernement d'engager notre pays dans des opérations de guerre en Afrique. Au contraire, les accords existants l'interdisent. Je tiens à votre disposition les textes à ce sujet.

Ces expéditions militaires, du plus pur style colonialiste, discréditent la France et l'entraînent dans de dangereuses aventures ; elles compromettent une véritable et fructueuse politique de coopération avec les pays africains.

Nous élevons une véhémence protestation contre le refus du Gouvernement d'inscrire immédiatement ces questions à l'ordre du jour afin que notre assemblée puisse débattre et voter sans attendre le 8 juin sur la politique appliquée par le Gouvernement en Afrique. Allez-vous répondre favorablement à cette exigence du pays dont nous sommes, à cette tribune, les porte-parole ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. L'expérience montre que les questions d'actualité permettent de raconter n'importe quoi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.)

M. André Soury. Vous ne vous en privez pas !

M. Guy Ducoloné. La preuve !

M. le président. Je vous prie de bien vouloir laisser parler M. le ministre.

M. le ministre de la coopération. Où avez-vous appris que la France était intervenue en dehors des frontières de la Mauritanie ? Où avez-vous pris vos renseignements ? Je croyais que vos amitiés vous permettaient d'être mieux renseigné. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Il n'y a pas d'expédition militaire, pas plus que de violation de la Constitution. (Exclamations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Guy Ducoloné. Bien sûr !

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de la coopération. Je rappelle solennellement à cette tribune que, l'année dernière, à l'occasion du 1^{er} mai, certains de nos compatriotes — un docteur et sa femme — ont été tués dans la ville de Zouerate. Six de nos compatriotes ont été emmenés en otages, dans des conditions qui ne font pas honneur à ceux qui les ont enlevés et détenus. Aujourd'hui, la perspective était proche de voir se renouveler, à l'occasion de cet anniversaire, des événements que vous avez vous-mêmes dénoncés, au nom de la protection qui doit être assurée aux Français travaillant pacifiquement à l'étranger.

J'affirme que lorsqu'une colonne de cinquante véhicules a pour objectif d'enlever des Français comme les représentants du Polisario l'ont annoncé, il est tout à fait normal que les forces armées de notre pays protègent nos ressortissants. Telle est la réalité. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

S'agissant des expéditions militaires, M. de Guiringaud déclarait dimanche soir à l'émission de radio le Club de la Presse : « Il y a cent militaires français assistants techniques aujourd'hui en Mauritanie. »

Un député communiste. Il a menti !

M. le ministre de la coopération. Alors, monsieur Kalinsky, vous feriez mieux de poser des questions à certains de vos amis sur les effectifs engagés dans des expéditions militaires. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

SITUATION DES PERSONNELS HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Madame le ministre de la santé, depuis des semaines, dans toute la France — le Centre, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, la région parisienne, Toulouse — les travailleurs de la santé sont en lutte. Le 18 mai, ils organiseront une grande journée nationale.

Ce vaste mouvement est caractérisé par son ampleur et sa combativité pour faire aboutir des revendications importantes et urgentes que vous ne pouvez ignorer.

Importantes et urgentes sont l'augmentation de leur rémunération et l'extension à tous, avec intégration dans le salaire, de l'indemnité dite « des treize heures ».

Mais importante et urgente également est l'augmentation des effectifs. Celle-ci est vitale pour la marche des services hospitaliers et elle conditionne l'amélioration indispensable des conditions de travail du personnel.

M. Hector Rolland. C'est une honte !

M. Gilbert Millet. Importants et urgents sont aussi le respect et l'extension des libertés et des droits syndicaux dans l'hôpital.

Au travers de ces luttes, madame le ministre, c'est de la santé du pays, de la population tout entière, qu'il est question, car ce sont les conditions d'hébergement et de soin des malades qui seraient mises en cause par un refus de prendre en compte ces revendications légitimes. Une véritable humanisation des hôpitaux commence par là.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demande de recevoir immédiatement les représentants du personnel en lutte et d'engager au plus tôt des négociations que, malgré toutes les promesses d'ouverture, vous avez toujours refusées. L'avenir de la santé de ce pays en dépend. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur Millet, contrairement à ce que vous venez d'indiquer, j'ai eu fréquemment l'occasion, depuis quatre années, de rencontrer les représentants syndicaux.

A l'échelon national, à diverses reprises, j'ai reçu les porte-parole des différents syndicats. Depuis quatre ans, à peu près une fois par semaine, je me suis rendue en province dans un établissement hospitalier où, sans exception, j'ai rencontré les délégations syndicales qui souhaitaient s'entretenir avec moi et j'ai pu très longuement entendre leurs revendications et leur exposer les perspectives.

J'ajoute que l'humanisation des hôpitaux est très largement engagée et que des efforts considérables ont été consentis, aussi bien en faveur des personnels qu'en ce qui concerne l'amélioration des équipements qui s'avérerait indispensable. Si des mesures n'avaient pas été prises dans ce sens, il nous aurait été reproché de parler d'humanisation alors que dans des établissements vingt ou vingt-cinq malades sont entassés dans une salle commune. Malheureusement, il en est encore ainsi dans certains cas mais j'espère porter définitivement remède à cette situation d'ici à 1980.

L'amélioration des équipements constituait donc un préalable indispensable. Les efforts en ce sens sont largement engagés.

Les efforts consentis en faveur des personnels sont moins spectaculaires mais aussi importants. Ainsi, depuis dix ans, les effectifs du personnel hospitalier ont plus que doublé, alors que le nombre de lits hospitaliers est resté sensiblement identique. Outre le fait que les différentes catégories de personnels hospitaliers ont systématiquement bénéficié des améliorations de rémunération intervenues pour les personnels de la fonction publique, de très nombreuses mesures catégorielles importantes ont été prises en leur faveur.

M. André Labarrère. Et la prime des treize heures !

Mme le ministre de la santé. Je reviendrai sur ce point, mais je réponds d'abord à toutes les questions qui m'ont été posées. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. Mme le ministre a seule la parole.

Mme le ministre de la santé et de la famille. M. Millet ayant très largement débordé le problème de l'indemnité des treize heures, je crois devoir lui répondre aussi sur les différents points qu'il a évoqués. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. Il n'est pas certain qu'ils comprennent !

Mme le ministre de la santé et de la famille. De nombreuses mesures catégorielles ont été prises aussi bien pour le personnel soignant que le personnel ouvrier, le personnel de direction et le personnel administratif. Depuis quatre ans, le personnel hospitalier a bénéficié de hausses de sensibiles rémunérations beaucoup plus que celles consenties au personnel de la fonction publique, notamment sous forme de primes.

La prime dite « des treize heures » a fait l'objet d'une distinction entre les différentes catégories de personnel. Treize heures supplémentaires ont été payées alors qu'elles n'avaient pas été effectuées.

A l'Assistance publique de Paris, dans les années d'après-guerre, puis ensuite en 1968, des heures supplémentaires ont été supprimées. Mais pour tenir compte des droits acquis, la rémunération est restée identique. Par un phénomène de tâche d'huile, cet avantage a été étendu à certains établissements de la région parisienne. Je déplore que la tutelle n'ait pas été assez vigilante et que la décision n'ait pas été prise d'annuler des délibérations antérieures.

Pour tenir compte de droits acquis, nous n'avons pas voulu supprimer des rémunérations qui pourtant n'étaient fondées sur aucun droit puisque les heures supplémentaires n'étaient pas effectuées.

M. Gilbert Millet. Le personnel des autres établissements est victime d'une discrimination !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Le Premier ministre, conscient de la situation des établissements de la région parisienne, a voulu tenir compte de celle des établissements de province et il a été décidé que les personnels des établissements de province toucheraient également cette prime des treize heures, dont le versement serait étalé sur deux années.

On considère en effet qu'il s'agit là d'un avantage supplémentaire qui n'est fondé sur aucun travail précis. On a donc étendu cette mesure à toute la France dans un souci d'harmonisation.

Mais cette extension sera progressive. Sinon elle représenterait une charge supplémentaire d'un milliard de francs pour l'ensemble des établissements hospitaliers. Compte tenu de l'augmentation des prix de journée, qui a été pendant plusieurs années supérieure à 20 p. 100...

M. Pierre Mauger. Exagérée !

Mme le ministre de la santé et de la famille. ...laquelle est due, dans une large mesure, à l'augmentation des rémunérations des personnels et à l'accroissement des effectifs...

M. Pierre Mauger. C'est la faute des syndicats !

Mme le ministre de la santé et de la famille. ...il n'est pas possible de prévoir une extension plus rapide de cette prime.

Enfin, j'indique que les personnels administratifs travaillant à Paris ne touchent pas la prime des treize heures. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été donnée non plus aux personnels travaillant en province. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LICENCIEMENTS AUX TANNERIES FRANÇAISES RÉUNIES ET SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU CUIR

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et, dans une certaine mesure également, à M. le ministre de l'économie.

Trois cent quatre-vingt-douze tanneurs des Tanneries françaises réunies ont été licenciés au Puy, dans la Haute-Loire, et 170 à Bort, en Corrèze. La liquidation de l'industrie française du cuir se poursuit.

En même temps, les tanneries ferment, des centaines d'emplois sont supprimés et 80 p. 100 des peaux de qualité exportées reviennent, prêtannées ou comme produits finis.

Ces procédés sont désastreux pour notre balance commerciale et notre indépendance nationale.

Des milliards ont cependant été versés aux Tanneries françaises réunies par l'Etat. Or, en 1974, les Tanneries françaises réunies employaient 2 300 salariés ; il en resterait moins de 500 si les licenciements actuels étaient maintenus. A ce propos, quel est le rôle d'Unigrains dans cette affaire ?

La situation de l'industrie française du cuir n'est pas fatale. Les besoins peuvent être satisfaits par la production nationale. L'intérêt national, conforme à l'intérêt des travailleurs, exige donc que les Tanneries françaises réunies — tanneries modernes capables de fournir une grande partie des peaux nécessaires aux industries utilisatrices du cuir — ne soient plus mutilées et que les licenciements soient annulés.

A cet effet, une politique nationale du cuir est nécessaire. Il conviendrait de créer un office national du cuir.

Le Gouvernement est-il disposé à pratiquer une telle politique nationale du cuir et, dans ce dessein, à relancer les Tanneries françaises réunies en interdisant les licenciements prévus ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez bien fait, je le crois, de rappeler qu'il n'était pas très utile de poursuivre le versement de subventions dont l'octroi ne permet pas, au bout du compte, de maintenir des emplois fondés sur des industries non compétitives, à un moment où nous avons tant besoin des ressources que les contribuables versent à l'économie française pour créer des emplois stables, orientés vers l'avenir.

Vous avez eu raison également de rappeler qu'il n'était plus possible de soutenir les Tanneries françaises réunies sous la forme utilisée antérieurement, car celle-ci a fourni la preuve qu'elle n'aboutissait pas au résultat escompté. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducolné. Vous dites vraiment n'importe quoi !

M. le ministre de l'industrie. Cela dit, vos préoccupations rejoignent celles dont m'entretiennent fréquemment mon collègue Jacques Barrot ainsi que M. Chirac.

M. Guy Ducoloné. Bien sûr !

M. le ministre de l'industrie. En France, chacun ne peut que s'en étonner, on trouve des animaux dont la peau est utilisable mais pas d'industrie du cuir. Pourquoi ? Cette question fondamentale doit être abordée par le bon bout si j'ose dire : quelles sont donc les difficultés auxquelles se heurte chez nous cette industrie ? Elles tiennent à la fois à des raisons techniques, industrielles et commerciales.

Dans notre pays, l'industrie du cuir, comme l'ensemble de l'appareil économique, est soumise à une vive concurrence internationale. L'évolution des cours des peaux brutes, ainsi que les ventes de produits finis à bas prix, en provenance notamment d'Amérique du Sud, ont indiscutablement été source de difficultés.

Face à ces problèmes, le comité économique et social, qui s'est réuni sous la présidence du Premier ministre le 9 février 1978, a adopté une série de décisions qui marquent la volonté des pouvoirs publics de ne pas abandonner ce secteur. Par exemple, une taxe parafiscale unique a été créée. Elle permettra de doter la profession d'un meilleur instrument de restructuration.

En outre, la mauvaise qualité des peaux des bovidés français a été constatée. Aussi la lutte contre l'hypodermose bovine sera-t-elle intensifiée.

Dans le même esprit, des cotations hebdomadaires visant à donner une meilleure information sur les cours ont été mises en place dès le mois de décembre — cette observation illustre une difficulté commerciale qu'il serait vain de nier. Un contrat type pour les ventes à prix ferme et à livraison échelonnée a été mis au point.

Malgré tout, le problème qui se pose à l'industrie française du cuir, d'une manière générale, ne pourra pas être réglé instantanément. La solution peut emprunter deux orientations.

D'une part, celle de la valorisation du cuir brut. La France ne devrait pas, je vous l'accorde, exporter son cuir brut, mais plutôt vendre des produits travaillés, ce qui exige la résolution de certains problèmes techniques mais également une modification des circuits commerciaux afin que les tanneries françaises puissent disposer d'une matière première brute dans des conditions convenables. A cet égard, il y a quelque chose à faire.

D'autre part, la tannerie française ne doit pas continuer à fabriquer des produits traditionnels et courants exagérément concurrencés par l'étranger. La France dispose d'assez de ressources pour que ses tanneries recourent à l'imagination et créent des produits de style nouveaux allant dans le sens de la mode. Ainsi, on peut espérer que l'industrie française du cuir retrouvera une nouvelle orientation prometteuse.

M. Guy Ducoloné. Et les travailleurs des Tanneries françaises réunies ?

GRUPE DE RÉPARATION NAVALE TERRIN

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre des transports, je vous prie de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée les informations dont vous disposez sur l'évolution de la situation de l'entreprise marseillaise Terrin.

En effet, le sort de ses nombreux salariés devient très préoccupant.

L'inquiétude légitime de ces travailleurs ne pourra que croître tant qu'un plan de redressement sérieux ne sera pas porté à leur connaissance. Plusieurs milliers d'entre eux risquent de perdre leur emploi.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre à l'ensemble des cadres et des ouvriers de retrouver, dans les meilleurs délais, une situation équivalente ?

Au-delà du seul cas de l'entreprise Terrin, quelles mesures compte-t-il adopter pour redresser la situation de la réparation navale à Marseille et dans la région provençale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, au début de cette séance, j'ai eu l'occasion de répondre à une question voisine de la vôtre.

En fait, la région provençale est touchée par les difficultés que rencontrent non seulement la réparation navale mais encore la construction navale. Elles n'ont pas la même ampleur et elles

appellent des solutions différentes. Néanmoins, depuis des mois, pour l'un et l'autre cas, le Gouvernement s'est préoccupé de la situation et des dispositions d'ordre financier ont été prises. Elles peuvent, à tout instant, être utilisées, en particulier par la prise de commandes.

Le problème de l'entreprise Terrin est plus spécifique, je viens de l'indiquer, car, à la différence d'autres sociétés de réparation navale, elle n'a pas su prendre à temps les mesures rigoureuses de gestion qui lui auraient permis d'éviter les difficultés actuelles, non seulement pour la construction navale, mais aussi pour d'autres secteurs du groupe.

Depuis plus d'un an, nous avons, par tous les moyens, essayé d'éviter les licenciements. Dès 1976, ou le début de 1977, je crois, des dispositions très particulières ont permis des départs en préretraite à l'âge de cinquante-six ans et huit mois.

Est-il possible d'aller au-delà ? Voilà l'une des questions étudiées par les responsables désignés par le tribunal de commerce.

J'ai déjà insisté tout à l'heure sur certains bruits largement répandus au sujet de la reprise du groupe par telle ou telle société. Personne ne m'a interrogé sur ce point. Je ne puis pas prétendre qu'il n'y a rien là-dessous. Néanmoins, actuellement, les conversations qui ont pu avoir lieu entre certains groupes financiers et l'administration ne permettent pas de conclure à quoi que ce soit.

A cet égard, il convient de se montrer très prudent et réaliste. Il faut sans doute tenter de restructurer l'entreprise avant d'imaginer une solution industrielle viable.

Que les effectifs soient excédentaires, tout le monde l'admet : mais comme le problème social est aigu dans la région marseillaise, il faut trouver les formules les mieux appropriées pour mettre en place une solution. Les personnalités désignées par le tribunal de commerce en étudient les modalités en liaison avec les directions locales, la préfecture et les divers services dépendant du ministère des transports.

Il n'est pas possible actuellement de vous indiquer la solution, car celle-ci n'existe pas encore. Nous sommes en cours de négociation. Nous essayerons de trouver la meilleure solution à la fois pour les individus, pour l'entreprise et pour la vie économique de la région marseillaise. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR L'INDUSTRIE DE LA SANDALE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Moins grave que les précédentes, ma question, qui s'adresse à la fois à M. le Premier ministre, à M. le ministre de l'industrie et sans doute aussi à M. le ministre du commerce extérieur, n'en revêt pas moins une certaine valeur nationale.

Elle a trait à l'industrie de la sandale dans l'ensemble de la région pyrénéenne, Pyrénées-Orientales ou Atlantiques, puisque, à Mauléon, le niveau des commandes ne représente que le cinquième de celui de l'année dernière.

Dans mon département, une entreprise a déposé son bilan au mois d'août dernier, une deuxième le 5 mai — il n'y a que cinq jours — et une troisième le déposera le mois prochain. La situation est donc catastrophique en haute montagne.

Les raisons en sont très claires. Elles tiennent, bien sûr, au temps mais aussi à la concurrence de l'Espagne et, sans doute, de l'Italie.

J'avais alerté les représentants du précédent gouvernement à plusieurs reprises, aussi bien le Premier ministre, que les ministres du commerce extérieur et de l'industrie ou le secrétaire d'Etat à l'artisanat, mais je ne suis pas parvenu à une compréhension suffisante.

Il s'agit d'obtenir au moins, d'une part des crédits d'investissement et, d'autre part, des commandes de l'Etat. Dans ces deux domaines, nous en sommes toujours à peu près au point zéro, bien qu'une concertation se soit nouée entre les syndicats, les patrons, la chambre de commerce et les élus de mon département, et qu'une restructuration soit en cours. Nous ne marchons pas encore dans les voies du succès !

Comment le Gouvernement entend-il concilier une politique dite « d'aide à la montagne », c'est-à-dire d'aide à la création de nouvelles industries et d'un nouvel artisanat, tout en laissant sombrer — je ne dirai pas délibérément, car ce serait peut-être malveillant — les industries traditionnelles ?

Si le Gouvernement veut vraiment aider la montagne, il doit commencer par aider les industries qui ont la chance d'y vivre encore. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'industrie de la sandale et de l'espadrille dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Pyrénées-Orientales se heurte effectivement à de graves difficultés qui ont plusieurs causes.

Naturellement, cette industrie souffre d'abord de la crise qui affecte l'ensemble des industries de main-d'œuvre, menacées par la concurrence des pays où la main-d'œuvre est meilleur marché. Je ne pense pas que globalement, sur le plan national, nous puissions regretter complètement cette situation.

En outre, il est certain que l'industrie de la sandale est pratiquée par de nombreuses petites entreprises familiales. Aussi la recherche de solutions figure-t-elle au premier rang des préoccupations du Gouvernement. D'une manière générale, il faut permettre à notre tissu industriel dans son ensemble, mais notamment au niveau des petites et moyennes entreprises, de retrouver de la vitalité. Les industries familiales, nous le savons, sont confrontées actuellement à de nombreuses difficultés.

Des mesures générales sont à l'étude. Elles permettront, pensons-nous, de reconstituer les fonds propres des petites entreprises de façon à leur redonner plus de vitalité.

Vous avez eu raison, monsieur le député, d'insister sur les causes spécifiques de la crise des entreprises qui fabriquent des sandales. Il y a d'abord des raisons météorologiques, conjoncturelles, qu'il ne faut pas oublier. L'industrie de l'espadrille et de la sandale a été victime de l'humidité. Le mauvais temps de l'été 1977 n'a pas permis aux détaillants d'écouler les stocks qui avaient été reconstitués après l'été 1976. Si nous ne pouvons rien sur le temps, en revanche, nous pouvons agir contre la menace que fait peser sur cette industrie les importations. En effet, le Gouvernement a décidé d'appliquer le droit de douane le plus élevé aux catégories de sandales et d'espadrilles en provenance de l'étranger, en particulier pour les articles dont les semelles comportent un renfort en plastique et qui ont davantage la faveur du public. Naturellement, nos fabricants devraient en profiter pour améliorer leurs propres produits.

Plus récemment, une deuxième mesure a été prise. Il s'agit de subordonner les importations à l'obtention d'un visa administratif préalable, de façon à éviter les quelques truquages qui ont eu lieu.

Cela dit, sur le plan proprement industriel, je le crois, il s'agit d'un problème de restructuration et de reconversion. Vous avez mentionné les commandes d'Etat : pour ma part je ne vois pas exactement lesquelles, mais je suis prêt, bien entendu, à recueillir vos suggestions sur ce point. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

MISSION DES TROUPES DE L'O. N. U. AU SUD-LIBAN

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. A la demande de l'Organisation des Nations Unies, monsieur le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement français a généreusement accepté d'envoyer un contingent militaire au Liban.

Je tiens ici à rendre un hommage particulier à la discipline et au courage des casques bleus français (Applaudissements sur les bancs de la majorité), notamment aux dernières victimes courageuses de cette mission.

Quelles mesures et décisions compte prendre le Gouvernement français pour assurer les conditions et les chances de succès de la mission des forces de l'O. N. U. au Sud-Liban et le retour rapide de la paix dans cette région ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vous rappelle d'abord que le conseil de sécurité des Nations Unies, en adoptant les résolutions 425 et 426, qui ont créé une force intérimaire des Nations Unies au Liban, visait deux objectifs : d'une part, obtenir le retrait de l'armée israélienne qui occupait une partie du Sud-Liban et, d'autre part, permettre aux autorités libanaises d'assumer leurs responsabilités normales dans cette région.

Le premier objectif est en voie de réalisation. Trois retraits ont été effectués et les autorités israéliennes se sont engagées à retirer totalement leurs forces. D'ailleurs il va de soi que nous n'aurions pas pu nous prêter à ce que les forces des Nations Unies, auxquelles participe un contingent français, deviennent l'instrument d'un maintien de la mainmise israélienne sur la région.

Le deuxième objectif devait normalement être d'une réalisation plus longue, puisqu'il supposait la reconstitution des forces libanaises qui devraient assurer elles-mêmes le maintien de l'ordre dans cette région.

Au fur et à mesure que les forces israéliennes se retirent, cet objectif prend plus d'importance mais, pour qu'il soit atteint, il faut aussi mettre fin aux mouvements d'éléments armés incontrôlés.

Le secrétaire général de l'O. N. U., dont dépend le commandement de la force, l'a dit nettement lorsqu'il se trouvait dans la région, et il n'a pas été démenti. Chacun cependant comprendra que cette tâche délicate ne peut être réalisée que progressivement.

Les incidents tragiques survenus au début de la semaine dernière soulignent la difficulté de la tâche, et je saluerai, moi aussi, au nom du Gouvernement, le courage et le sang-froid des éléments français de la force des Nations Unies. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Ces incidents ne rendent pas moins indispensable la tâche qui est assignée à la force des Nations Unies. C'est aux Nations Unies qu'il revient de rechercher les moyens d'assurer le succès de la mission de la force. A cette fin, le secrétaire général a demandé au conseil de sécurité de porter les effectifs de la force de 4 000 à 6 000 hommes. Cette requête a été acceptée par le conseil de sécurité.

Par ailleurs, une augmentation des moyens de défense de la force est actuellement examinée par les autorités compétentes des Nations Unies.

Enfin, le commandant de la force a décidé de procéder au redéploiement des contingents français et sénégalais. Ceux-ci auront désormais chacun la responsabilité d'un secteur distinct dans la zone de Tyr, alors que notre contingent était jusqu'alors le seul au contact des éléments palestino-progressistes de la ville. En outre, notre contingent va s'établir sur des positions élevées entourant la poche de Tyr, positions qui se prêtent à une meilleure défense. Toutefois, le poste de commandement et des éléments de réserve demeureront dans la caserne de Tyr.

Le redéploiement du dispositif, en débridant l'abcès de Tyr, devrait normalement entraîner une diminution de la tension et permettre l'établissement d'une coexistence raisonnable entre la force des Nations Unies et les différents éléments présents au Liban, dans le respect du mandat fixé par le conseil de sécurité.

Pour notre part, nous nous maintenons en contact étroit avec les Nations Unies et le commandement de la force qui assume la responsabilité de l'opération. Nous sommes également en contact avec les autorités libanaises et celles des autres parties intéressées. Nous voulons croire que celles-ci, qui se sont engagées à coopérer avec la force, comprennent qu'il est de leur intérêt que la force demeure dans la région, en attendant que l'armée libanaise puisse la remplacer.

L'échec de l'opération des Nations Unies, un échec qui conduirait au retrait de la force des Nations Unies, amènerait probablement l'armée israélienne à réoccuper les positions dont elle s'est retirée.

Je pense que les Palestiniens savent toute l'importance pour eux des Nations Unies puisque c'est dans le cadre de l'organisation que leur cause s'est affirmée. Ils ont donc également tout intérêt à coopérer avec la force des Nations Unies.

EVASIONS DE CRIMINELS

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le garde des sceaux, après la scandaleuse évasion de la prison de la Santé, seul établissement pénitentiaire maintenu à Paris — ce dont les habitants du quartier, d'ailleurs, se plaignent — les Français, sans distinction d'opinion, attendent du Gouvernement des mesures immédiates et exemplaires, car, dans la présente affaire, il y a eu à la fois des négligences et des complicités.

Sur le plan des complicités, il faut, bien entendu, attendre les résultats de l'enquête en cours, dont nous souhaitons qu'elle soit menée avec une extrême diligence.

Mais, sur le plan des négligences, des sanctions administratives auraient dû intervenir plus tôt. Après tout, en 1964, le général de Gaulle avait montré la voie à suivre !

Reste enfin qu'il faudrait prendre des mesures pour éviter le retour de pareilles « bavures ». A ce sujet, je poserai trois questions.

S'agissant de criminels endurcis, ne pourrai-on renoncer à les juger pour d'autres faits que ceux pour lesquels ils ont déjà été condamnés, dans la mesure où cela conduit à une simple commutation de peine ?

Deuxièmement, ne pourrai-on limiter au maximum les risques d'évasion en faisant déplacer le juge d'instruction plutôt que les prévenus ?

Troisièmement, et quitte à faire perdre à certains parloirs leur allure de boudoir et afin de bien distinguer l'application de la consommation des peines, ne pourrait-on imaginer que les communications entre les avocats — ou les avocates — et les condamnés se déroulent de part et d'autre d'une cloison vitrée équipée d'un hygiaphone, comme c'est le cas entre les usagers et les fonctionnaires dans certains lieux publics ?

Monsieur le garde des sceaux, qui avez si bien décrit le mal français, nous vous demandons de nous épargner le mal italien. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Lancien, l'incident que vous venez de rappeler, ainsi que je l'avais dit dès que j'en avais été informé moi-même, est un incident grave dont le Gouvernement est décidé à tirer toutes les conséquences.

Ces conséquences seront de trois types. D'abord des mesures disciplinaires. Ensuite, des mesures sur le plan pénal. Enfin, des mesures de réorganisation générale des services pénitentiaires.

En ce qui concerne les mesures disciplinaires, vous venez de dire, monsieur Lancien, si je vous ai bien entendu, que le général de Gaulle aurait fait plus vite. J'ai, pour le général de Gaulle, le même respect et la même vénération que vous-même, et je m'honore d'avoir appartenu au gouvernement qui a pris la sanction disciplinaire à laquelle vous avez fait allusion.

J'ai vérifié que six jours s'étaient écoulés entre l'évasion de Robin et la mesure disciplinaire qui a frappé un préfet, et douze jours entre cette même évasion et les mesures administratives qui ont été prises envers des responsables de l'administration pénitentiaire.

Tout cela pour dire qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Quarante-huit heures seulement se sont écoulées depuis l'évasion de Mesrine et je puis vous assurer que toutes les décisions nécessaires seront prises. Mais il est indispensable, au préalable, que la lumière soit faite et que l'enquête ait fait apparaître les véritables responsabilités. Cette enquête a été lancée sans perdre un instant, je peux vous l'assurer.

Dans l'état actuel, on doit se poser un certain nombre de questions.

M. Alain Bonnet. Certes !

M. le garde des sceaux. Il peut apparaître singulier, par exemple, que depuis la seconde moitié de février Mesrine ait reçu cinquante-cinq visites d'avocats, presque une par jour. Tout en rendant hommage au dévouement et à l'intégrité de l'ensemble du barreau...

M. Alain Bonnet. Quand même !

M. le garde des sceaux. ...force est de s'interroger sur ces visites répétées et se demander si elles étaient vraiment indispensables à la défense de ce détenu.

M. Alain Bonnet. C'est vaseux !

M. le garde des sceaux. Autre question que l'on doit se poser : est-il normal que le dossier concernant l'épisode canadien de la vie de Mesrine se soit retrouvé dans la cellule de Besse ? Est-il normal que ce dernier ait disposé dans sa cellule d'une bombe lacrymogène (Exclamations sur les bancs de l'opposition et sur quelques bancs de la majorité) et, surtout, est-il normal que cinq revolvers, une fusée de détresse et d'autres objets encore aient pu être dissimulés dans une cachette du parloir des avocats, sans qu'aucune fouille ait pu les déceler ? (Mêmes mouvements.)

M. Raymond Forni. Interrogez vous-même !

M. le garde des sceaux. Voilà donc des anomalies que l'enquête a d'ores et déjà fait apparaître. Elle en fera probablement apparaître d'autres (Rires sur les mêmes bancs) et toutes les consé-

quences en seront tirées. Mesdames, messieurs, un incident comme celui-là sert toujours de révélateur et fait apparaître au grand jour des choses que la routine avait fait disparaître. (Exclamations sur les bancs de l'opposition et de la majorité.)

Soyez assurés que le Gouvernement tirera toutes les conséquences de ce qui sera apparu au cours de cette enquête.

Cependant, je ne voudrais pas qu'un incident comme celui-là, si révélateur qu'il soit, exagère dans l'esprit du public l'impression que le système pénitentiaire français tout entier est à remettre en cause, et que, du fait du vedettariat et de l'influence des mass media qui caractérise notre société contemporaine, on en vienne à exagérer les choses. Vous serez peut-être surpris d'apprendre en effet que le nombre des évasions est en forte diminution depuis l'an dernier. (Rires sur les bancs de l'opposition.)

M. André Labarrère. Oui, mais il y en a eu une hier !

M. le garde des sceaux. Si l'on tient compte du fait que 120 000 détenus passent dans nos prisons chaque année, que 35 000 y sont en permanence, les chiffres des évasions réussies sont finalement tout à fait minimes. (Rires sur les mêmes bancs.)

M. Yves Lancien. Mais pour Mesrine, c'est la troisième !

M. le garde des sceaux. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'exagérer la situation. En 1975, il y a eu trente-six évasions, en 1976, trente et une, en 1977, dix-huit, et neuf seulement depuis le 1^{er} janvier. (Mêmes mouvements.)

Mesdames, messieurs, je ne nie pas l'incident actuel et son caractère regrettable. Je cite ces chiffres simplement parce que vous risquez d'être victimes d'une illusion d'optique (Nouveaux rires sur divers bancs) si vous attachez au vedettariat une importance qui dissimulerait l'essentiel.

M. Hector Rolland. L'essentiel, c'est Mesrine !

M. le garde des sceaux. L'essentiel, c'est que les évasions comportent des risques croissants (Rires prolongés sur divers bancs de la majorité et de l'opposition) et il convient tout de même de rendre hommage au courage et à l'efficacité des gardiens de la paix qui, lors de la récente évasion de Clairvaux, ont abattu les deux fugitifs (Applaudissements sur divers bancs de l'opposition) et qui, lors de l'évasion de la Santé, en ont abattu un sur trois. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Mouvements divers.) Ces faits ne doivent pas être oubliés.

En outre, la tâche du personnel pénitentiaire, tâche combien difficile, a été encore compliquée depuis quelques mois par une campagne de presse...

M. Alain Bonnet. Encore la presse !

M. le garde des sceaux. ...qui a été déchaînée, dans certains journaux, contre lesdits quartiers de haute sécurité.

Cette campagne de presse a reproché au Gouvernement, et au système pénitentiaire, de maintenir des quartiers de sécurité dans lesquels un grand luxe de précautions était pris. Que serait-ce, si cela n'avait pas été fait ? (Rires sur les bancs de l'opposition.)

Ces campagnes visaient purement et simplement à culpabiliser le personnel et à aggraver le climat de tension, pour ne pas dire de peur, que certains détenus, qu'on nomme couramment les « caïds », arrivent à entretenir.

Des poursuites sont actuellement engagées contre un journal pour diffamation publique envers des agents de l'administration pénitentiaire.

Pour conclure, monsieur Lancien, les dernières observations que je viens de faire n'effacent en rien la gravité de cet incident et ne diminuent en rien la détermination du Gouvernement. Je peux vous donner l'assurance que, bientôt, le Gouvernement en tirera les conséquences sur le triple plan de la discipline, du droit pénal et de l'organisation générale des services. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SAUVETAGE DU GROUPE BOUSSAC ET DE L'ÉCONOMIE VOSGIENNE

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre de l'Industrie, ce matin et cet après-midi même, la direction du groupe Boussac annonce aux comités d'entreprise concernés la suppression de 1 485 postes de travail dans ses établissements des Vosges.

Ces décisions qui se traduiraient, sous toutes réserves, par un minimum de 844 licenciements s'intègrent à un plan dit « de survie » qui a été présenté par le groupe Boussac aux pouvoirs publics et qui implique, de la part de l'Etat, divers engagements financiers.

Des centaines de familles attendent de connaître la position du Gouvernement sur la valeur de ce plan car, selon sa réponse, d'autres solutions devront être recherchées, et le nombre des licenciements pourrait être encore plus élevé.

Je souhaiterais donc savoir si ce plan de survie a, ou non, l'aval du Gouvernement et, le cas échéant, à quelle date approximative et selon quels critères une décision sera prise.

Je souhaiterais également savoir si, dans tout autre contexte juridique — et je me permets d'insister sur ce point — le Gouvernement, en tant que puissance publique et en tant que créancier du groupe, sera en mesure de garantir le maintien, à leur niveau actuel, des unités reconnues comme viables et si, en tout état de cause, il s'assurera la maîtrise des opérations de conversion nécessaires, à la faveur, notamment, du programme de rénovation de l'économie vosgienne qui est attendu sur place avec impatience et confiance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ensemble le problème du « plan de survie » du groupe Boussac.

Je crois avoir précédemment rappelé tout ce que le Gouvernement avait fait, dans des circonstances difficiles, pour aider ce groupe à assurer sa conversion, à maintenir celles de ses activités qui sont adaptées à la vie industrielle moderne et à orienter les autres vers de nouvelles activités. Je ne reprendrai pas la liste des appuis accordés, assortis, bien sûr, de certaines conditions dont celle qui exigeait l'établissement d'un véritable plan de reconversion par une équipe approuvée par le Gouvernement.

Ce dernier engagement n'a pas été tenu. Je rappellerai également que la contribution de l'Etat n'est pas inépuisable. La France compte 42 000 entreprises industrielles et il est évidemment impossible que l'Etat puisse garantir le niveau de l'emploi dans chacune d'elles, en particulier dans celles dont la gestion peut être discutable.

M. Christian Pierret. Et les travailleurs ?

M. le ministre de l'industrie. J'en reviens au « plan de survie ». Monsieur Séguin, vous avez comme moi, je suppose, reçu un document qui porte ce titre, ainsi que les communiqués qui ont été faits à la presse. J'ai extrait certaines phrases de ce document officiel. L'une d'elles mentionnant que le groupe était dans l'incapacité de tenir une comptabilité analytique digne de ce nom.

Si ce document constitue bien ce que l'on est convenu d'appeler le plan « de redressement » ou « de survie », il est clair qu'il ne peut appeler qu'une réponse négative du Gouvernement. Je ne pense pas, en effet, qu'il soit possible d'engager l'argent du contribuable dans des conditions semblables.

Par ailleurs, il semblerait, d'après les communiqués de presse, que l'aide de l'Etat soit concomitante de certains arrangements pris entre la direction et les actionnaires du groupe. Le Gouvernement, bien entendu, a fait part aux actionnaires du C.I.T.F. — Comptoir de l'industrie textile française — des graves inquiétudes qu'il éprouvait devant l'évolution de la situation du groupe textile et leur a instamment demandé de prendre leurs responsabilités.

Je souhaite, pour ma part, qu'ils soient en mesure de prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions nécessaires pour mettre fin à une situation équivoque et, en tout état de cause, gravement préjudiciable aux établissements viables du groupe ainsi qu'aux emplois qui s'y rattachent.

Nous savons bien que des opérations de reconversion de ce genre se traduiront par la nécessité d'aider les entreprises de la région susceptibles de redonner des emplois stables aux personnels qui pourront être touchés par la régression des industries textiles frappées par la concurrence étrangère, et qui n'ont pas besoin, en outre, de supporter des erreurs de gestion.

Un « plan Vosges » est en cours de préparation. Ses dispositions seront précisées en temps utile, mais j'indique dès maintenant qu'elles seront orientées dans trois directions.

Il s'agira d'abord de faciliter la modernisation des industries vosgiennes, et tout particulièrement du textile. Il n'est pas, je crois, dans le rôle de l'Etat d'aider spécifiquement telle ou

telle entreprise, sauf dans des conditions bien particulières qui sont justiciables de procédures officielles, telles celles qui s'inscrivent dans le cadre du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — le CIASI.

En revanche, il appartient à l'Etat de prévoir des opérations sectorielles ou des mesures générales, telles que celles qui permettront aux industries dynamiques des Vosges — et il en existe — de connaître une plus grande expansion. J'ai eu l'occasion d'indiquer ici que le textile n'est pas condamné dans les Vosges ; c'est la mauvaise gestion qui l'est !

Notre deuxième orientation concerne une industrie qui paraît bien adaptée aux Vosges, celle du bois.

On peut s'étonner que notre commerce extérieur ne soit pas plus satisfaisant en ce qui concerne le bois.

M. Jean Fontaine. Neuf milliards de francs de déficit !

M. le ministre de l'industrie. Mais il y a à cela de très bonnes raisons. Il existe 1 800 000 propriétaires forestiers en France, et il est bien évident que dans un pays où l'on se soucie — à juste titre — de la liberté individuelle, on ne peut passer sans précaution de la situation actuelle à une situation plus compétitive vis-à-vis des industries forestières de pays tels que le Canada ou la Suède, où les conditions d'exploitation sont tout à fait différentes.

Des efforts spécifiques doivent cependant être accomplis en faveur de la mise en valeur des forêts, et notamment des forêts vosgiennes, ce qui favoriserait également le développement de l'artisanat et des petites entreprises locales.

M. Jean Fontaine. Ne dites pas : « et notamment des forêts vosgiennes », car c'est dans ce massif qu'existe la plus grande concentration de forêts communales et domaniales de France !

M. le ministre de l'industrie. Enfin, on peut noter que la région vosgienne est quelque peu isolée et qu'elle gagnerait certainement à une amélioration de l'infrastructure qui désenclaverait ses industries et leur assurerait un rôle plus important dans l'économie nationale.

Telles sont les trois directions dans lesquelles s'orientent les travaux du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Christian Pierret. Vous ne répondez pas à la question concernant les licenciements, monsieur le ministre !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Monsieur le président, lors du scrutin n° 10 du mardi 9 mai sur l'amendement n° 9, j'ai été porté comme non votant, alors que je souhaitais voter contre.

M. le président. Je vous donne acte de cette rectification.

— 4 —

INDIVISION CONVENTIONNELLE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle (n° 123, 145).

La parole est à M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, l'originalité de la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous est que le texte qui nous est soumis ne contient plus rien de la proposition initiale. Celle-ci ne comportait qu'un article unique, qui a été voté en termes identiques par les deux Assemblées, et qui tendait à modifier une disposition du code civil réformée il y a quelques mois.

Cette disposition interdisait, on ne sait pourquoi, aux personnes morales de conclure des conventions d'indivision, et prévoyait même que si, par la vertu d'une cession de part indivise, une personne morale devenait indivisaire, la convention d'indivision était immédiatement frappée de nullité.

L'article unique de la proposition de loi tendait, je le répète, à abroger cette disposition, et l'Assemblée l'avait adopté au cours de sa dernière session, imité en cela par le Sénat.

Mais le Sénat a ajouté à la proposition de loi plusieurs articles additionnels dont la plupart modifient des dispositions du code civil, le dernier transformant une disposition du code de l'urbanisme.

La première modification concerne l'article 815 du code civil. Elle pose une règle de compétence et de procédure à propos d'une disposition introduite lors de la réforme de l'indivision, et qui prévoyait la possibilité d'une décision judiciaire de sursis au partage de biens indivis pendant une durée de deux années.

Le texte en vigueur dispose que cette décision de sursis au partage est prise par le président du tribunal. Il avait été envisagé initialement que cette demande de sursis pourrait, en quelque sorte, intervenir à futur, avant même qu'une demande en partage ait été formée. C'est la raison pour laquelle il avait semblé que compétence pouvait être reconnue en la matière au magistrat des référés.

Le Sénat a considéré qu'il était préférable d'envisager ce sursis au partage comme une sorte d'exception à une demande en partage judiciaire. En conséquence, il a adopté une disposition qui prévoit que cette décision sera prise non pas par le président du tribunal, mais par le tribunal lui-même. La commission des lois s'est ralliée à ce point de vue.

La deuxième disposition adoptée par le Sénat a trait au droit de préemption qui d'ailleurs, dans ce cas, reste bien à la vérité un droit de retrait. Il s'agit d'une nouvelle mise en forme de cette vieille institution qu'était le retrait successoral, c'est-à-dire, en la circonstance, la faculté donnée à un indivisaire, lorsque le bien indivis a été licité, de se substituer à l'enchérisseur au profit duquel l'adjudication a été prononcée.

Le texte en vigueur laisse à chaque indivisaire un délai de cinq jours que le Sénat a estimé trop bref. Il a, en effet, jugé que, fréquemment, l'indivisaire devra, avant d'exercer la faculté qui lui est offerte, se procurer les sommes nécessaires pour payer le prix de licitation, ou tout au moins avoir la promesse de les obtenir. En conséquence, il propose de porter le délai à un mois. La commission a approuvé cette mesure et vous recommande de la voter.

En revanche, le Sénat avait transposé d'une loi récente sur les S.A.F.E.R., médiocrement rédigée, des dispositions sur la forme de manifestation de la volonté d'exercer son droit de préemption, qui, dans ce cas encore, est plutôt un droit de retrait. Ces dispositions sont peu claires. Elles ont provoqué au sein de la commission des lois un très long échange de vues au terme duquel la commission a estimé que le plus simple était de les disjoindre et que, puisqu'elles étaient de nature réglementaire, il appartiendrait au Gouvernement de leur donner une forme plus intelligible dans le code de procédure civile. Tel est l'objet de l'amendement n° 1 de la commission.

La troisième modification introduite par le Sénat apporte des précisions sur la date d'évaluation des biens indivis lorsqu'à la mort d'un indivisaire, un co-indivisaire ou un héritier de l'indivisaire décédé invoque le bénéfice de clauses qui peuvent être prévues dans la convention d'indivision et permettant, selon le cas, soit l'acquisition, soit l'attribution de la quote-part du défunt au demandeur.

Cette disposition n'a appelé aucune observation négative de la commission des lois, pas plus que la disposition transitoire qui figure à l'article 3 nouveau et qui détermine la date d'entrée en vigueur des nouveaux articles qui sont proposés au vote de l'Assemblée.

A l'article 4 nouveau, le Sénat, considérant que les dispositions de l'article 231 du code de l'urbanisme régissent en fait des questions qui sont maintenant régies par le droit commun, a jugé que des dispositions qui sont de pur droit civil n'étaient pas à leur place dans le code de l'urbanisme. En conséquence, il a abrogé l'article 231 de ce code et la commission l'a suivi sur ce point.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de son amendement — que je ne défendrai pas de nouveau tout à l'heure, pensant m'en être suffisamment expliqué dans la discussion générale — la commission des lois vous recommande d'adopter la proposition de loi qui nous revient en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous examinez aujourd'hui, en deuxième lecture, une proposition de loi de M. Foyer, qui ajoute à sa qualité d'auteur de la proposition, celles de rapporteur et de président de votre commission des lois.

Un tel cumul n'est d'ailleurs pas de nature à étonner le Gouvernement ni votre assemblée qui connaissent les facultés exceptionnelles de dédoublement, voire en l'espèce, de « détriplement » — si vous m'autorisez ce néologisme — du président Foyer.

Je ne parlerai pas de l'article I^{er} initial de cette proposition, puisqu'il a été voté conforme par le Sénat. J'indiquerai seulement que le Gouvernement ne s'opposera pas aux amendements de votre commission qui visent à modifier le titre de la proposition et à disjoindre des dispositions qui lui paraissent de nature réglementaire.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, le Gouvernement vous invite à approuver cette proposition de loi.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Mesdames, messieurs, je tiens à exposer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre la proposition de loi qui nous est soumise. Le président Foyer, dont on vient de rappeler les qualités de cumulard (*Murmures sur les bancs de la majorité.* — *Sourires sur les bancs des socialistes*) connaît aussi parfaitement le dicton : « Patience et longueur de temps... ».

Je note d'abord que l'un des articles essentiels de la proposition de loi ne vient même pas en discussion aujourd'hui puisque le Sénat l'a adopté conforme. Sur le fond, je reprendrai les explications qui avaient été données par M. Forni le 16 juin 1977.

A l'origine l'indivision conventionnelle était réservée aux personnes physiques. M. Foyer, par un amendement qui avait été rejeté par l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement, avait tenté de faire supprimer cette disposition. C'est par la suite qu'il a déposé cette proposition de loi, alors qu'à notre sens aucun élément nouveau ne justifiait de modifier les dispositions en vigueur. Et pourtant, aujourd'hui, le Sénat et le Gouvernement sont d'accord. Nous considérons que rien de nouveau n'a modifié la situation. Par conséquent, comme nous avons été hostiles à cette proposition dès l'origine, nous voterons contre aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Je déplore cette opposition persistante à une disposition qui n'est d'ailleurs plus en navette entre les deux assemblées. Je précise qu'en la matière le premier texte était difficilement défendable.

Mon cher collègue, la règle en matière de convention est la liberté ou non l'interdiction. Je n'ai jamais réussi à comprendre pour quelles raisons plusieurs personnes qui sont dans l'indivision — ce qui peut arriver à des personnes morales ou physiques, comme il peut arriver que l'indivision existe entre des personnes morales et des personnes physiques — ne pourraient pas conclure une convention par laquelle elles s'engageraient à maintenir l'indivision entre elles pour une période qui, en toute hypothèse, est limitée puisque nous avons conservé dans le texte nouveau la règle du code civil dans sa rédaction de 1804, qui limite la durée des conventions d'indivision à cinq années.

De 1804 à 1976 les conventions d'indivision ont été parfaitement licites entre personnes physiques, certes, entre personnes morales, entre personnes physiques et personnes morales. Puis un beau jour de 1976, le Sénat a eu l'idée, pour des raisons qui me sont encore mystérieuses, d'interdire la conclusion de conventions d'indivision entre personnes morales alors qu'elles peuvent leur rendre service. Il n'y avait aucune espèce de raison de maintenir cette interdiction.

Je me félicite que la seconde assemblée comme celle-ci, ayant pu par mes soins discuter une deuxième fois de ce sujet, en soit revenue à une solution de bon sens qui consiste à traiter les personnes morales comme les personnes physiques et à admettre au profit des unes et des autres le principe de la liberté des conventions.

Voilà tout le problème, et je serai fort heureux si mes explications ont pu faire céder une hostilité dont, je le répète, je perçois mal les raisons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er} A.

M. le président. « Art. 1^{er} A. — Le début du deuxième alinéa de l'article 815 du code civil est modifié comme suit :

« A la demande d'un indivisaire, le tribunal peut surseoir au partage... (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A.

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Article 1^{er} B.

M. le président. « Art. 1^{er} B. — La dernière phrase du premier alinéa de l'article 815-15 du code civil est modifiée comme suit :

« Chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, par déclaration au secrétariat-greffe ou auprès du notaire ; cette déclaration faite par acte authentique ou extrajudiciaire est annexée au procès-verbal ou au jugement d'adjudication et publiée, le cas échéant, en même temps que celui-ci. »

M. Foyer, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après les mots : « au secrétariat-greffe ou auprès du notaire », supprimer la fin du second alinéa de l'article 1^{er} B. »

Cet amendement a déjà été défendu par son auteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} B modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er} B, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 2 à 4.

M. le président. « Art. 2. — La fin du premier alinéa de l'article 1873-13 du code civil est modifiée comme suit :

« ...à charge d'en tenir compte à la succession d'après sa valeur à l'époque de l'acquisition ou de l'attribution. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} A ci-dessus sont applicables à toute demande de sursis au partage formée après l'entrée en vigueur de la présente loi, quelle que soit la date de la demande en partage. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'article 231 du code de l'urbanisme et de l'habitation est abrogé. » — (Adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle. »

M. Foyer, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Cet amendement tend à mettre le titre en harmonie avec le nouveau contenu ajouté par le Sénat à la proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 5 —

CONSEILLERS REFERENDAIRES A LA COUR DE CASSATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation (n° 18, 146).

La parole est à M. Charretier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Maurice Charretier, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au risque — accepté — d'encourir le reproche d'exagération généralement fait à nos populations des provinces du Sud qui en sont marquées mais non affectées, j'oserai dire que le projet soumis à l'Assemblée, s'il est d'intérêt apparemment mineur, concerne malgré tout l'institution suprême de notre organisation judiciaire : la Cour de cassation.

Il est vrai qu'il ne s'agit pas, vous l'avez déjà constaté, de modifier l'essentiel et surtout pas d'en revenir à la règle médiévale qui voulait, je crois, que les juges fussent pris à parti en combat singulier par ceux qui étaient mécontents des jugements qu'ils rendaient. (Sourires). Ce projet de loi concerne plus modestement les attributions des conseillers référendaires.

Ce corps a été institué par la loi organique du 20 février 1967 et les attributions des conseillers référendaires ont été précisées par la loi du 3 juillet 1967 sur laquelle nous devons débattre aujourd'hui. L'article 5 de cette loi fixe les attributions des conseillers référendaires en précisant que dans les chambres auxquelles ils sont affectés, ils ont simplement voix consultative.

J'ajoute pour mémoire que le corps des conseillers référendaires a été recruté parmi les magistrats du deuxième groupe du deuxième grade et ceux du deuxième groupe du premier grade. Ils sont nommés sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, et leur statut comporte deux particularités.

En premier lieu, la durée de leur service à la Cour de cassation est impérativement limitée à dix ans et n'est susceptible ni de renouvellement ni de prorogation.

En second lieu, les conseillers référendaires ne peuvent être nommés ultérieurement à un poste hors hiérarchie de la Cour de cassation qu'après avoir accompli cinq ans de services — délai qui a été ramené à trois ans par la loi du 5 février 1976 — dans les cours d'appel et tribunaux.

Nous pouvons aujourd'hui juger de l'expérience née de la réforme de 1976.

Nous pouvons affirmer que, dans la généralité des cas, les conseillers référendaires sont traités par les présidents de chambre à la Cour de cassation comme des conseillers à part entière. On leur confie le rapport, la note écrite et le projet d'arrêt.

Un reproche avait été formulé à l'encontre de la réforme de 1967, qui était déduit de l'âge de ces conseillers. Outre le fait que ce reproche n'était pas déterminant, je peux, sans me référer au vers célèbre, dire aujourd'hui que toute angoisse est apaisée puisque nous savons que la moyenne d'âge est de quarante-cinq ans et demi, âge où, je crois, la raison est acquise. Au surplus, nous l'avons constaté, la qualité des arrêts de la Cour de cassation a été maintenu à son plus haut niveau.

Par ailleurs, deux arguments d'analogie peuvent plaider en faveur du projet de loi. Il s'agit des attributions des maîtres des requêtes et des auditeurs au Conseil d'Etat qui ont voix délibérative lorsqu'ils exercent les fonctions de rapporteur dans les formations de contentieux et qui peuvent également compléter les sections de jugement.

En définitive, le projet de loi qui nous est soumis comporte deux dispositions qui tendent, d'une part, à donner aux conseillers référendaires une voix délibérative dans le jugement des affaires qu'ils rapportent, d'autre part, à permettre à un ou deux conseillers référendaires pris par ordre d'ancienneté dans leurs fonctions, dans le premier et à défaut dans le second grade, de compléter avec voix délibérative la chambre à laquelle ils appartiennent lorsque le nombre minimum de sept membres, requis pour que celle-ci puisse valablement rendre ses arrêts, n'est pas atteint.

Je soutiendrai dès maintenant l'amendement dont je suis l'auteur, amendement d'ordre technique qui a pour objet de mettre en harmonie les dispositions nouvelles avec le code de l'organisation judiciaire récemment promulgué.

Cet amendement vise, d'une part, à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article unique :

« L'article L. 131-7 du Code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes : » ;

D'autre part, à modifier, par voie de conséquence, le renvoi fait par le second alinéa de cet article à l'article 8 de la loi de 1967 devenu l'article L. 131-6 du même code.

Sous réserve de l'adoption de cet amendement, la commission des lois demande à l'Assemblée de voter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis répond à un vœu de la Haute assemblée. Comme l'a indiqué M. le rapporteur, il présente un très grand intérêt pour l'organisation judiciaire et comporte un double objet.

Il tend à la fois à donner aux conseillers référendaires une voix délibérative dans le jugement des affaires qu'ils sont chargés de rapporter et à leur permettre de compléter la chambre à laquelle ils appartiennent lorsque le nombre des membres requis n'est pas atteint.

Vous savez qu'en 1967 la création de ce corps des conseillers référendaires s'inscrivait dans une série de mesures destinées à adapter les structures et le fonctionnement de la Cour de cassation au rythme important d'évacuation que lui impose un nombre considérable et sans cesse croissant de pourvois.

On vous l'a indiqué, vingt-quatre postes de conseillers référendaires ont été créés depuis cette époque et les attributions de ces magistrats sont fixées par l'article 5 de la loi de 1967. Ils ont voix consultative et rapportent les affaires qui leur sont distribuées.

Les présidents de chambre qui, dans leur ensemble, ont considéré les conseillers référendaires comme des conseillers à la Cour de cassation en leur confiant des dossiers en vue de la préparation du rapport, de la note et du projet d'arrêt, ont souhaité voir la pratique concrétisée par le droit. L'expérience acquise pendant dix années d'un tel fonctionnement a révélé

et confirmé — s'il en était besoin — que ces magistrats avaient une parfaite connaissance de la jurisprudence et qu'ils étaient parfaitement qualifiés pour siéger avec voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent et compléter, dans certaines conditions bien précises, la chambre à laquelle ils sont affectés.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur, les raisons qui avaient pu motiver le refus de doter les conseillers référendaires d'une voix délibérative ont disparu, du fait même de la confiance qu'ont su gagner ces magistrats au sein de la Cour de cassation.

En terminant, je précise que cette réforme serait particulièrement bien accueillie par la haute juridiction puisqu'elle répond à son vœu. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur le président, mes chers collègues, l'intérêt de ce projet de loi n'est pas aussi grand qu'on veut bien le dire, sauf si l'on veut parler d'un intérêt pratique.

Je suis d'accord sur le fait que les conseillers référendaires doivent pouvoir voter après avoir donné leur sentiment dans un débat qu'ils connaissent particulièrement puisqu'ils ont rapporté. Je crois aussi que, compte tenu du nombre de pourvois dont la Cour de cassation est maintenant saisie, il est bon qu'elle puisse être complétée par des magistrats ayant fait leurs preuves. Que ceux-ci se voient donner voix délibérative améliorera certainement le fonctionnement de la Cour suprême.

Je répète que ce projet de loi présente surtout un intérêt pratique. En tout cas, nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais demander au Gouvernement si le projet de loi aura des conséquences financières pour les conseillers référendaires appelés à compléter une chambre avec voix délibérative.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Le projet de loi n'aura pas d'incidence financière puisque ce sont les compétences des conseillers qui sont augmentées, non leur nombre.

M. Emmanuel Hamel. Les intéressés ne verront pas leurs rémunérations augmentées, malgré des compétences élargies et des responsabilités plus lourdes ?

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Non !

M. Emmanuel Hamel. Les pauvres !

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Ils sont fiers de ce surcroît de responsabilités. C'est pour eux un honneur !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — L'article 5 de la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Les conseillers référendaires siègent avec voix consultative dans la chambre à laquelle ils sont affectés. Ils ont voix délibérative dans le jugement des affaires qu'ils sont chargés de rapporter.

« En outre, un ou deux conseillers référendaires pris par ordre d'ancienneté dans leurs fonctions, dans le premier et à défaut dans le second grade, peuvent, avec voix délibérative, être appelés à compléter la chambre à laquelle ils appartiennent lorsque le nombre minimum de membres, prévu à l'article 8, alinéa premier, de la présente loi, n'est pas atteint. »

M. Charretier, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article unique : « L'article L. 131-7 du Code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes : »

« II. — En conséquence, au début du deuxième alinéa, substituer à la mention : « Art. 5 », la mention : « Art. L. 131-7 », et à la fin du troisième alinéa, substituer aux mots : « à l'article 8, alinéa premier de la présente loi », les mots : « à l'article L. 131-6, alinéa premier, du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Charretier, rapporteur. Monsieur le président, je me suis déjà suffisamment expliqué sur cet amendement en présentant mon rapport et je n'ai pas d'autre précision à apporter à l'Assemblée, si ce n'est que l'adoption de l'amendement entraînerait la modification du titre du projet de loi qui serait ainsi rédigé : « Projet de loi modifiant l'article L. 131-7, relatif à la Cour de cassation, du Code de l'organisation judiciaire ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est modifié comme vient de l'indiquer M. le rapporteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi modifié par l'amendement n° 1.

(L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

— 6 —

COMITES PROFESSIONNELLS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique (n° 40, 142).

La parole est à M. Cornette, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture avait été adopté en première lecture sous la précédente législature, le 9 janvier 1977 au Sénat et le 13 décembre 1977 à l'Assemblée nationale.

Le Sénat l'a examiné de nouveau en deuxième lecture le 13 avril dernier. C'est pourquoi il me paraît utile de rappeler succinctement l'objet du présent projet pour ceux d'entre vous qui ne siégeaient pas dans cette enceinte lors de son adoption en première lecture.

Dans de nombreux secteurs économiques, des organismes professionnels se sont constitués ces dernières décennies en nombre assez important, sous des formes et dénominations diverses, en vue de conduire des actions techniques, économiques ou sociales propres aux professions concernées et présentant un intérêt certain pour l'économie générale du pays. Or, la création de tels organismes, susceptibles de bénéficier notamment du produit de taxes parafiscales, pose depuis le mois de février 1977 un problème juridique.

En effet, consulté sur un projet de décret relatif à la création d'un comité interrégional de la montre, le Conseil d'Etat a estimé que la création de tels organismes par voie réglementaire était contraire aux dispositions de l'article 34 de la Constitution. Dans un premier temps, une loi du 7 juillet 1977 a validé les divers décrets qui avaient été pris de janvier 1959 à février 1977 et qui instituaient des organismes professionnels ou interprofessionnels. Par le texte qui vous est aujourd'hui soumis, il est demandé au législateur de donner à l'autorité administrative le pouvoir de créer elle-même des organismes professionnels.

Tel est l'objet du présent texte qui précise la nature, les attributions, la capacité, les moyens de financement et de gestion des divers organismes professionnels appelés à être ultérieurement créés. Les articles 2, 4, 5, 6 et 7 ayant été adoptés conformes par les deux assemblées, seuls les articles 1^{er} et 3 sur lesquels subsiste un désaccord entre le Sénat et notre assemblée demeurent en discussion. J'exposerai les modifications retenues par le Sénat et les propositions de la commission de la production et des échanges au cours de la discussion de ces deux articles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement approuve la position du Sénat. Il demande que s'ouvre la discussion des amendements.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'examiner les amendements, nous allons aborder la discussion générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique appelle des remarques et des critiques de la part des élus communistes.

C'est un fait d'évidence que, sous l'effet des restructurations monopolistes, des secteurs entiers de notre industrie sont démantelés. Le Gouvernement, au lieu de remédier à cette situation qui provoque de dangereux déséquilibres régionaux et occasionne des suppressions d'emplois par dizaines de milliers, participe à cette entreprise de démolition en accordant des privilèges aux sociétés industrielles et financières. Mais l'esprit inventif du Gouvernement ne s'arrête pas là.

Voici qu'il nous est proposé de voter une loi portant sur la création de comités professionnels de développement économique.

Un comité de plus, dirait-on ! Mais celui-ci porte un si beau nom qu'il peut séduire. Pensez donc ! « Développement économique », alors que c'est la récession économique qui est le fruit de l'action gouvernementale. N'y a-t-il pas de quoi faire parler sur la hardiesse de votre politique ?

L'intention des auteurs du projet de loi apparaît nettement dans la composition desdits comités. Ce sont les représentants des organisations professionnelles qui, pour l'essentiel, en seront membres.

M. le rapporteur, répondant à une question posée en commission, a bien voulu préciser ce qu'il entend par « organisations professionnelles ». C'est du patronat qu'il s'agit.

M. Guy Ducoloné. Evidemment !

M. Antoine Porcu. C'est donc par branches d'industrie que de tels comités seraient créés.

Ainsi, pour l'industrie de l'acier qui est en train d'être placée sous l'autorité de l'étranger, ce sont les sociétés Usinor, Sacilor, Creusot-Loire qui créeraient un comité pour le développement de la sidérurgie ! Est-ce sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Ainsi, pour le textile, c'est le liquidateur des usines vosgiennes, M. Boussac, qui serait appelé à créer et — pourquoi pas ? — à présider un comité de développement de cette industrie ! Non ce n'est pas sérieux.

Il faut appeler un chat un chat et ces comités des organismes patronaux qui auront le privilège exorbitant de gérer des fonds publics.

Dans son exposé des motifs, M. le rapporteur se réjouit que le Gouvernement précise « l'objet de ces comités, qui doit rester dans le cadre d'une mission d'intérêt collectif mais avoir des critères plus précis que la simple notion de développement économique ».

Est-ce s'en tenir à l'esprit et à la lettre de ce texte que de laisser à la discrétion du patronat le soin d'assurer une mission d'intérêt collectif, dont il se soucie fort peu ? Les partenaires sociaux, et notamment les syndicats, ne devraient-ils pas être représentés paritairement ?

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Antoine Porcu. Au bas de la page 13 du rapport, on peut lire : « S'agissant de la gestion de fonds publics, il n'est pas anormal que tous les membres du conseil soient nommés par le ministre du secteur intéressé. » Et ces nominations seraient faites par décret.

C'est bien là une manifestation du libéralisme avancé que de laisser un ministre décider seul !

Pour nous, les membres des comités devraient être désignés par les organisations compétentes. De plus, s'agissant de la gestion de fonds publics, il ne serait pas anormal que les élus participent de droit à de tels comités.

C'est le sens d'amendements que nous aurons l'occasion de défendre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Contrairement à certains de nos collègues de la majorité, qui changent d'avis en cours de journée, comme nous l'avons constaté hier (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

...j'attends que l'on me démontre le contraire. En tout cas, il s'agit d'une évolution rapide !

Comme il l'a déjà fait en première lecture, le groupe socialiste s'abstiendra sur ce texte. Mes collègues et moi-même sommes, en effet, très réservés devant la multiplication d'organismes privés habilités à recevoir le produit de taxes parafiscales pour mener, en principe, des opérations de promotion ou de modernisation des structures industrielles sur lesquelles la collectivité n'a que des moyens de contrôle très insuffisants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile, dits : « comités professionnels de développement économique. »

M. Maurice Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Après les mots : « décret en Conseil d'Etat », insérer les mots : « après avis des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Cet amendement tend à revenir au texte que nous avons adopté en première lecture.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait tout d'abord précisé la nature juridique des comités professionnels de développement économique, qui sont des établissements d'utilité publique, dotés de la personnalité civile.

Le Sénat n'a pas modifié l'article 1^{er} sur ce point. En revanche, un désaccord subsiste entre les deux assemblées à propos de l'initiative de la création de comités professionnels.

A l'issue d'un compromis entre le Gouvernement et votre commission, l'Assemblée avait adopté une disposition prévoyant la création des comités professionnels, non pas sur demande motivée des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives, comme le souhaitait votre commission, mais après que ces organisations aient donné leur avis.

Le Sénat a estimé que cette précision alourdissait inutilement la procédure « dans la mesure où la création de ces

comités s'effectue en fait, dans tous les cas, après concertation approfondie avec les représentants des professions concernées et en accord avec elles ».

Observons d'abord que, si l'intention du Gouvernement est que l'avis de la profession soit toujours demandé, on ne peut parler d'alourdissement de la procédure.

Par ailleurs, il est apparu indispensable à votre commission de prévoir dans le texte de la loi une concertation obligatoire avec la profession.

Il me semble que la solution trouvée par notre assemblée en première lecture constitue un heureux compromis entre une position qui pourrait être trop technocratique ou autoritaire et une position que certains considèrent comme trop libérale : la création à l'initiative de la seule profession.

La formule consistant à demander obligatoirement l'avis des organisations professionnelles permet d'assurer une fructueuse concertation avec la profession tout en préservant l'intérêt général au nom duquel la création des comités professionnels est réclamée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. La consultation préalable des organisations professionnelles intéressées va de soi. Elle est pratiquée effectivement et continuera de l'être — le Gouvernement s'y engage. Mais en faire une obligation dans la loi paraît inutile, puisqu'il est prévu à l'article 3 que les organisations professionnelles proposent les membres des conseils des comités. De plus, la représentativité de ces organisations est l'objet, dans les diverses branches, de règles établies.

On peut éprouver des doutes sur le caractère législatif d'une telle précision. Il faut en tenir compte. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. Guy Ducoloné. Vous vous dites pour, mais vous êtes contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les membres sont nommés par le ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Les membres du conseil représentant la profession sont nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées. »

MM. Porcu et Gouhier ont présenté un amendement n° 3 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil composé en nombre égal :

« — de représentants des employeurs,

« — de représentants des syndicats les plus représentatifs pour la branche considérée,

« — d'élus les plus directement concernés proportionnellement à l'importance des groupes représentés à l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. L'un des objets des comités professionnels de développement économique étant de participer au financement d'actions d'intérêt collectif, il importe que tous les organismes composant la collectivité puissent y être représentés.

Par ailleurs, ces comités ayant à gérer des fonds publics, il est normal que les élus participent à l'administration de ces conseils.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

M. Antoine Porcu. Naturellement !

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Sur l'amendement présenté par mon ami Antoine Porcu, la commission et le Gouvernement ont donné un avis défavorable, se bornant à dire qu'ils étaient « contre ». On aimerait savoir pourquoi.

En fait, nous savons bien que ce projet de loi a été déposé devant l'Assemblée parce que le Conseil d'Etat s'est opposé à la manière réglementaire dont le Gouvernement abordait le problème des comités professionnels. Il s'agit, en quelque sorte, d'une légalisation.

Notre amendement ne tend nullement à remettre en cause les comités professionnels de développement économique. Mais à condition que n'y siègent pas seulement des gens désignés par le Gouvernement, fût-ce des patrons, comme il en a été décidé par l'amendement qui vient d'être adopté.

Ce que nous voulons, c'est qu'y soient représentés tous ceux qui s'intéressent au développement économique. Or qui s'intéresse au développement économique ? Ce n'est pas seulement ce que l'on appelle la profession, c'est-à-dire les patrons, ceux qui, en définitive, désorganisent le développement économique du pays pour leur seul profit.

M. Maurice Charretier. Oh !

M. Guy Ducoloné. Mais oui ! messieurs du R.P.R. et du P.R. ! On sait d'ailleurs que vous n'êtes pas avares de manœuvres démagogiques à propos de Boussac, de Sidélor ou de la sidérurgie.

En fait, il s'agit de savoir si, au sein des comités professionnels de développement économique, siégeront d'autres personnes que des membres désignés par le Gouvernement, des fonctionnaires ou des représentants des patrons.

Ces comités ayant à gérer des fonds publics, nous proposons que des représentants des travailleurs et des élus en fassent partie.

Voilà le sens de cet amendement. Il est regrettable que le Gouvernement et le rapporteur de la commission ne nous aient pas fourni de réponse précise à cette proposition. Peut-être veulent-ils l'enterrer, à moins qu'ils n'aient peur d'y répondre ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Cet amendement avait été implicitement présenté par l'un de ses auteurs en séance de commission le 27 avril et implicitement repoussé par la commission.

Au début de cet après-midi, il a été présenté en commission dans sa rédaction actuelle, et la majorité des membres de la commission l'ont repoussé.

M. Antoine Porcu. Ce n'est pas une explication !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Monsieur Porcu, si vous avez assisté à la séance de la commission, vous avez entendu mes explications.

M. Antoine Porcu. Pas sur ce sujet !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Mais peut-être n'étiez-vous pas présent !

M. Antoine Porcu. Si !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Pour M. Ducoloné...

M. Guy Ducoloné. Pour l'Assemblée !

M. Maurice Cornette, rapporteur. ... pour les membres de son groupe...

M. Guy Ducoloné. Et pour ceux qui n'appartiennent pas à la commission !

M. Maurice Cornette, rapporteur. ...et pour l'Assemblée, je précise qu'il existe une procédure pour l'examen des textes de loi. Ceux-ci sont examinés en commission ainsi que les amendements qui ont été déposés en temps utile. Tel a été le cas de cet amendement et je n'ai en principe à donner ici que la conclusion de la commission.

Cela dit, je rappelle que le projet de loi, tel qu'il nous est présenté, tend explicitement, comme son intitulé en témoigne, à fixer le cadre juridique de la création de comités professionnels de développement économique, à la suite, comme je l'ai expliqué, de l'interprétation par le Conseil d'Etat de l'article 34 de la Constitution.

M. Guy Ducoloné. On a tourné sa décision !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Je répète qu'il s'agit simplement de donner un cadre juridique à la création de comités professionnels de développement économique et de rien d'autre.

L'article 2, d'ailleurs adopté par les deux assemblées, précise que l'objet de ces comités est essentiellement économique et qu'il est limité à un secteur ou à une branche de production et non pas à une société, par exemple Usinor, comme il a été dit. Ils interviennent dans l'intérêt collectif des entreprises du secteur ou de la branche considérés et, naturellement, dans l'intérêt de l'économie nationale. Ils s'insèrent dans un contexte général, que vous semblez oublier, d'économie de marché et de concurrence ouverte.

M. Guy Ducoloné. Vous, vous oubliez les travailleurs !

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'article 5, également adopté par les deux assemblées, a précisé les moyens de financement dont les comités économiques pouvaient disposer. Ils sont constitués, pour l'essentiel, de taxes et de cotisations acquittées par les entreprises concernées. Vous constatez qu'il ne s'agit pas spécialement de fonds publics.

L'article 4, adopté aussi par les deux assemblées, indique que les comités sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

L'ensemble de ces dispositions, déjà votées, mes chers collègues, devraient donner, me semble-t-il, toutes garanties aux auteurs de l'amendement.

Au demeurant, j'observe que la rédaction que vous proposez, monsieur Porcu, ne précise nullement les conditions dans lesquelles seraient nommés les représentants des trois catégories visées.

Alors que le premier alinéa de l'article 3, alinéa que votre amendement ne reprend pas, avait bien précisé que les membres du conseil sont nommés par le ministre compétent, dans les conditions précisées par le décret mentionné à l'article 1^{er}, vous vous bornez à souhaiter que ce conseil soit composé d'élus, de représentants des employeurs, de représentants d'organisations syndicales, sans préciser non plus de quelles organisations syndicales il s'agit.

M. Antoine Porcu. Les plus représentatives !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Certes, mais s'agit-il uniquement d'organisations syndicales de salariés ? Il existe aussi des organisations syndicales d'employeurs et d'entreprises. Sur tous ces points, votre amendement est d'une relative imprécision.

De surcroît, il s'écarte sensiblement, ainsi que j'ai tenu à le rappeler il y a quelques instants, de l'esprit du projet de loi.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles les membres de la commission, dans leur majorité, ont suivi leur rapporteur en repoussant l'amendement n° 3 rectifié.

M. Guy Ducoloné. Voilà pourquoi nous voterons contre le projet si notre amendement n'est pas adopté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 3 et l'amendement n° 2 de la commission n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des prêts du F.D.E.S. consentis à la sidérurgie française, sur la crédibilité des plans de restructuration de celle-ci et sur le bilan de la politique d'aménagement du territoire dans le bassin sidérurgique de Lorraine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 162, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 11 mai 1978, à quinze heures, séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 144 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

1° De M. Darinot et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de navigation des pétroliers (n° 5) ;

2° De M. Goasduff et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rassembler les informations sur les conditions de contrôle de la navigation maritime dans les parages dangereux, sur les mesures de prévention des accidents de navires pétroliers et sur les moyens de lutte contre la pollution marine accidentelle ou volontaire, et de proposer un ensemble de mesures en vue de protéger les côtes françaises (n° 10), M. Baudouin, rapporteur ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 117 modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (rapport n° 161 de M. Martin, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

RÉUNION DE COMMISSION

ouverte à tous les membres de l'Assemblée.

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

Séance du Mercredi 10 Mai 1978.

SOMMAIRE

Economies d'énergie et utilisation de la chaleur pour le chauffage des locaux.

M. Michel Durafour, président de la commission de la production et des échanges.

M. Xavier Michon, chargé de mission à la direction de la production et des transports d'E. D. F.

M. Trebeschi, maire de Brescia (Italie).

M. Silveri, directeur général de l'Office de chauffage urbain de Brescia (Italie).

MM. le président, Weisenhorn, Xavier Michon, Quilès, Silveri, Schwartz, Xavier Hamelin, Girard, Jarrot.

M. Bourguet, chef de la division énergie à la Société Technip.

MM. Schwartz, Trebeschi, Silveri, Weisenhorn, Xavier Michon, Bourguet.

M. le président.

PRESIDENCE DE M. MICHEL DURAFOUR

La séance est ouverte à neuf heures cinquante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX

Auditions d'experts.

M. le président. Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges est réunie ce matin pour entendre des experts, dans le cadre de son étude d'un projet de loi sur les économies d'énergie.

Je suis heureux d'accueillir et de saluer M. Trebeschi, maire de Brescia, qui a bien voulu accepter de venir devant notre commission et qui est accompagné de M. Silveri, directeur général de l'Office de chauffage urbain de Brescia. Je leur exprime les sentiments de sympathie de la commission et, par-delà la commission, ceux de tous les membres de l'Assemblée nationale.

Nous accueillons aussi M. Xavier Michon, chargé de mission à la direction de la production et des transports d'E.D.F., qui a été spécialement chargé par M. Bolteux, directeur général d'E.D.F., de coordonner l'étude de l'utilisation de la chaleur.

Je propose à la commission la méthode de travail suivante. Nous entendrons d'abord deux exposés, l'un de M. Xavier Michon, l'autre de M. Silveri, précédé d'une introduction de M. Trebeschi, maire

de Brescia. A l'issue de ces deux exposés, je prierais notre rapporteur, M. Weisenhorn, de faire le point et, le cas échéant, de poser les questions qu'il jugera utiles.

M. Bourguet, directeur de la division « énergie » de Technip, pourrait ensuite répondre à certaines préoccupations que les membres de la commission auraient manifestées, et le débat s'instaurerait.

En accord avec le président de l'Assemblée nationale, j'ai proposé de convier la presse à notre réunion d'aujourd'hui, estimant en effet que les exposés des experts seraient de nature à intéresser les journalistes.

Je précise enfin que, bien entendu, nous ne discuterons pas aujourd'hui du projet de loi lui-même. L'objet de notre réunion est d'éclairer les parlementaires afin de leur permettre une étude rationnelle du projet de loi sur les économies d'énergie présenté par le Gouvernement.

La parole est à M. Xavier Michon, chargé de mission à la direction de la production et des transports d'Electricité de France.

M. Xavier Michon, chargé de mission à la direction de la production et des transports d'E. D. F. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis très honoré d'être invité à répondre à vos questions concernant la fourniture de chaleur par les centrales électriques.

Je me propose tout d'abord de vous indiquer quelques caractéristiques sur le chauffage urbain, la production combinée de chaleur et d'électricité, en précisant quelques ordres de grandeur.

Dans le domaine du chauffage urbain, trois puissances sont caractéristiques.

Premièrement, la puissance raccordée ou puissance souscrite, c'est-à-dire l'ensemble des puissances demandées par les abonnés, de l'ordre de onze à treize kilowatts-thermiques par logement dans les anciennes conditions d'isolation, soit trois à quatre kilowatts-thermiques par habitant.

Cette puissance n'est pas utilisée constamment au maximum, elle évolue selon les marges établies par rapport aux conditions climatiques dans la souscription, de l'ordre de 1 200 à 1 600 heures par an.

Deuxièmement, la puissance de pointe d'un réseau correspond à la puissance maximale atteinte en hiver. Elle est sensiblement inférieure à la puissance souscrite et elle dépend des demandes formulées par les abonnés. Cette puissance correspond environ à la moitié de la puissance souscrite.

Troisièmement, la puissance de base. La courbe des puissances appelées en fonction des heures de l'année révèle que la puissance appelée maximale correspond au jour le plus froid lorsque la température du chauffage est la plus élevée et que la puissance appelée minimale se situe en été puisqu'elle sert uniquement à produire de l'eau chaude sanitaire, de l'ordre de 10 à 20 p. 100 compte tenu de la nature du réseau. Par conséquent, vous constatez que la puissance évolue considérablement au cours d'une année.

Dans le cas de transport de chaleur ou de production combinée, il est nécessaire d'utiliser suffisamment l'outil de production. La puissance de base est utilisée pendant un minimum de 3 000 à 4 000 heures

par an et elle correspond environ à la moitié de la puissance de pointe. Selon les réseaux, elle représente plus des trois quarts de l'énergie consommée et elle est de l'ordre d'un kilowatt thermique par habitant. L'énergie et la puissance constituent donc deux aspects différents.

A partir de ces données, je pense qu'il est bon de préciser quelques ordres de grandeur. Je prendrai l'exemple de trois réseaux. La France compte environ 150 réseaux de chauffage urbain. Le plus important est celui de la C.P.C.U. à Paris, qui est à peu près le sixième du monde. En second, vient celui de Grenoble, lequel comprend trois secteurs, dont deux viennent d'être réunis, formant ainsi le deuxième réseau français de distribution de chaleur. Ces réseaux ont des puissances souscrites respectivement de 3 100 mégawatts thermiques et de 245 mégawatts thermiques. Ensuite, se situent une quinzaine de réseaux dont la puissance souscrite évolue entre 100 et 180 mégawatts thermiques, notamment ceux de Metz et de Vélizy-Villacoublay qui me semblent assez caractéristiques. Du point de vue des statistiques, le réseau de Vélizy-Villacoublay est particulièrement intéressant dans la mesure où la population de la commune correspond à celle de la ville nouvelle.

Pour le réseau de Paris, la puissance souscrite est de 3 100 mégawatts thermiques et la puissance de base de 620 mégawatts thermiques, ce qui représente un rapport d'environ un à cinq. Pour les autres réseaux, notamment celui de Vélizy-Villacoublay, le rapport est de un à quatre. Les puissances de pointe sont sensiblement inférieures aux puissances souscrites, ce qui est normal compte tenu d'un certain foisonnement. Aussi me paraît-il important de prendre en considération ce double aspect : d'une part, la puissance souscrite, et d'autre part, la puissance de base.

En ce qui concerne les consommations fournies, je vous les indique en tonnes d'équivalent-pétrole : 350 000 tonnes pour la C.P.C.U. à Paris, 24 000 tonnes pour Grenoble, 19 000 tonnes à Vélizy-Villacoublay. J'ajoute que le réseau du C.P.C.U. couvre environ 17 p. 100 des besoins de la capitale et 23 p. 100 des besoins des immeubles équipés du chauffage central.

Ces chiffres doivent être rapportés à la consommation française de chauffage et d'eau chaude sanitaire en 1975, qui représente 41,3 millions de tonnes d'équivalent-pétrole. Je rappelle que la consommation d'énergie en France était, en 1975, de 165 millions de tonnes d'équivalent-pétrole. Le besoin de chauffage représente donc approximativement le quart de la consommation énergétique française. On peut en déduire les besoins par habitant et par logement. Etant donné qu'il y a en France environ 18,5 millions de logements, cela représente, à peu près, une proportion de 2 millions de tonnes d'équivalent-pétrole pour 1 million de logements. Les possibilités réservées sur les centrales nucléaires sont les suivantes : 300 mégawatts pour une tranche de 900 mégawatts électriques, permettant d'approvisionner 300 000 habitants environ, ce qui correspond à la moitié de la puissance de base du réseau de C.P.C.U. Cette proportion qui est importante représente 160 000 tonnes d'équivalent-pétrole en énergie, c'est-à-dire la moitié également de la consommation du réseau de C.P.C.U., qui dessert environ 20 p. 100 des habitants, soit 500 000 personnes. Je note toutefois que la proportion des bureaux raccordés au réseau de chauffage urbain à Paris est environ deux fois supérieure à la moyenne française. Tous ces chiffres sont des ordres de grandeur.

Comment se fait une production de chauffage urbain ?

Les avantages du chauffage urbain sont nombreux, les principaux sont les suivants : l'utilisation de combustibles grossiers par opposition aux combustibles nobles, la possibilité de rattachement à des centrales électriques et la production combinée d'électricité.

L'inconvénient réside dans le coût des réseaux. Le réseau de chauffage urbain couvre 230 kilomètres à Paris et 25 environ à Villacoublay. Vous constatez donc qu'un réseau couvre un nombre important de kilomètres, même dans des régions à habitation dense.

Quel est le schéma général d'un chauffage urbain ?

Une chaufferie centralisée distribue une certaine quantité de chaleur sous forme de vapeur ou d'eau plus ou moins chaude. Au pied de l'immeuble, des sous-stations sont chargées de la redistribution dans des radiateurs.

La puissance totale des chaudières est proportionnelle à la puissance du réseau, intermédiaire entre la puissance de pointe et la puissance souscrite, avec une certaine marge sur cette dernière. Leur nombre est variable, de l'ordre de cinq à six au moins dans un réseau en équilibre de façon à parer aux incidents de l'une d'entre elles et pour avoir une mise en route progressive en fonction des besoins.

Le rendement d'une chaudière de chauffage urbain se situe entre 85 et 90 p. 100. Les pertes dans les réseaux sont évaluées à 10 p. 100 pour un réseau neuf à basse température et peuvent être supérieures à 15 p. 100 pour un réseau ancien. Au niveau de l'immeuble, le rendement est donc de l'ordre de 70 à 80 p. 100, déduction faite des pertes dans les canalisations, de 5 à 10 p. 100. Le rendement énergétique de ces chaudières est sensiblement supérieur à celui des chaudières individuelles même si celles-ci chauffent directement.

Comment fonctionne une centrale nucléaire ?

Un circuit primaire enlève la chaleur du cœur du réacteur et l'envoie dans un générateur de vapeur, lequel produit de la vapeur qui alimente une turbine. Le principe de la production thermique, qu'elle soit nucléaire ou autre, réside dans une source chaude et une source froide. Le principe est identique à celui de la buée produite par une source chaude, une casserole par exemple, qui

se colle sur les vitres. Une turbine entraîne un alternateur et permet de récupérer l'énergie. Toutefois les parois doivent rester froides, mais comme en se condensant la vapeur fournit de la chaleur, il faut l'enlever en permanence du condenseur. Le rendement dépend donc de la température maximale de la source chaude et bien entendu de la source froide.

Dans un réacteur nucléaire, on ne transforme effectivement en électricité qu'environ 33 p. 100 de l'énergie initiale, le reste est la chaleur du circuit de condensation et celle-ci est à une température trop basse.

Les températures de vapeur étant plus élevées dans une centrale thermique classique, il en résulte que les rendements sont sensiblement supérieurs, de l'ordre de 40 p. 100.

Comment associer la production d'électricité et la production de chaleur pour obtenir une production combinée ?

La température du condenseur relativement basse — 13 à 23 degrés — n'est utilisable que pour des usages agricoles.

Elle peut atteindre 35 degrés dans le cas de réfrigérants atmosphériques, mais elle demeure insuffisante pour chauffer des appartements.

La chaleur de condensation peut cependant être utilisée pour le chauffage urbain à condition d'en élever largement la température, selon le principe des chauffages à contre-pression. Le même principe que précédemment est applicable mais au lieu d'atteindre la température de 180 degrés dans la simple chaudière de chauffage urbain, il convient d'élever la pression entre 100 et 140 bars pour produire de l'électricité.

Dans le cas d'une production combinée avec turbine à contre-pression, la température du condenseur est portée à 180 degrés. La vapeur peut aussi être utilisée directement à la sortie de la turbine. Nombre d'industries appliquent cette méthode. Ainsi la société de traitement des résidus urbains de Paris utilise une chaudière qui produit de la vapeur, celle-ci étant ensuite envoyée à la compagnie parisienne de chauffage urbain, gérée par Electricité de France. Deux millions de tonnes de vapeur et environ 115 millions de kilowatts-heure sont ainsi produits annuellement.

Les turbines à gaz permettent également de produire de l'électricité. Ce procédé, relativement récent, est en plein essor mais le rendement obtenu n'est pas excellent. Les gaz, qui sortent à une température de 500 degrés environ, peuvent traverser une chaudière pour produire de l'eau chaude ou de la vapeur. Le rendement est sensiblement amélioré puisque la perte globale se situe entre 10 et 15 p. 100.

L'inconvénient des turbines à gaz réside dans le fait qu'elles utilisent des combustibles nobles tels le gaz, le fuel distillé ou le fuel domestique. Mais la récupération de la chaleur permet d'obtenir une production combinée d'électricité et de chaleur.

Je reprends maintenant le schéma d'une centrale nucléaire. Comme je l'ai indiqué, la chaleur résiduelle est la chaleur de l'eau du condenseur : elle est à une température de 13 à 23 degrés et elle n'est à peu près utilisable que pour des usages agricoles et non pour des usages industriels ou de chauffage.

Une série d'études a été engagée par E. D. F. sur l'utilisation de cette quantité de chaleur importante. E. D. F. a notamment mis en place à Saint-Laurent-des-Eaux une station de démonstration qui comprend 3 500 mètres carrés de serre, trois hectares de terre chauffée et 8 000 mètres carrés de bassin d'élevage. D'autres études moins importantes ont été entreprises près des centrales d'Ambs et de Martigues, toutes en liaison avec les centres techniques du génie rural et des eaux et forêts et les organismes d'action locale d'agriculture ou de pisciculture, notamment les S. A. F. E. R.

A l'heure actuelle, une telle utilisation est envisagée à la centrale de Dampierre-en-Burly. Un contrat est en cours de négociation entre E. D. F. et la S. A. F. E. R. du Loiret qui a acheté une centaine d'hectares de terre au voisinage de la centrale. De même, la S. A. F. E. R. de la Gironde a acquis environ cent hectares autour de la centrale du Blavais.

La chaleur est mise gratuitement à la disposition des utilisateurs mais la température est trop basse pour être utilisée directement pour le chauffage des locaux. Il faut, en effet, de l'eau à plus de vingt-trois degrés pour obtenir dans un local une chaleur de vingt degrés.

J'en viens aux dispositions prises pour fournir de la chaleur à un niveau utilisable pour le chauffage, ou même l'industrie ; à partir des centrales nucléaires.

On couple en quelque sorte une production combinée chaleur-force et la production d'électricité : au lieu de diriger toute la vapeur vers la turbine principale, on en prélève une partie qu'on peut diriger vers une turbine annexe qui alimente des échangeurs à une température suffisante pour que l'eau soit utilisable pour les réseaux de chaleur. S'il s'agit de fournir de la vapeur, il n'est guère possible de placer une turbine et la vapeur alimente directement des transformateurs de vapeur. La centrale peut ainsi fournir de la vapeur vers 240-260 degrés.

Dans les centrales de 900 MWe, on peut ainsi fournir MWh par unité, ce qui est la puissance de base d'un réseau de chaleur pour 300 000 habitants. Dans une unité de 1 300 MWe on a réservé de la même façon la possibilité de fournir 450 MWh.

Ainsi, vous le constatez, pour une centrale thermique de 1 300 MW la quantité de chaleur réservée au chauffage urbain correspond à presque dix fois celle que produit actuellement le chauffage

urbain de Grenoble. La possibilité de réserve est donc importante. Si nous considérons les sites actuellement équipés par des centrales, nous nous apercevons que la possibilité réservée est supérieure à la consommation de chaleur du département — parfois elle est même supérieure à celle du département lui-même et du département voisin.

La seule exception est constituée par le département très peuplé du Nord. Sur les quatre tranches de la centrale de Gravelines, la quantité de chaleur réservée correspond pratiquement à la moitié de la consommation du département, c'est-à-dire un peu plus d'un million d'habitants.

Ces possibilités sont réservées — j'appelle votre attention sur ce point — indépendamment de toute demande, de tout contrat. En outre, il sera possible d'adapter exactement les caractéristiques du turbo-alternateur annexe en fonction de la chaleur demandée, 180 degrés 110 degrés ou autres. Dans le cas de demande de vapeur, il n'y a pas de turbo-alternateur.

Ainsi, vous l'observez, dès maintenant des possibilités sont ouvertes pour fournir de la chaleur en fonction des besoins.

Il était important, à mon avis, de donner une idée des possibilités techniques. On pourrait imaginer, évidemment, une centrale nucléaire complètement à contre-pression et remontant toute l'eau du condenseur à 100 degrés. On disposerait alors de 2 000 MWth pour une seule tranche de 900 MW. C'est plus d'une fois et demie la puissance de pointe du réseau de Paris, ce qui signifie que cette puissance est pratiquement inutilisable à l'heure actuelle dans un réseau « raisonnable », si j'ose dire. Si le cas se présentait, l'étude serait faite, bien entendu, mais cela passe les dimensions envisageables à terme raisonnable. D'autres centrales seront construites et, je le répète, la situation pourra toujours être étudiée le cas échéant.

Dès maintenant, vous avez remarqué que sur une centrale on réservait des possibilités importantes.

J'ai évoqué brièvement les possibilités qu'offre la production combinée où il y a un condenseur à température relevée. Peut-être serait-il utile de vous en donner les ordres de grandeur. Dans un tel cas, la production d'électricité est directement liée à la chaleur fournie et il faut qu'elle soit harmonisée à la demande de chaleur. J'ai déjà mentionné les puissances des réseaux. Voici maintenant quels sont les moyens pour la production combinée. On peut prévoir des chaudières sur échappement de moteur diesel. Comme les turbines à gaz, le système diesel donne des gaz de sortie relativement chauds, dont on peut utiliser la chaleur. D'ores et déjà, vous apercevez à peu près, en fonction des puissances thermiques désirées, les moyens techniques actuels. Les chaudières sur diesel produisent jusqu'à 30 MWth. Or, vous avez environ 1 MWe par MWth.

D'environ 30 à 250 MWth, il existe la possibilité de chaudières sur les échappements de turbine à gaz. En plus de la simple utilisation directe de la chaleur des gaz de combustion, il est possible d'utiliser ces gaz qui ont encore une grande teneur en oxygène comme comburant pour brûler un autre combustible : le même que celui de la turbine à gaz ou un autre. On a ainsi d'un tiers à deux tiers de MWe par MWth, selon qu'il y a ou non post-combustion.

Je rappelle que 250 MWth est la puissance de base de réseau de chauffage pour 250 000 habitants. Au-delà, on atteint le domaine des turbines à vapeur à contre-pression. La puissance électrique combinée dépend du niveau de la chaleur demandée, soit environ 0,55 MWe par MWth pour de l'eau vers 110 degrés et 0,15 MWe par MWth pour de la vapeur. Ainsi, pour la vapeur, pour 100 MWth on n'a que 15 MWe.

J'en viens aux consommations concernant les fournitures à partir des centrales nucléaires. On prélève de la chaleur et l'on reconstitue une partie sur la petite turbine annexe. Que perd-on en fonction de la température de l'eau demandée ? Si l'on demande de la vapeur, on diminue la production électrique d'environ un tiers de MWe par MWth. Si on prend de l'eau à 180 degrés, c'est 0,22, avec un réchauffage très méthodique de l'eau du réseau, pour de l'eau à 110 degrés c'est 0,17 MWe par MWth.

Quel est le coût ? Il se divise en deux parts : d'abord les frais d'installation, de prélèvement de chaleur elle-même, turbine annexe et échangeurs ou transformateurs de vapeur et les conduites à la limite du site. Pour 340 MWth sur une unité de 900 MWe, l'évaluation est de 50 à 55 millions de francs en investissement et 2,5 millions de francs en exploitation annuelle.

Ensuite, il faut tenir compte de la diminution de production d'électricité. Electricité de France vend de l'électricité sous forme de chaleur directement y compris sa chaleur de condensation. Pour apprécier le prix, il n'y a qu'à se référer aux tarifs de vente de l'électricité. Il faut évaluer le coût de l'électricité qui n'est pas produite ou plutôt le coût de l'électricité équivalente. E. D. F. vend la chaleur à un tarif calculé à partir de l'électricité qui n'a pas été produite parce qu'elle a été réservée au chauffage une partie de la chaleur fournie par les centrales.

Quand une centrale fournit de la chaleur, elle n'est pas disponible en permanence. Il faut arrêter son fonctionnement environ deux mois par an pour assurer les visites, les inspections ou le rechargement. De plus, il existe malheureusement des incidents de fonctionnement. Evidemment, la centrale ne peut fournir de chaleur que si elle fonctionne. Les incidents possibles et les arrêts représentent une sujétion importante et il est nécessaire que les réseaux

alimentés disposent de leurs propres installations de secours. De toute façon, ils les avaient avant d'être alimentés par la centrale électrique.

Ainsi l'énergie fournie n'est pas équivalente à l'énergie fournie par le réseau, en ce sens que celle-ci est de l'énergie garantie. Pour apprécier le prix de l'électricité, un tarif existe. On peut se référer au barème d'achat aux autoproduiteurs pour l'énergie semi-programmée. En effet, les autoproduiteurs ne s'engagent pas à fournir de l'électricité en permanence. Ils annoncent leur fourniture du jour au lendemain, sans offrir de garantie à long terme. Dans le cas qui nous occupe, c'est à peu près la même chose. Au fond, Electricité de France pourrait fournir de la chaleur, quand elle le peut, comme un autoproduiteur lui fournit de l'électricité.

Bien sûr, ce ne serait pas très rationnel. Il faut qu'un engagement soit pris, celui de fournir de la chaleur quand la centrale fonctionne. La fourniture vaut donc un peu plus que de l'énergie simplement programmée.

Bref, on s'est référé aux barèmes existants.

Voici les ordres de grandeur des coûts. Comme le prix de l'électricité, le prix de la chaleur produite varie, selon les heures, de 11 centimes la thermie, pour de l'eau à 110 degrés en heures creuses d'été, à environ 2,9 centimes la thermie pour de l'eau à 110 degrés en heures de pointe d'hiver.

En moyenne la thermie coûte à peu près de 2 centimes à 2,4 centimes selon qu'il s'agit d'utilisation de base répartie sur toute l'année, où il y a beaucoup d'heures d'été, ou d'utilisation d'hiver — il y a alors une plus grande proportion d'heures pleines et de pointe, ce qui est le cas du chauffage. Le coût pour de la vapeur est d'environ le double.

A ces coûts, il convient d'ajouter les frais de l'amortissement des installations qui sont de l'ordre de 0,5 centime à 1 centime la thermie, selon que le fonctionnement a lieu en base toute l'année ou uniquement en hiver.

Maintenant, monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis prêt à répondre à vos questions.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Michon, de votre intervention.

Je me permets d'insister auprès des divers orateurs pour qu'ils s'efforcent de respecter les temps de parole que nous leur avons proposés. Certes, je n'en doute point, leurs exposés présentent un tel intérêt que nous pourrions les écouter toute la matinée, mais il me paraît important que les membres de la commission de la production et des échanges puissent poser des questions afin que le dialogue succède aux exposés.

En lui renouvelant l'expression de toute notre sympathie, je donne la parole à M. Trebeschi, maire de Brescia, auquel succédera l'un de ses collaborateurs, M. Silveri, technicien, président de la Régie municipale de la ville de Brescia.

M. Trebeschi, maire de la ville de Brescia (Italie). Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous vous sommes très obligés, M. Silveri et moi-même, de nous avoir offert l'occasion, en dépit des jours angoissants que vit notre pays, mais le surlendemain même du jour anniversaire de la Libération de la France de comparer notre expérience sur les économies d'énergie avec la vôtre.

En ce domaine, notre expérience est très modeste, certes, mais, cependant, je la crois très significative puisqu'elle est la première du genre en Italie. Il est très difficile d'intervenir sur le sujet des économies d'énergie après un grand technicien, comme l'est M. Michon. Aussi n'abuserai-je pas de votre temps et laisserai-je à M. Silveri, président de la régie de Brescia — entreprise municipale à laquelle sont confiés tous les services publics de la ville, distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la chaleur mais aussi services de transports et de nettoyage urbain — le soin de vous donner les renseignements techniques sur la solution que nous avons adoptée.

En ma qualité de maire, je me bornerai à vous fournir quelques suggestions du point de vue administratif et politique mais, en tant qu'avocat, homme de loi, je vous présenterai si j'en ai le temps, quelques observations sur votre projet de loi.

La ville de Brescia compte 215 000 habitants. L'hinterland est assez concentré : il existe une couronne de petites municipalités qui, dans un rayon de vingt kilomètres, rassemblent une population de 400 000 personnes environ.

On peut considérer que Brescia, située au pied de collines moraines entre les lacs de Garde et d'Iseo, est un carrefour entre la plaine des Alpes et la plaine du Po. Son climat est tempéré, froid d'octobre à avril. La ville est aussi le chef-lieu d'une province d'un million d'habitants partagée en quelque 400 pays et 200 municipalités.

Jusqu'en 1950, pour le chauffage, notre ville était desservie par des installations unifamiliales ou au mieux par des chaudières installées dans les divers immeubles et alimentées au bois, au charbon ou au fuel. C'est dans les années 1950 que le gaz naturel a été introduit, d'abord pour les usages ménagers, ensuite pour le chauffage. En 1973, année de la guerre du Kippour, notre consommation de gaz naturel atteignait environ cent millions de mètres cubes par an.

A partir de 1972, nous avons envisagé de bâtir une installation centralisée de chauffage. A l'époque, je présidais aux destinées de l'entreprise municipale et M. Silveri était mon adjoint. Après mon élection à la mairie de la ville, c'est lui qui m'a succédé à ce poste.

Ce que je puis affirmer en tant que maire, c'est-à-dire en tant que représentant des citoyens, c'est qu'il importe peu à ces derniers que la chaleur provienne de combustibles plus ou moins nobles, comme disait M. Michon, du bois, du charbon ou du gaz, d'une installation centralisée ou non, publique ou privée, municipale ou non. Ils veulent cette chaleur au bon moment, à bon marché, c'est tout; tout comme ils souhaitent, parce qu'ils aiment les rues bien pavées, que la ville ne soit pas tous les jours bouleversée par des travaux de canalisations.

C'est à l'administrateur de choisir le système le plus convenable : c'est son « job ». Mais s'il veut que son choix soit partagé par les citoyens, il doit, autant que possible, les associer aux différentes phases de cette décision.

Le titre II de votre projet relatif au passage des canalisations est très bien conçu; une loi doit comporter en effet des moyens de coercition. Mais, à l'expérience, nous n'avons jamais eu à recourir à l'expropriation.

En effet nous avons sollicité une participation très minutieuse de toute la ville, dans ses expressions territoriales et professionnelles, c'est-à-dire à travers les partis, les syndicats, les techniciens, les arrondissements, les hommes de science, etc. Nous avons bouleversé les rues et les maisons, mais sans susciter de mécontentement car chacun aspirait au chauffage centralisé, à la production combinée chaleur-énergie, au freinage du gaspillage et de la pollution.

Pour le bon déroulement des opérations, la coopération ou, au moins, la disponibilité des citoyens est importante, et même nécessaire. Le raccordement d'un volume immobilier suffisant exige un échancier précis pour l'amortissement des frais d'implantation dans un délai raisonnable et pour une gestion non déficitaire. Dans la généralité des cas, cela n'est possible qu'avec l'instauration d'un monopole, comme le prévoit le projet que vous allez examiner. Sur ce point, c'est à M. Silveri qu'il appartiendra de vous faire part de notre expérience, très positive. Dans le même temps, le texte de loi doit ne pas favoriser le parasitisme des derniers arrivés.

Reste un élément qui, sans être d'ordre économique, apparaît, à y regarder de près, comme d'une importance vitale. Chez nous, mais autant que je sache, dans les villes du monde entier, le thème de la participation se trouve au centre des débats politiques. J'ai lu, par exemple, dans un paragraphe du programme de Blois, que, vous aussi, vous voulez « faire participer les Français à l'administration de leur commune », tandis que, selon la gauche, la planification démocratique s'établira avec la plus large participation des travailleurs et des citoyens.

Nous avons fait à Brescia une bonne expérience de participation. Il y a dix ans, un mouvement spontané avait porté à la naissance — ou, si vous préférez, à la reconnaissance — de trente conseils de quartiers, qui correspondaient aux arrondissements parisiens, en dehors des partis organisés, avec une large présence de citoyens, et élection directe des conseillers de quartier. Mais tout ce monde ne veut pas être consulté sur le sexe des anges. Il veut participer réellement, sous peine d'une frustration dangereuse.

Participer à quoi ?

Le projet de chauffage urbain, avec tous les problèmes connexes de production, de réseau, de vente et de tarification, nous a offert une chance. Nous pouvons dire qu'au-delà des résultats techniques et économiques, les résultats politiques que nous avons obtenus ont été plus importants encore. La polarisation des intérêts, une véritable participation civique, la coopération de toutes les forces politiques, nous ont permis de surmonter beaucoup de méfiances.

Ces défiances ne se déclaraient pas à l'encontre du réseau de distribution, mais à l'encontre de la production combinée d'énergie et de chaleur, et pour cause.

On nous disait : « Ce n'est pas votre tâche, cette recherche difficile, cette production nouvelle, laissez-la à l'Etat », vous diriez : à E.D.F. Et pour cause, dis-je, car notre E.D.F., l'E.N.E.L., n'a rien fait dans ce domaine. C'est donc avec une large participation que notre ville a engagé ce pari. Nous pouvons dire aujourd'hui qu'elle l'a gagné.

Si je me suis arrêté sur ce sujet, c'est pour appeler votre attention sur un problème central. Faut-il envisager une politique globale de l'énergie en recherchant une dimension verticale ou, au contraire, un niveau territorial, qu'ils soit régional ou municipal ? Faut-il nous appuyer sur l'Etat, l'E.N.E.L., pour nous, E.D.F., pour vous, ou bien sur les instances autonomes, les municipalités ? Notre réponse s'enracine dans notre philosophie de l'autonomie, philosophie qui vient d'une expérience pénible, le sectorialisme corporatiste de la période fasciste. Nous avons longuement expérimenté les dangers et les dommages d'une fermeture aveugle à la vision globale des problèmes.

Je viens de le dire : pour le citoyen, le seul problème est celui du chauffage et, comme les sous des anciens — *pecunia non olet*, disaient les Romains — la chaleur n'a pas d'odeur, elle a des thermies, qui coûtent un certain prix !

Il faut une politique globale du service public. Ce choix exige une politique globale de l'énergie. De même, il ne saurait exister de politique sectorielle dans la ville, mais une politique globale pour son territoire, avec tous les problèmes de l'environnement, de l'écologie, du développement, etc.

C'est cette *Weltanschauung* que nous avons choisie, et qui nous a inspiré dans nos réalisations.

Il faudrait encore parler d'un problème de structure qui est fondamental, et se demander s'il convient de séparer la production de la gestion et de l'exploitation du réseau, ou encore la production stratégique de la production tactique et le volant de production des installations de secours; M. Silveri vous en parlera tout à l'heure en technicien. De même qu'au cours du débat pourraient être abordés les problèmes tarifaires sur lesquels votre projet m'est apparu muet.

Je vous remercie, en vous priant d'excuser mon mauvais français. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le maire, je vous remercie.

Je vous rassure tout de suite : votre français était excellent. Si je voulais me livrer au même exercice en italien, vous seriez terrifié !

La parole est à M. Silveri, directeur général de l'office de chauffage urbain de Brescia (Italie).

M. Silveri, directeur général de l'office de chauffage urbain de Brescia (Italie). Je vous remercie, monsieur le président. Mon français n'est peut-être pas, lui non plus, au niveau de la situation, et je sollicite votre bienveillance. (Sourires.)

Je me bornerai à quelques « flashes » sur l'expérience que nous avons faite à Brescia. Les techniciens d'E. D. F. ont commenté les résultats chiffrés auxquels ils étaient parvenus concernant les possibilités techniques de puissance par habitant. Nous sommes d'accord à 90 p. 100 : les conclusions que nous avons tirées de notre expérience sont, pour la plupart, très comparables; pour les 10 p. 100 restants, en revanche, il y a encore certains points d'interrogation.

A terme, c'est-à-dire en 1995, selon notre projet, 45 à 50 p. 100 des habitations des citoyens de Brescia seront alimentées en chaleur par notre réseau. Or la vitesse de développement de nos services a été telle que, depuis trois ans, la progression a atteint 4 p. 100 par an. A la fin de 1977, le taux de raccordement s'élevait donc à 12 p. 100. Dès lors, et si ce rythme peut être maintenu, on peut imaginer que, dans une douzaine d'années, l'ensemble de notre programme sera réalisé.

Le centre de production combinée est constitué de deux groupes à contrepression de 30 mégawatts chacun distribuant une chaleur correspondant à 80 gygacalories par heure. Cette production satisfait, à elle seule, à quelque 50 p. 100 des besoins calculés en termes de puissance, et à 85 p. 100 calculés en termes d'énergie thermique, le reste étant assuré par des chaudières classiques, lors des périodes de pointe, ou pour l'eau à usage sanitaire pendant la saison d'été.

La sortie des fluides à contrepression s'opère à 105 degrés par sous-tirage. Grâce à l'apport de chaleur par les chaudières classiques, la température du fluide disponible peut atteindre 140 degrés.

M. Michau nous a parlé de l'incidence du coût des réseaux. Pour nous, il est clair que c'est la thermodynamique qui fixe les principes de base et dicte sa rationalité. Je crois d'ailleurs nécessaire de rappeler la position de la commission des communautés européennes sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La notion d'utilisation rationnelle de l'énergie est inséparable de l'utilisation rationnelle du capital. Etant donné la forte interdépendance entre le secteur de l'électricité et les autres secteurs énergétiques, l'approche du problème doit être globale et non sectorielle. Des limitations d'ordre technologique et économique ne permettent pas d'améliorer d'une manière sensible le rendement des centrales thermiques classiques nucléaires à condensation. Par contre, la production combinée d'énergie et de chaleur présente un potentiel d'économie d'énergie beaucoup plus grand. Des économies d'énergie ne peuvent être réalisées sans frais.

Naturellement, des économies de cet ordre supposent tout d'abord des dépenses, et il faut trouver le niveau d'équilibre permettant d'assurer la rentabilité de l'entreprise. C'est ce que nous avons fait à Brescia. Après une analyse minutieuse, maison par maison, a été mis au point un projet conforme aux besoins, actuels et futurs. Ce projet intéresse surtout, bien entendu, les maisons qui sont déjà chauffées par des combustibles et des moyens classiques, c'est-à-dire celles qui sont situées dans les quartiers anciens. Pour les nouveaux quartiers, à l'évidence, la question ne se pose pas dans les mêmes termes.

Nous avons fait, pendant un an, une simulation en employant les méthodes de D. C. F., c'est-à-dire de *discount cash flow*. Nous avons ainsi pu comparer le montant des dépenses et des recettes, et déterminer en combien d'années serait amorti le capital investi, compte tenu d'un taux d'actualisation que nous avons fixé à 12 p. 100.

C'est là un choix plutôt pessimiste compte tenu du fait que le coût de l'argent à prendre en considération devrait être le taux d'intérêt diminué du taux de l'inflation.

Soucieux de garder les pieds sur terre, nous avons également pris en compte une certaine viscosité dans l'augmentation des tarifs. Je ne sais pas ce qui se passe en France mais c'est le cas en Italie ! (Sourires.)

Par prudence, nous avons retenu ce taux de 12 p. 100.

Nous avons présenté notre projet à un institut de financement public comme le ferait toute entreprise privée. Cet institut a estimé qu'il était raisonnable.

Notre calcul donc a été plutôt prudent, et ce financement n'a pas entraîné de réduction des crédits que la mairie destine à d'autres entreprises de caractère social. Il s'agit en effet d'un financement complètement autonome, comme pour une entreprise privée.

Quels sont les paramètres qui peuvent jouer sur la rentabilité d'une telle entreprise ? La question est très intéressante pour savoir dans quelle mesure l'expérience de Brescia peut être étendue ou adaptée à d'autres villes.

On dit que la production de chaleur non combinée — et a fortiori combinée avec celle de l'électricité — n'est réalisable que dans les pays très froids et non dans les pays du Mitteleuropa où la température est variable.

Je pense que la question est mal posée. Le facteur qui peut limiter l'intérêt d'une telle réalisation est le degré d'urbanisation, c'est-à-dire le nombre de mètres cubes, de kilothermies par kilomètre carré. Le seuil de rentabilité est naturellement différent en Suède, dans la plaine du Pô ou dans la région parisienne. La température n'est qu'un facteur secondaire qui joue sur le taux d'urbanisation nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité, taux qui pourra être deux ou trois fois moindre en Finlande ou en Suisse qu'en Italie.

L'observation que je viens de faire répond naturellement à l'objection tirée du coût du réseau. En effet, c'est le coût du réseau qui nous oblige à individualiser une limitation pareille.

Dans le cash-flow que nous avons établi, il y a des frs, mais il y a aussi des chiffres positifs. De ce point de vue, il faut souligner que Brescia est une régie qui produit et distribue elle-même de l'énergie électrique. Elle n'a donc pas à fixer un prix politique. Le prix correspond à la couverture du coût réel de l'exploitation, ce qui d'ailleurs n'est pas toujours possible.

Il est clair qu'on peut se trouver en présence d'une production supplémentaire qui peut comporter des inconvénients. C'est pourquoi on a prévu, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe, d'exploiter cette forme d'énergie combinée de façon autonome, en liaison avec la production centralisée, c'est-à-dire pour vous d'E. D. F. ou, pour nous, de l'E. N. E. L. Ces deux productions ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

Les régies locales ont donc, à mon sens, un rôle important à jouer.

Par ailleurs, il est très important que l'entrepreneur qui supporte tous les coûts recueille tous les bénéfices. Or il peut arriver que l'entrepreneur supporte tous les coûts sans recueillir tous les bénéfices, et c'est ce qui se passe dans le cas qui nous occupe.

Le chauffage urbain permet de mieux équilibrer la balance des paiements, grâce à des économies d'énergie, et de protéger l'environnement. Autre bénéfice : on a une sorte d'assurance quant à l'approvisionnement en combustible. La régie municipale a la possibilité de rechercher le meilleur combustible, et surtout le combustible disponible au moindre coût pour le citoyen.

L'exploitant apporte donc des avantages divers à la collectivité. C'est l'Etat et non l'entrepreneur qui en bénéficie. Ne devrait-il pas reverser une part de ces bénéfices à l'exploitant ? A Brescia, il n'a été prévu aucune disposition de cette nature, mais nous souhaitons que l'on aille dans ce sens. Je sais d'ailleurs que la France, dans d'autres domaines, a pris des mesures de ce genre.

Autre point, très important : le taux d'expansion annuelle du réseau. J'ai évoqué la méthode que nous avons suivie. Nous avons institué un bureau de marketing à cet effet. Ne disposant pas en Italie d'un texte comparable au projet de loi français, nous avons dû convaincre les citoyens qui pouvaient accepter ou refuser le projet. Cela augmente donc la valeur probante de notre expérience.

La vitesse avec laquelle nous avons réalisé nos projets s'explique par la demande des citoyens.

Initialement, et cela est très important, nous avions pensé qu'il serait impossible d'entrer dans le centre historique de la ville pour des raisons techniques. Il s'agit en effet de problèmes très délicats. Mais, après quelques années d'expérience, nous pouvons affirmer que c'est au centre historique que se situent nos meilleurs clients.

A Brescia, nous sommes entrés dans la partie romaine, et M. Capra a posé les tuyaux de chauffage à côté des canalisations romaines, cela, bien sûr, avec délicatesse. Je pense que cette expérience est importante en ce qui concerne la conservation de nos centres historiques, car il s'agit là d'une méthode non polluante. En effet, une seule cheminée, dont la combustion est très bien réglée, est infiniment préférable à 2 000 cheminées classiques, puisque cela a permis de ramener la pollution de quinze à un.

Dernières questions : de combien a été réduite la production d'électricité par l'intervention de la contrepression ? A quelle production de chaleur cette vente correspond-elle ? Et, inégalement, quelle est la méthode la plus rationnelle d'utiliser l'électricité pour le chauffage ? Sur ce point, tout le monde doit savoir que ce n'est certainement pas avec des résistances électriques. Avec une pompe de chaleur avec 1 d'électricité, on peut obtenir 4, 5, 6 ou 7, selon les situations.

Quelle chose de semblable se produit en utilisant la fraction terminale de l'énergie électrique à laquelle on renonce pour avoir de l'énergie thermique.

Entre les impératifs de la thermo-dynamique, d'un côté, et ceux du maintien d'une balance financière équilibrée de l'autre, on se situe entre deux garde-fous qui doivent nous maintenir dans une direction rationnelle, celle que nous devons prendre. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Silveri, de votre exposé.

Ces deux interventions ont situé le problème, même si elles ne se rejoignent guère dans leurs conclusions. Mais nous avons bien souhaité qu'il en fût ainsi.

La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Je tiens à remercier M. Michon ainsi que nos hôtes italiens, M. le maire de Brescia et M. Silveri.

Nous avons dit, au début de cette réunion, que le projet de loi ne serait pas au cœur du débat, mais il apparaît tout de même en filigrane. Je me permettrai donc de donner lecture de deux paragraphes de l'exposé des motifs.

« Parmi les moyens d'économiser l'énergie primaire, l'utilisation des rejets thermiques industriels et la production combinée ou non, de chaleur et d'électricité, offrent des possibilités intéressantes, car elles permettent d'accroître considérablement le rendement des installations, qui peut alors atteindre près de 90 p. 100 dans les cas extrêmes, contre 30 à 40 p. 100 dans les centrales électrogènes.

« A l'heure actuelle, la production d'électricité provoque des rejets thermiques qui atteignent près de 15 millions de tonnes d'équivalent-pétrole. Ces rejets équivalraient à 40 Mtep en 1985. Il faut, par ailleurs, rappeler que l'utilisation de la chaleur est déjà pratiquée à une certaine échelle en France — réseaux urbains ou autour d'installations industrielles. »

Je poserais une première question à M. Michon.

On constate qu'E. D. F. n'a pas cherché, depuis 1946, à maximiser le rendement énergétique des quantités d'énergie consommées dans les centrales électriques. En effet, dans les centrales thermiques classiques, au rendement électrique supérieur de huit à neuf points à celui attendu dans les centrales nucléaires, il est clair qu'une partie de l'énergie est rejetée, inutilisable, dans le milieu naturel.

La question à poser est simple : pourquoi ? Parce que le prix de l'énergie était bas et — ou — parce que la seule mission confiée à E. D. F. était de produire de l'électricité ?

Si ces explications sont les bonnes, est-il rationnel, à un moment où le prix de l'énergie a été en peu de temps multiplié par quatre ou cinq et où se profile, nous dit-on, une pénurie d'énergie, de poursuivre dans la voie suivie, en l'aggravant même, puisque le rendement des centrales nucléaires est plus faible que celui des centrales thermiques classiques ? Ne faut-il pas, au contraire, modifier la mission d'E. D. F. et l'étendre, c'est-à-dire lui donner pour objectif une réduction des consommations d'énergie primaire, par optimisation du rendement énergétique de ses installations thermiques — classiques ou nucléaires — c'est-à-dire faire de la production combinée ?

M. le maire de Brescia a dit : « La chaleur n'a pas d'odeur, elle a des thermies ». C'est un excellent slogan, et je tiens à le remercier, ainsi que M. Silveri, car ils ont répondu à certaines des questions que nous nous posons dans le cadre de l'élaboration de notre texte.

Il est important qu'ils aient montré, par exemple, qu'ils étaient passés à la réalisation dès qu'ils avaient pu obtenir la gestion par les collectivités locales du bilan d'ensemble de la chaleur, et cela avec un taux d'actualisation qui nous a laissés quelque peu rêveurs, puisqu'il est de 12 p. 100, alors que le taux français prévu n'est que de 10 p. 100.

Si l'on a pu parvenir à une telle réalisation avec un taux d'actualisation supérieur au nôtre, nous devrions donc réussir à tenir notre pari.

M. le président. Merci, monsieur Weisenhorn.

La parole est à M. Michon.

M. Xavier Michon. M. Silveri s'est tout à l'heure déclaré d'accord sur les conclusions techniques. En ce qui concerne le problème des réseaux de chauffage, il a fait ressortir la nécessité d'un équilibre entre la technique et l'économie. C'est le point fondamental.

J'en viens au deuxième point soulevé par M. Weisenhorn. Il n'entre pas dans les missions de l'E. D. F. de prévoir une production combinée. On peut se demander pourquoi elle n'a pas cherché à en tirer parti. Je pense que c'est essentiellement un problème économique. Je citerai, à cet égard, des chiffres, qui ne sont qu'approximatifs et qui n'engagent que moi, mais qui sont tout de même significatifs.

En République fédérale d'Allemagne, il a été distribué par réseau de chaleur, l'année dernière, l'équivalent de 3,5 millions de tonnes d'équivalent-pétrole — dont environ les deux tiers sous forme de production combinée — pour une production d'électricité de quelque 7,7 milliards de kilowatts-heures. Indépendamment des pertes des réseaux l'économie d'énergie réalisée est de l'ordre de 0,8 million de tonnes d'équivalent-pétrole.

Mais cette production provient, pour l'essentiel, de centrales situées dans des villes et plus anciennes que celles d'électricité de France. A cela, il y a des raisons historiques. En effet, le

développement de la production thermique a été plus rapide en France qu'en Allemagne. C'est elle qui, pour l'essentiel, a permis de faire face à l'accroissement de la consommation d'électricité, car la production hydraulique augmentait dans des proportions moindres, du fait que les possibilités d'équipement étaient plafonnées. Les centrales d'électricité de France sont donc plus modernes que les centrales allemandes.

En disant cela, je ne critique pas les centrales allemandes, je veux simplement souligner que nos centrales offrent un meilleur rendement et sont plus économiques.

Nous avons comparé le rendement, en millithermies, des centrales d'électricité de France par rapport aux centrales des autres pays, en particulier de l'Allemagne fédérale. Je rappelle que 2 100 millithermies correspondent à 240 grammes de pétrole. Avec des structures de production plus dispersées et des centrales plus anciennes, l'Allemagne fédérale a un rendement inférieur d'environ quarante grammes de pétrole par kilowatt-heure. La production thermique de ces centrales allemandes représente 200 milliards de kilowatts-heures, soit 8 millions de tonnes d'équivalent-pétrole supplémentaires. Par conséquent, on a économisé d'un côté 0,8 million de tonnes d'équivalent-pétrole, tandis que de l'autre, du seul fait de la différence des rendements, on en a consommé 8 millions supplémentaires.

Certes, on aurait pu construire des centrales plus modestes et plus dispersées, mais elles auraient coûté plus cher et auraient consommé davantage. La mission D.E. D. F. était de faire en sorte que les centrales soient économiques. L'économie qui en a résulté sur le plan énergétique a été considérable.

Je précise en outre qu'E.D.F. évite de multiplier les constructions de centrales électriques dans les villes, de façon à ne pas y accroître la pollution.

M. le président. La parole est à M. Welsenhorn.

M. Pierre Welsenhorn. Je vous remercie, monsieur Michon, pour vos explications.

Si vous nous avez démontré que le rendement des centrales était meilleur en France pour la production d'électricité, je persiste à penser que le rendement énergétique global est moins bon.

J'ai été rapporteur, en 1974, du projet de loi relatif aux économies d'énergie. Le chauffage des locaux représente environ 25 p. 100 de la consommation pétrolière ou de la consommation globale d'énergie. La question qui se pose est de savoir si la production d'électricité, pour le « tout électrique intégré » notamment, est plus rentable, dans le bilan énergétique global, que la transformation en thermies d'autres énergies, dont l'eau chaude.

Pour ma part — comme, sans doute, nombre de mes collègues — je pense qu'il convient de s'orienter progressivement vers la production mixte combinée. D'ailleurs, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le maire de Brescia, la Communauté européenne prône ce mode d'utilisation de l'énergie primaire.

M. le président. La parole est à M. Michon.

M. Xavier Michon. Je n'ai jamais dit que je n'étais pas favorable à la production combinée. Bien au contraire, j'ai laissé entendre tout au long de mon exposé, qu'elle était un élément important d'une politique énergétique.

J'ai simplement voulu dire que, lorsque d'un côté on peut économiser 0,8 million de tonnes d'équivalent-pétrole, tandis que de l'autre un meilleur rendement permet d'en gagner 8 millions de tonnes, le bilan, du point de vue énergétique, est positif dans le second cas.

Cela dit, je ne suis pas hostile à la production combinée. Je l'ai défendue, et j'ai même indiqué par quels moyens elle pouvait être obtenue. Je pense que ces moyens doivent être réalisés sur place et être fonction des besoins de chauffage. J'ai cité des ordres de grandeur selon la puissance des réseaux et indiqué quels étaient les moyens les plus adaptés : turbines à gaz associées à des chaudières, turbines à contre-pression.

Il se trouve que les réseaux français de chauffage sont relativement petits; mais la plupart des réseaux du monde se sont d'abord développés avec de simples chaudières — ce fut le cas du réseau de Brescia au début — puis ensuite seulement avec des installations de production combinée.

Je n'ai jamais dit, je le répète, que nous étions hostiles à la production combinée. Simplement celle-ci doit être adaptée aux besoins de chauffage. Par ailleurs, il y a le problème des grandes centrales car la seule production électrique des installations combinées même très développées ne peuvent suffire pour satisfaire la demande d'électricité.

M. Paul Quilès. Je n'ai pas été, monsieur Michon, convaincu par les chiffres que vous avez cités.

Vous avez, en effet, comparé deux termes qui ne sont pas comparables, à savoir, d'un côté, la situation de la République fédérale d'Allemagne où les centrales sont anciennes et où il est donc logique que le rendement soit moindre et, d'un autre côté, la situation de la France où les centrales sont modernes mais où l'on ne recourt pas à la production combinée. Il est donc tout à fait abusif de comparer l'économie de 0,8 million de tonnes d'équivalent pétrole qui est obtenue d'un côté à celle de 8 millions de tonnes qu'un meilleur rendement permet de réaliser de l'autre. Ce qu'il faudrait

comparer, c'est la situation actuelle où des centrales modernes produisent uniquement de l'électricité avec une situation hypothétique où l'on développerait largement la production combinée.

Si vous avez quelques chiffres sur ce point, j'aimerais que vous nous les fassiez connaître.

M. le président. Laissons M. Michon réfléchir sur ce problème.

M. Welsenhorn s'est étonné du taux d'actualisation de 12 p. 100 obtenu à Brescia. Pouvez-vous, monsieur Silveri, nous donner quelques explications sur ce point ?

M. Silveri. Douze pour cent est le taux d'intérêt moyen auquel nous avons emprunté. Mais je précise que nos financements sont anciens.

Je reconnais qu'il n'est pas logique de prendre comme taux d'actualisation le coût de l'argent, même s'il existe une certaine liaison entre les deux. Ceci dit, je pense qu'un taux de 10 p. 100 est justifié en France, car le coût de l'argent y est moins élevé qu'en Italie.

De toute façon, 12 p. 100 et même 10 p. 100 sont des taux plus élevés que ceux qu'exigerait la prudence.

M. le président. La parole est à M. Schvartz.

M. Julien Schvartz. Je poserai plusieurs questions à M. Michon sur le prix de l'eau chaude provenant d'installations thermiques.

D'abord, le prix de la chaleur rejetée par les installations industrielles — qui en produisent obligatoirement — ne devrait-elle pas être proche de zéro, puisque, en toute hypothèse, seule l'organisation de sa récupération la valorise ?

Quant à la chaleur récupérée par soutirage et mise en place d'une turbine à contre-pression, son prix ne devrait-il pas prendre en compte la diminution de la pollution thermique tant de l'eau que de l'atmosphère et être fixé au coût marginal ?

Je reviendrai enfin sur les questions posées par M. Welsenhorn et par M. Quilès. Ce qui nous intéresse dans le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, ce n'est pas de savoir si les centrales françaises ont un rendement supérieur aux centrales allemandes et quel gain en découle, mais de savoir quelle économie supplémentaire aurait été réalisée si nous avions récupéré l'eau chaude au lieu de la gaspiller. C'est le problème fondamental que pose le projet.

Electricité de France — et l'on doit l'en féliciter — a réalisé des prouesses par rapport à nos voisins allemands et obtenu de meilleurs rendements. C'est très bien, mais ce n'est pas l'objet du projet de loi. Celui-ci a pour but de permettre d'économiser de l'énergie qui, actuellement, est gaspillée. Or, il est évident qu'en ne réalisant pas des installations combinées, nous gaspillons de l'énergie.

Ce qui serait intéressant pour nous, ce serait de savoir quelle économie d'énergie aurait été réalisée si nous avions construit depuis trois, quatre ou cinq ans des centrales électrocalogènes, et non pas la comparaison de systèmes de production qui, comme l'a dit M. Quilès, ne sont pas comparables.

M. le président. La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. J'ai cru comprendre, en écoutant M. Michon, que la possibilité d'utiliser les centrales nucléaires pour le chauffage urbain serait réservée dans tous les cas pour les centrales nouvelles.

Or il y a deux ans, M. le ministre de l'Industrie avait affirmé que pour la centrale de Bugey les réservations seraient faites pour une éventuelle modification. A ma connaissance, tel n'est pas le cas pour les tranches de 900 mégawatts.

Je souhaiterais obtenir une précision sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Gaston Girard. Si je ne me trompe, les centrales nucléaires ont une durée de fonctionnement de vingt à vingt-cinq ans. En outre, elles sont situées hors des villes. La récupération de la chaleur suppose donc un investissement considérable qui exige une étude de rentabilité. J'ajoute que l'équipement qui doit permettre l'utilisation de l'eau chaude doit être prévu dès la construction.

Une telle centrale est en cours d'édification dans mon canton, à Dampierre-en-Burly. La Safer a acheté une centaine d'hectares pour y construire des serres en vue d'utiliser l'eau chaude. A Saint-Laurent-des-Eaux, également dans le Loiret, une expérience analogue est financée par la chambre régionale d'agriculture. Un maraîcher s'y est installé et procède à une étude de rentabilité.

Aussi, sur la base d'une durée de vie de vingt ans, que deviendront ensuite ces centrales ? Va-t-on équiper des villes avec un type de chauffage qui risque de devenir inutilisable après vingt-cinq ans ?

M. le président. La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. Ma question va dans le sens de la précédente.

A Saint-Laurent-des-Eaux, on recueille une partie de l'eau des condenseurs à vingt-cinq degrés. Quelle serait la différence de rendement de la centrale si l'on n'utilisait pas, à la sortie du condenseur, cette eau qui serait alors rejetée en milieu naturel ?

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Faut-il des textes de loi pour accompagner le développement rationnel du chauffage urbain et quel serait alors le cadre réglementaire minimum ?

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Lors de la conférence d'Istanbul, M. Silveri a critiqué, si mes informations sont exactes, la politique des grandes agences monopolistiques de production d'électricité tels qu'E. N. F. ou E. D. F.

Peut-il nous donner à nouveau son point de vue sur ce sujet ?

M. le président. Nous pourrions, mes chers collègues, arrêter nos travaux après que MM. Michon et Silveri auront répondu à vos différentes questions, sous réserve, bien entendu, que ces réponses ne donnent pas lieu à de nouvelles et judicieuses questions. (*Assentiment.*)

M. Xavier Michon. Tous une série de questions porte sur l'eau des condenseurs. Je rappellerai d'abord que cette chaleur résiduelle est fournie gratuitement par E. D. F.

M. Julien Schwartz. Actuellement ou dans le futur ?

M. Xavier Michon. Maintenant et à venir, celle des condenseurs est gratuite. Mais comme vous l'avez remarqué, l'utilisateur a à supporter les charges d'investissement qui sont relativement lourdes. C'est cela qui gêne économiquement la possibilité de son utilisation agricole : on ne peut pas la transporter très loin parce que les investissements sont trop lourds. Mais l'utilisateur n'a à supporter que les frais de venir la chercher.

Deuxièmement, en ce qui concerne Saint-Laurent, quelle est la diminution de rendement ? C'est l'utilisation de l'eau des condenseurs. Cela ne change en rien le rendement de la centrale, avec une nuance toutefois, c'est qu'à Saint-Laurent on a fait des essais et que, pour certains de ces essais, de façon à simuler l'effet d'eau non pas de condenseurs au fil de l'eau mais d'eau de réfrigérants atmosphériques, c'est un peu plus chaude, on a brûlé du pétrole pour la représenter.

A Saint-Laurent, jusqu'à présent et dans leur quasi-totalité, les dépenses expérimentales ont été supportées par E. D. F., la collaboration de la S. A. F. E. R. et d'autres organismes agricoles a été efficace, nécessaire, indispensable, mais c'est E. D. F. qui a supporté les dépenses financières à titre de démonstration. Que se passera-t-il à Dampierre lorsque la centrale sera arrêtée ? Là est effectivement le problème de la rentabilité pour les utilisateurs.

Est-ce qu'on reconstruit une centrale sur le même site dans vingt-cinq ans ? Cela dépendra de la politique qui sera alors menée en matière de localisation des sites. Mais il est probable qu'ayant les sites, on mettra les centrales sensiblement aux mêmes endroits, à 200 mètres près à l'intérieur de la même clôture. On n'a pas reconstruit la centrale d'Issy-les-Moulineaux ni celle d'Ivry, parce qu'à Issy-les-Moulineaux, comme à Ivry, on a fait autre chose. En revanche, on a reconstruit l'usine de Saint-Ouen.

Autre question : quelle aurait été l'économie si l'on avait fait de la production combinée ? J'ai indiqué quels sont les moyens de production combinée actuels et ceux qui sont les plus économiques, ainsi que leur gamme de puissance. J'ai, d'autre part, indiqué les gammes de puissance correspondant au nombre d'habitants. Vous vous apercevez que, pour atteindre 620 mégawatts thermiques, il n'y a rigoureusement que C. P. C. U. à Paris. Dès que vous descendez en-dessous, même à Grenoble, c'est de l'ordre de 80 mégawatts thermiques en base ; 300 000 habitants, c'est 300 mégawatts thermiques en base.

Le problème était donc de trouver la clientèle de cette eau à contre-pression : elle était de très loin inférieure à la chaleur de condensation des grandes centrales. Il a existé une centrale de production combinée à Ivry, mais son prix était prohibitif par rapport à ceux des autres centrales. Le souci économique a été fondamental. Du moment que, globalement, électricité et chaleur coûtaient plus cher à produire par les installations combinées que par les installations séparées, il ne paraissait pas économique, pour rappeler le principe d'une économie globale, d'en poursuivre l'exploitation.

A La Défense, le C. L. I. M. A. D. E. F. fait de la production combinée ; à Paris, T. I. R. U., géré par E. D. F., fait de la production combinée ; la région de Metz fait de la production combinée. Mais il s'agit toujours de petites puissances par rapport à celles des grandes centrales. Là est justement le problème : la production combinée associée à la puissance des réseaux est plus intéressante, sauf exception, que la fait d'amener de très loin la chaleur des grandes centrales parce que la distance entraîne des frais de transport très lourds. Quelle aurait été l'économie si le monde avait été différent ? Je n'en sais rien.

Les réseaux de Paris et de Saint-Denis sont à la vapeur ; les réseaux de Grenoble et de Vélizy-Villacoublay utilisent de l'eau vers 180 degrés ; le réseau de Metz de l'eau vers 140 degrés. Et ces niveaux de température, surtout la vapeur, donnent, en production combinée, relativement peu d'électricité. Faire pour un réseau de 300 mégawatts thermiques une installation de 15 mégawatts électriques, c'est peut-être justifié, mais cela représente

de très lourds investissements de récupération. Or, ce qui compte, c'est l'économie d'électricité. Est-ce qu'elle est moins chère ou plus chère ?

L'économie absolue d'un produit quelconque n'a de valeur que dans un bilan économique d'ensemble. C'est en cela qu'à l'électricité de France, nous sommes tout à fait d'accord sur les indications données par M. M. les représentants de Brescia. Il s'agit d'une économie globale.

Pour ce qui concerne la centrale de Bugey, les réservations ne sont pas faites en ce sens que l'on n'a pas réservé à côté de la salle des machines, la place des installations de prélèvement, car cette centrale était commencée. Les tuyauteries seront un tout petit peu plus longues et cela ne coûtera guère plus cher. On peut fournir 300 mégawatts thermiques en tout, c'est-à-dire la desserte de 1200 mégawatts thermiques en tout, c'est-à-dire la desserte de 1200 000 habitants, et on peut fournir, pour les quatre tranches, 640 000 tonnes d'équivalent pétrole, si quelqu'un le demande et aux conditions que j'ai indiquées, qui dépendent du niveau de la chaleur demandée.

A Bugey, une étude est actuellement faite par la commission régionale, à la suite du rapport de la commission Leroy, sur les problèmes de transport de chaleur de Bugey à Lyon. Les investissements de transport sont très lourds, car il y a 40 kilomètres de distance, et il faut les amortir sur des puissances qui ne peuvent s'établir que progressivement. M. Silveri indiquait 4 p. 100 par an ; une durée d'établissement de dix à quinze ans est très longue. Mais, à Bugey, l'électricité de France fournira de la chaleur, si on lui en demande ; il n'y a aucun problème. Si quelqu'un a cru comprendre le contraire, je suis chargé par notre directeur général de lui répondre qu'à l'électricité de France fournira, à la limite de ses centrales, les quantités que j'ai indiquées ; elles doivent permettre de couvrir pratiquement tous les besoins. Si un besoin très largement supérieur apparaît, on verra.

M. André Jarrot. Sera-ce de l'eau chaude ou de la vapeur ?

M. Xavier Michon. Comme on le voudra !

Evidemment, le coût de l'énergie est deux fois plus cher si c'est de la vapeur que si c'est de l'eau à 110 degrés. On peut simplement produire moins d'électricité combinée.

Sur le plan technique, je pense que, pour des petits réseaux de chauffage, la production combinée par turbines à gaz et chaudières — cette opinion n'engage que moi — est actuellement la plus économique. Elle permet, pour la même quantité de chaleur, de produire plus d'électricité. Mais l'inconvénient, c'est qu'on utilise des combustibles nobles, gaz ou fuel distillé.

Aurait-il mieux valu faire des petites centrales ? Le rendement est moins bon. Et qui en aurait construit ? C. P. C. U. n'a pas jugé économique d'en faire. Aujourd'hui même, il s'agit d'augmenter les moyens de production de C. P. C. U. C. P. C. U. a besoin d'augmenter tous les ans ses moyens de production d'environ 100 mégawatts thermiques. A ce niveau, la seule production combinée équilibrée, c'est la turbine à gaz, ce qui pose le problème du gaz.

Nous étudions actuellement quelle doit être la dimension de la production combinée à partir du charbon. Est-ce 400 ou 600 mégawatts thermiques ? Mais 600 mégawatts thermiques représentent aujourd'hui la production de base de C. P. C. U., et il a ses chaudières ! C'est tout de même un problème. Cela exige des investissements et il faut avancer ce qui est nécessaire pour assurer la production. C'est ce qu'étudient ensemble E. D. F. et C. P. C. U.

M. Paul Quilès. Je crains de n'avoir pas très bien compris. Vous nous avez dit que l'important, c'était certes le bilan économique, mais que ce qui comptait, c'était l'économie d'électricité. Pour ma part, je pensais que ce qui comptait, c'étaient les économies de devises et donc de pétrole.

M. Xavier Michon. C'était un lapsus de ma part ! Il s'agit bien d'économie d'ensemble !

M. Paul Quilès. Je préfère !

Autre question : à propos de Bugey, vous avez dit que la distance entre les centrales et les grandes agglomérations risquait de constituer un handicap. Certes ! Mais pourquoi alors tous les projets de centrales élaborés par E. D. F. concernent-ils des sites éloignés des centres urbains ? C'est tout le problème de la réfrigération en cycle ouvert ou en cycle fermé. Quelle est la position d'E. D. F. sur ce sujet fort important ?

M. Xavier Michon. On ne peut transporter économiquement de la chaleur, parce que l'amortissement des réseaux de transport serait trop lourd.

Deux études ont été faites à ce sujet : l'une est celle de la société Bertin, d'où il ressortait que les distances économiques de transport étaient de l'ordre de dix kilomètres pour 100 mégawatts thermiques et d'environ trente kilomètres pour 500 mégawatts thermiques ; l'autre est une étude allemande extrêmement importante sur les problèmes de chauffage urbain ; elle indique que, pour 200 mégawatts thermiques, la distance limite de transport est d'environ douze kilomètres et que, pour 1 500 mégawatts thermiques — ce qui représente quatre fois Paris — elle serait de 28 kilomètres environ.

A Grenoble, par exemple, la puissance de base doit être de l'ordre de 80 mégawatts thermiques. Une puissance de 300 mégawatts thermiques suppose 300 000 habitants tout équipés et on

peut discuter si c'est dix, douze ou quinze kilomètres. Ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs — 50 kilomètres pour 250 mégawatts thermiques — me paraît être un ordre de grandeur très largement surévalué. Une distance de dix-huit, quinze, voire dix kilomètres me paraît plus réaliste. Pour faire 300 mégawatts thermiques — qui ne représentent qu'une toute petite partie de l'énergie d'une centrale, puisque c'est l'énergie qu'on peut prélever sur une tranche, mais il y a les quatre autres unités — il faudrait se mettre à moins de dix ou douze kilomètres d'une ville. Une étude est en cours pour situer les nouveaux sites, en fonction des besoins de chaleur. Mais on ne saurait tantôt vouloir éloigner les centrales des villes pour de multiples raisons et tantôt vouloir les en rapprocher. Nous avons déposé une pré-étude auprès de la délégation générale à l'énergie qui étudie ce sujet.

Le problème des sites est complexe. Si on proposait à E.D.F. un site de qualité technique convenable — on ne peut implanter dans la vase ! — il serait certainement pris en considération. Je ne puis, bien sûr, m'y engager formellement ; mais la proposition serait examinée sérieusement.

M. Paul Gullès. J'estime que, pour un certain nombre d'hypothèses, les études sont à revoir.

M. le président. La parole est à M. Bourguet, chef de la division « Énergie » à la société Technip.

M. Jean Bourguet, chef de la division énergie à la société Technip. Mesdames, messieurs, j'appartiens à la société Technip que le ministère de la qualité de la vie et de l'environnement a commise il y a deux ans pour faire l'étude qui n'a pas été mentionnée par le précédent orateur.

Cette étude a été conduite sur une période d'une année du mois d'août 1975 au mois de mai 1976 et a été supervisée par un conseil technique d'une quarantaine de personnes appartenant aux grandes entreprises françaises, à l'E. D. F., au Gaz de France et au ministère. J'apporterai quelques conclusions qui me semblent avoir fait jusqu'à présent défaut dans la discussion.

Le schéma projeté sur l'écran met en équation les besoins de C. P. C. U. ou de choses existantes avec les possibilités de demain. La première question que nous nous sommes posée est la suivante : quels sont les besoins de la population, des industries et du commerce en chaleur à basse température ? Faute de pouvoir répondre à cette question, on ne peut que polémiquer sur la capacité de C. P. C. U., qui — je le rappelle — vend de la vapeur à 20 bars. Pour faire de l'énergie combinée sur cette base ce n'est pas facile. En revanche, livrer de la chaleur à 110 degrés Celsius devient intéressant. Il y a donc des questions de choix technique. Mais mon propos est d'éclairer un peu les problèmes.

Quels sont les besoins ? Ils ne sont, hélas ! pas ennus. Nous connaissons les consommations d'énergie primaire et l'on établit une relation en tonne équivalent pétrole, ce qui peut laisser penser qu'il y a vraiment équivalence entre le nucléaire et le pétrole ; on polémique sur les coefficients de transformation. On procède de la sorte faute de disposer de statistiques. A mon sens, le législateur devra imposer à son administration et lui donner les moyens — nous avons une grosse calculatrice électronique maintenant — de faire la statistique de l'utilisation réelle de l'énergie non seulement par les habitants qui consomment certainement du chauffage, mais par les bâtiments, le tertiaire et l'industrie.

Si vous allez visiter les industries modernes de construction d'automobiles, vous verrez qu'elles sont en énergie interne combinée. Elles produisent de l'électricité et de la chaleur pour leurs besoins. Vous pouvez faire une enquête, comme nous en avons fait une pour le ministère afin de suppléer le manque de statistiques : nous avons trouvé les choses suivantes sur les sites qui nous avaient été imposés, qui étaient des sites témoins — Lyon, Nantes, Saint-Nazaire, Colmar et Mulhouse, qui a la même population que Brescia. Faute de pouvoir les projeter, je vous donne lecture des principaux éléments de comparaison.

Quelles sont les consommations de chaleur à moins de 100 degrés Celsius, qui était la base de l'étude ?

Vous savez en effet qu'on ne peut pas entrer dans les immeubles à une température supérieure à 90 degrés Celsius pour y apporter de la chaleur ou de l'eau chaude sanitaire. L'écart de 10 degrés permet de compenser les pertes de transport, de mettre des échangeurs, de faire des travaux techniques.

Pour la ville de Lyon, qui comptait 1 087 000 habitants en 1976, la consommation totale de chaleur en 1974 a été de 3 millions de tonnes équivalent pétrole ; la chaleur consommée à moins de 100 degrés Celsius, de 1,5 million de tonnes — c'est dire que 50 p. 100 de l'énergie primaire que reçoivent les consommateurs sont dégradés à moins de 100 degrés Celsius. En 1985, d'après les projections, la consommation y atteindra 4 millions de tonnes et les besoins à moins de 100 degrés Celsius 1,8 million de tonnes — soit 45 p. 100 de la consommation totale. Faute de statistiques, nous avons utilisé les grilles de Gaz de France et d'E. D. F. qui permettaient de faire le meilleur travail. Nous avons essayé de rapprocher le pétrole et les besoins ; ils ne correspondent pas exactement aux grilles administratives et il est très difficile de les rapprocher. On ne sait pas où est consommé le pétrole. On sait qu'il part des raffineries ; mais ensuite on ne le suit plus. Si bien que le travail d'estimation recouvre le travail statistique.

La ville de Mulhouse comptait 218 730 habitants en 1976 ; sa consommation représentait, en 1974, 613 000 tonnes équivalent pétrole, dont 273 000 pour couvrir les besoins en chaleur. En 1985, ces chiffres passeront respectivement à 773 000 tonnes équivalent pétrole et à 296 000, c'est dire que 52 p. 100 de la consommation d'énergie noble passe en chaleur dégradée.

Si l'on rapporte ces chiffres à la région de Lyon, par exemple, comprenant la ville et ses alentours, et qu'on les traduise en mégawatts thermiques, ce sont 10 500 mégawatts thermiques qui y sont consommés pour 1 300 000 habitants.

On nous a dit tout à l'heure que les centrales nucléaires de 900 mégawatts électriques avaient une « réserve » de 300 mégawatts thermiques. Il faut savoir qu'une centrale de 900 mégawatts thermiques rejette, dans les conditions qui ont été expliquées, le double à la rivière, c'est-à-dire 1 800 mégawatts thermiques. On utilisera donc 300 mégawatts sur 1 800 !

Il faut aussi tenir compte du délai de la construction d'une centrale nucléaire : le temps de faire les plans et de prévoir l'outillage, c'est une affaire de dix ans. Il faut donc tabler sur les besoins qui s'exprimeront plus tard pour fixer ce que nous devons faire.

L'étude établie pour le ministère s'était vu fixer comme base de travail des hypothèses chiffrées contraignantes ; notamment le raccordement de 50 p. 100 de l'habitat ancien devait être réalisé dans un délai de douze ans. Les techniciens de la ville de Brescia nous ont dit que même les Romains avaient participé à leur effort, puisque l'on suit les mêmes traces historiques que l'ancien collectif, déjà chauffé à l'eau chaude, serait raccordé à 80 p. 100 en douze ans, que le nouveau serait raccordé à 100 p. 100 et cela dans la zone économique. Autrement dit, nous retrouvons ici les deux barrières indiquées.

Je rappelle que la zone économique correspond grosso modo à 25 000 thermies par heure et par kilomètre carré : c'est la limite au-delà de laquelle on est sûr que le raccordement sera économique ; en dessous, on ignore quand la chose est possible.

Pour la ville de Mulhouse, l'étude a conclu à un taux de raccordement de 25 p. 100 en douze ans. Je note que le projet italien fait état d'un taux de 45 p. 100 en vingt ans et de 35 p. 100 en douze ans.

Cette étude, qui a été effectuée pour le compte du ministère de l'environnement et de la qualité de la vie et qui, par ailleurs, a été critiquée abondamment, a fait l'objet d'un dépôt de dossier à la commission Leroy et a été publiée.

Elle est beaucoup plus connue à l'étranger qu'en France, puisque le département de la défense des États-Unis en a fait une traduction officielle et nous a demandé la permission de la diffuser dans ce pays. C'est d'ailleurs l'une des pièces qui ont servi à M. Schlesinger pour définir sa politique.

L'Espagne a également reçu le document et la ville de Barcelone, dont les degrés-jour sont pourtant très différents — puisque l'on ne chauffe là-bas que quinze jours par an — l'a jugé intéressant au point qu'elle nous a demandé une étude complémentaire. Il en est de même pour la ville de Boise dans l'Idaho, et Dieu sait pourtant s'ils sont nationalistes dans ce pays !

Ce document est, certes, critiquable dans la mesure où l'étude générale devait être suivie, pour les villes de Nantes, Lyon, Saint-Nazaire, Colmar et Mulhouse, par une étude spécifique qui irait dans les détails et tiendrait compte des cheminements possibles, des difficultés rencontrées ou peut-être même des anciens réseaux. Mais l'écart entre la vérité finale et ce que nous avons approché était inférieur à l'écart entre le prix du fuel combustible tel qu'il est livré, ou de la chaleur livrée qui en est tirée, et les possibilités qu'elle laissait entrevoir.

Nos études étaient fondées sur des prix d'eau chaude à la sortie des centrales nucléaires qui variaient, suivant les hypothèses, de 1,2 à 2,4 centimes et j'ai cru entendre M. Michon donner des chiffres identiques.

Les conclusions de cette étude ne sont donc pas inutiles. Elles nous ont permis en particulier de constater que le passage à la production combinée, sur les sites correspondants, permettait de supprimer 28 939 tonnes d'acide sulfurique rejeté dans l'atmosphère chaque année.

Il est certain que l'évolution vers une utilisation rationnelle de l'énergie nécessite un temps d'adaptation. On ne doit pas, d'un jour à l'autre, passer brutalement à un autre système : il ne serait pas accepté. Un taux de 4 p. 100 par an paraît acceptable aux yeux du public ; il correspond d'ailleurs à l'évolution entre un système présent et un système futur.

Ainsi, je ne voudrais pas, si une interdiction de fabriquer des radiateurs électriques était décidée, me retrouver témoin de ce que j'ai pu constater dans la ville d'Aulun, où le sénateur-maire a été enfermé dans son bureau parce que Idéal Standard, qui fabriquait des radiateurs à eau, a dû fermer cinq ateliers lors du passage au tout électrique, ce qui a provoqué une crise sociale. Il convient donc de prendre son temps et de poursuivre l'évolution, selon mes estimations, sur une vingtaine d'années.

Quelle évolution pourrait être prévue si, comme à l'heure actuelle, très peu d'énergie continuait à être produite d'une façon rationnelle, le taux d'économies s'établissant de 0 à 5 p. 100 ?

Le chiffre de 50 p. 100 cité dans mes documents ne recouvre pas la chaleur consommée par les industries, dont nous n'avons pu obtenir les données statistiques. Les Allemands estiment que, dans

certaines régions, les besoins en chaleur à moins de 100 degrés Celsius atteignent 70 p. 100 des besoins en énergie primaire. C'est dans cette direction qu'il faut aller. M. Silveri et Trebeschi nous ont parlé de 45 p. 100, c'est un chiffre très important. Mais le secteur tertiaire a-t-il été pris en considération ? J'en reviens aux estimations allemandes. Il faut savoir que les deux tiers de l'énergie consommée par l'industrie mécanique provient de chaleur à moins de 100 degrés Celsius. Le dernier tiers vient de l'électricité, énergie noble qui doit être utilisée noblement et non pas dégradée. Cela ne veut pas dire que je ne sois pas partisan, dans le cas où le vecteur est de l'eau chaude, de fabriquer cette chaleur dans des conditions économiques, grâce à l'électricité. La pompe à chaleur, l'accumulateur de chaleur, en haute montagne ou pendant la nuit, seront les installations qui pourront être utilisées si l'on stabilise le diagramme électrique.

Voilà comment, sur vingt ans, nous pourrions développer ces réseaux, qu'il faudra bien raccorder. Les initiatives dont on nous a parlé sont particulières et les quantités sont limitées. Mais les possibilités existent et elles sont considérables.

Nous pourrions commencer en utilisant la chaleur résiduelle de l'industrie. Les centrales ne sont pas seules à rejeter des quantités importantes de chaleur qui pourraient être récupérées : l'industrie en rejette aussi. Nos centrales à charbon, par exemple, qui sont souvent à réserve froide, et qui ne tournent pas, pourraient être utilisées : on brûlerait du charbon ou même du poussier. Dans des régions comme celle de Lille, les réseaux ou certaines de leurs branches pourraient être développés et intéresser de nouveaux clients. Ainsi, dans six, huit ou peut-être dix ans, les besoins pourraient atteindre la capacité des grands adducteurs de transport. Les turbines à gaz en cycle mixte serviraient ensuite de relais car on peut brûler n'importe quoi dans ces machines : gaz, pétrole ou fuel. Les Américains brûlent même des résidus ménagers dans des installations conçues à cet effet.

Les turbines à gaz en cycle mixte, les turbines nucléaires avec leur complément de 150 mégawatts électriques et les pompes à chaleur industrielle pourraient être ainsi pleinement utilisées. Puisque nous avons des idées, en France, il faudrait commencer par remplacer l'énergie représentée par le pétrole importé en devises par des pompes à chaleur industrielle.

Par exemple, à Montoir-de-Bretagne, on va importer du gaz naturel liquéfié qui permettra de réaliser des opérations à très haut rendement sur le cycle de Carnot. On y trouve en effet un point froid à moins 163 degrés Celsius. Le couplage avec des pompes à chaleur industrielle, qui ont déjà été fabriquées dans d'autres domaines mais qui tournent jusqu'à des puissances de 80 000 kilowatts, pourraient livrer le double de chaleur. Autrement dit, pour une thermie achetée à l'extérieur, vous en livrez deux, sous forme dégradée, bien entendu.

Utilisons donc nos fuels et nos combustibles d'une façon plus logique, ce qui nous permettrait d'aller de l'année six jusqu'à l'année quatorze. Entre l'année dix et l'année vingt, c'est-à-dire pendant la période pour laquelle on peut repenser les centrales nucléaires à construire, peut-être y aurait-il lieu de doubler la turbine de 1 000 mégawatts en la remplaçant par deux de 500. Les Américains ont choisi cette voie : Babcock et Wilcox a renoncé aux centrales de 1 000 mégawatts en faveur de centrales de 600 mégawatts.

Après la série de centrales nucléaires qui est bloquée, est-il illogique de concevoir une centrale extrêmement flexible ?

Il serait, d'autre part, intéressant de promouvoir, par une disposition de la loi, le stockage de l'eau chaude, parce que l'eau chaude peut être stockée, alors que l'électricité l'est difficilement. Il est en effet possible — et nous en avons fait la démonstration — de récupérer 70 p. 100 de la chaleur stockée sur une année. L'étude a été menée sur le site de Dunkerque, dans les sables et les formations locales. Même la chaleur perdue ne l'est pas totalement, puisqu'elle se répand dans le sol et qu'elle peut permettre certaines cultures, comme le soja ou même le blé noir dont la durée de développement est de deux mois supérieure à la moyenne nationale. Les courbes montrent comment il est possible de passer logiquement de la situation présente, avec les besoins tels qu'ils ont été exprimés, à une situation future, dans le sens indiqué par les représentants de Brescia, à savoir 45 p. 100, peut-être 50 p. 100, voire davantage. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Julien Schwartz.

M. Julien Schwartz. Le représentant du ministère de l'écologie a tenu des propos intéressants. M. Weisenhorn et moi avons rencontré M. Boiteux il n'y a pas très longtemps.

Estimant que tant que l'on se bornera à évoquer le futur, personne ne sera convaincu de la nécessité des économies d'énergie, nous lui avons donc fait une proposition qu'il a reconnue valable, mais que, bien entendu, il ne peut mettre en œuvre. Nous avons pensé qu'il serait intéressant de construire en France une centrale nucléaire comportant un système de répartition de la chaleur, là où il n'en existe encore pas. La construction d'une centrale est projetée à Cattenom, en Lorraine, région relativement froide, où le chauffage fonctionne dix mois sur douze. Cette centrale sera située à proximité d'une zone de peuplement de 200 000 personnes, près d'une région très industrialisée et dans laquelle doivent s'implanter

très prochainement des industries mécaniques, notamment Renault et Peugeot-Citroën. Au surplus, la sidérurgie a encore besoin de vapeur et d'eau chaude.

Il serait donc intéressant que pour cette centrale — qui n'est pas encore en construction — un projet type soit élaboré en grandeur nature, afin de connaître les perspectives ouvertes par cette réalisation.

L'hésitation générale tient au fait qu'il s'agit de se lancer dans une opération dont on ne connaît pas très bien les conséquences. A défaut de prototype, les réticences demeureront.

La région de Cattenom est, à cet égard, climatiquement l'une des plus idéales de France ; industriellement, elle est également très favorable. Il est donc étonnant qu'une étude n'ait pas été entreprise bien avant d'envisager la construction de la centrale, afin de se faire une idée très exacte des besoins et, éventuellement, des possibilités de réaliser une centrale électrocalogène. Cette expérience serait le meilleur moyen de fournir une preuve éclatante de la nécessité de faire des économies d'énergie et de la possibilité de réaliser des centrales électrocalogènes.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Michon pour répondre sur le point précis que vous venez d'évoquer, monsieur le député, je demande à M. Trebeschi et à son collaborateur, M. Silveri, de répondre aux questions qui leur avaient été posées.

M. Trebeschi. M. Michon et M. le rapporteur ont posé la question du décalage entre les problèmes et leur solution. M. Michon estime qu'il faut un équilibre entre la technique et l'économie.

Jusqu'à la guerre du Kippour, selon lui, une production combinée n'était pas convenable. Je ne veux pas discuter cette affirmation qui est pourtant discutable d'un point de vue écologique, d'un point de vue philosophique, tout gaspillage étant inadmissible, et d'un point de vue historique. En 1970, déjà, les revues d'économie annonçaient que le prix du pétrole allait augmenter.

En réalité, ce qu'il faut, c'est disposer d'un double système énergétique : un système stratégique à grand rendement et un système tactique qui puisse s'adapter aux variations des disponibilités en combustibles. La prévision était possible en 1970 et pourrait se vérifier en 1980. Il convient donc de se ménager des possibilités de production d'électricité et d'énergie très proche du lieu de consommation, ce qui exige non seulement un système à grand rendement et de grandes dimensions, mais aussi des systèmes plus petits et plus proches de la ville.

A la seconde question qui a été posée par M. le rapporteur, je répondrai qu'un cadre réglementaire est effectivement nécessaire. Pourquoi ? Parce que tous les services publics doivent relever, dans ce domaine, du monopole. En France, on a nationalisé l'énergie électrique. De même, il faut reconnaître la nature publique, que le monopole soit national ou municipal, du service de la chaleur.

Du point de vue économique, il faut prêter attention au danger de faillite, car, s'il y a plusieurs entreprises, certaines pourront ne pas avoir un nombre suffisant d'abonnés à desservir pour être rentables.

M. le président. La parole est à M. Silveri.

M. Silveri. J'espère pouvoir répondre à ceux qui m'ont posé directement des questions et, plus généralement, à tous ceux qui sont intervenus avant que je ne prenne la parole.

Pour ce qui concerne les distances de transport de la chaleur, la Fédération des distributeurs de chaleur en Allemagne fédérale fait état de distances à peu près doubles de celles que M. Michon a citées. Cette divergence implique naturellement certaines différences dans les conclusions. Toutefois, la notion de distance ne me semble pas être la seule à prendre en considération pour déterminer la localisation des points de production et des points d'utilisation.

Je ne sais pas ce qui se passe en France, mais si je me réfère à ce qui se passe en Italie, je constate qu'à Piacenza, par exemple, il existe une centrale thermique de l'E.N.E.L. qui donne bon nombre de mégacalories aux poissons du Pô alors que les habitants de la ville consomment beaucoup de tonnes équivalent pétrole pour se chauffer.

Je ne sais pas quel crédit il faut accorder à la proposition que la Fiat a faite devant la commission pour l'industrie du parlement italien. Mais quand cette commission, présidée par M. Fortuna, a demandé aux experts italiens leur point de vue sur le programme énergétique de l'Italie, Fiat a tout simplement proposé que toutes les centrales thermiques classiques de l'E.N.E.L. soient transformées en centrales à récupération de chaleur.

Ces mots sont durs et choquants, mais ils renferment une part de vérité.

Nous avons également une centrale interconnectée avec la ville de Milan, et nous sommes en train d'augmenter la puissance de la centrale de Cassano, sur la rivière Adda, à vingt-cinq kilomètres de Milan, de façon à partager sa puissance avec la ville de Milan ; nous plaçons en ce moment un nouveau groupe de 320 mégawatts électriques. Nous faisons un projet très lié avec l'E.N.E.L. pour des questions de standardisation, mais, à la différence de l'E.N.E.L., nous avons prévu la possibilité de soutirer de la chaleur pour la ville de Milan ainsi que pour les villes situées entre Cassano et

Milan. Cette dernière ville s'est beaucoup intéressée, ces derniers mois, aux questions de chauffage urbain car elle ne dispose pas de gaz pour se chauffer. Elle songe à lancer des études de faisabilité en ce qui la concerne.

Que peut-on épargner avec la solution combinée par rapport à la solution électrique simple? Le problème est là en effet. Faut-il, par une sorte de paroxysme électrique, chercher le maximum de rendement électrique et gagner quelques points sur ce rendement ou est-il plus rentable de gagner cinquante points sur le rendement global? Là est le fond de la question.

Lorsque le programme de Brescia sera achevé, cette petite ville de 220 000 habitants, dont 110 000 utiliseront le chauffage produit en combinaison avec l'électricité, pourra, dans ces conditions minimales, contribuer à l'allègement de la balance des paiements pour une part qui peut être évaluée à quatre millions de dollars par an environ, ce qui n'est pas négligeable.

Pour la plaine du Pô, où les conditions météorologiques sont favorables — et sans rapport, bien sûr, avec celles de Barcelone — on pourrait multiplier cette valeur par cent. On arriverait alors à quatre cent millions de dollars, ce qui est considérable.

On a évoqué la réunion d'Istanbul. Il s'est produit là une « petite bagarre », mais nous avons déjà exprimé notre point de vue à cet égard, point de vue que je résume d'une phrase : si nous lions trop strictement l'exploitation de l'énergie combinée, qui présuppose la possibilité de suivre et de programmer de petites quantités liées les unes aux autres, à une mentalité ayant tendance à raisonner par grandes quantités, nous ne voyons pas juste structurellement.

Prenons un exemple comparatif : que se passe-t-il dans l'industrie automobile? Des chaînes de production automobile comme celles de Renault ou celles de Fiat sont des chaînes sur lesquelles les paramètres pour la rentabilité sont la quantité et l'unification. Mais il y a également des ambulances, des voitures spéciales à fabriquer, et l'on ne peut pas envisager cette fabrication sur les chaînes de montage de Renault ou de Fiat. Ce serait fou!

La raison qui interdit de construire des ambulances ou des voitures spéciales sur les lignes de montage de Fiat est bien aussi celle qui commande la rentabilité des usines spécialisées. Il existe une certaine spécialisation que nous avons dite « horizontale » et une spécialisation que nous avons appelée « verticale ». Il faut donner aux deux le maximum de liberté et les lier seulement du point de vue de la rationalisation du problème.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Silveri.

La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Je me bornerai à formuler une réflexion concernant le prix de transport de la chaleur, des eaux, etc.

Je cite de mémoire un chiffre du Suédois Margen : le prix de transport de la chaleur revient à peu près à deux centimes par thermie de base pour une distance équivalente, en moyenne, à celle qui sépare la Loire de Paris.

Ce prix modique peut être comparé au prix final de la thermie-fuel qui est de quinze centimes environ à l'arrivée chez l'utilisateur.

M. le président. La parole est à M. Michon.

M. Xavier Michon. Premièrement, je n'ai pas compris votre allusion, monsieur Bourguet, à Babcock renonçant à des centrales de 1 000 mégawatts. Vous voulez peut-être parler de la centrale des Midlands construite par Babcock à la fois pour la société d'électricité et l'usine de produits chimiques, centrale qui dispose effectivement d'une turbine de 600 mégawatts, la moitié en équivalence en production de chaleur. Ce n'est pas du tout Babcock qui renonce : il s'agit d'un projet particulier.

M. Jean Bourguet. Je puis vous montrer le *Nuclear News*, d'il y a deux mois, où l'annonce est faite.

M. Xavier Michon. Pour des raisons de chaleur ou pour des raisons tenant à l'électricité?

M. Jean Bourguet. Pour des raisons d'hydrodynamique, d'hydro-élasticité.

M. Xavier Michon. Mais ce n'est pas lié à la chaleur.

Deuxièmement, en ce qui concerne la distance de transport, il est évident qu'il y a, sur ce point, de longs débats. Quelles sont les distances économiques? Je vous ai déjà donné deux appréciations qui vont du simple au double, et, dans le rapport allemand que M. Weisenhorn pourra consulter, on indique que ces distances sont de l'ordre de la moitié de celle qui est indiquée par Unichal. En Allemagne, on retrouve donc des débats sur les distances, qui peuvent varier du simple au double.

Troisièmement, le produit est-il rentable électriquement? Il n'est absolument pas question de dire qu'il faut gagner à tout prix. Non, il faut trouver une balance et, à cet égard, la position d'E.D.F. est très claire : elle est prête à collaborer à tout ce qui est économiquement intéressant et permet d'améliorer le bilan. C'est dans cet esprit que nous collaborons aujourd'hui avec C.P.C.U. et pour la création d'un réseau au nord de Paris, auquel je m'intéresse personnellement.

Notre mission d'établissement national consiste à faire de l'électricité, mais nous sommes prêts à collaborer, et nous le faisons, à toute étude économiquement valable. D'un point de vue historique, j'ai indiqué que, dans un cas particulier, cela n'avait pas été rentable; mais je n'ai pas dit que cela n'était jamais rentable.

S'agissant de la consommation industrielle, je dirai que, effectivement, il s'agit là d'un point intéressant, d'autant plus que l'utilisation peut être étalée sur toute l'année.

Pour Gravelines, nous avons procédé à une étude de dégrossissage avec l'aide du bureau B.E.F.S. à Strasbourg. Puis nous avons transmis le dossier au préfet, au ministère et au service des mines concerné, en précisant qu'il nous semblait que le sujet méritait un examen plus approfondi, compte tenu du fait que la zone industrielle de Dunkerque est implantée à moins de dix kilomètres de la centrale à vol d'oiseau.

Sur ce point aussi nous sommes disposés à envisager les solutions possibles, mais nous estimons que les besoins présents et futurs — à échéance de dix à quinze ans — seraient largement satisfaits avec les puissances que nous indiquons.

En ce qui concerne Cattenom, une étude a effectivement été faite sur les besoins de chaleur de la région. Cette étude a été effectuée par le bureau B.E.F.S. à Strasbourg, sous la direction de M. Weil. Le rapport a été remis à la préfecture et au service des mines. Il est prévu de créer une commission pour l'examiner. Là aussi, les 450 mégawatts que j'ai indiqués permettent de satisfaire très largement les besoins prévisibles. Peut-être l'étude conduira-t-elle à prévoir beaucoup plus. Nous verrons. Mais s'il faut un jour réaliser une centrale combinée pour des besoins beaucoup plus grands, elle sera étudiée. Electricité de France ne refuse pas les installations combinées de petite puissance. Ce ne serait d'ailleurs pas son rôle. Mais je pense que de telles installations relèvent davantage du rôle des responsables des réseaux de chaleur.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Il me semble que vous ne faites pas bien la différence entre ce que nous souhaitons et ce que vous défendez.

Nous souhaitons, nous, des électrocalogènes. Vous défendez, vous, les possibilités qu'ont vos centrales de donner quelque chose dans leur structure actuelle. Ce n'est pas pareil.

Moi, je souhaiterais qu'à Cattenom on fasse une centrale électrocalogène. Vous me répondez : « Mais non ! à Cattenom, nous avons trois tranches de 900 mégawatts et nous aurons assez de possibilités pour donner de la chaleur à celui qui en demanderait ».

Mais le problème n'est pas là, monsieur Michon. Pour nous, il faut réaliser une économie d'énergie globale sur l'ensemble du territoire et essayer d'étudier l'installation de centrales électrocalogènes qui fournissent de l'électricité, récupèrent au maximum l'énergie perdue et la transforment en vapeur ou en eau, au bénéfice des populations. Il y a là un problème d'économie d'énergie.

A Cattenom, dans les projets actuels, il ne s'agit pas d'une électrocalogène. Une électrocalogène, c'est une centrale qui est conçue pour allier la production d'électricité à la production d'eau chaude dans le dessein de réaliser une économie globale d'énergie, de façon à améliorer la balance commerciale de la France.

M. le maire de Brescia nous a indiqué tout à l'heure le chiffre de 4 millions de dollars par an. Supposez que cinquante agglomérations françaises permettent de réaliser une telle économie! Voyez quelle en serait l'incidence sur la balance commerciale!

M. le président. La parole est à M. Bourguet.

M. Jean Bourguet. M. Michon a cité des études qui indiquent des prix de transport variant du simple au double.

On a l'impression que cela coûte cher et même que ces études ne sont pas sérieuses. Je ne mets certes pas en cause les gens qui ont effectué ces études; je vise les hypothèses sur lesquelles elles reposent. J'appelle votre attention sur le fait que, dans l'étude à laquelle nous avons travaillé, la température maximale retenue pour le transport de l'eau est de 110 degrés. Or, à cette température, il n'y a pas de pression, les épaisseurs sont contrôlées et on peut poser les canalisations à même le sol de la même façon que pour des pipelines : le calorifuge est le même. C'est ainsi qu'à Antifer, près du Havre, on peut voir débarquer du pétrole à 85 degrés Celsius, qui est envoyé vers les raffineries dans les tubes posés à même le sol, et la corrosion est contrôlée.

Or, d'autres études sont fondées sur des températures de 180 degrés Celsius. De telles températures posent des problèmes de dilatation, des problèmes de caniveaux, des problèmes de pose. Autrement dit, les hypothèses de départ, à elles seules, sont à l'origine de différences et les conclusions sont différentes.

Le transport à grande distance par de très gros adducteurs, d'un mètre de diamètre environ, peut n'occasionner que des pertes de chaleur très faibles. C'est dans le maillage à travers la ville qu'on retrouve des pourcentages de pertes — soit en eau, soit en chaleur — de l'ordre de 10 p. 100. La grande distance n'est pas un handicap si l'on transporte beaucoup de chaleur. Bien sûr, si l'on en transporte peu, cela revient très cher.

En tout cas, nous avons été conduits à considérer que, pour 300 kilothermies par heure, on pouvait atteindre trente kilomètres et, pour 1 000 kilothermies par heure, cent kilomètres.

Quant aux coûts de la pose, les documents des représentants de la ville de Brescia — vous êtes en possession de toutes leurs études économiques — vous permettent de prendre connaissance d'un cas concret où les investissements ont été réalisés : l'eau chaude transportée est à 140 degrés Celsius au départ.

Deuxième remarque. S'agissant de pertes d'énergie électrique, ces pertes, la température maximale étant de 115, 140, 180 degrés, se produisent le jour le plus froid. Or, dans nos pays tempérés, les deux tiers, pour ne pas dire les trois quarts du temps, l'eau émise par les centrales sera non pas à la température calculée, mais à la température minimale nécessaire pour les besoins sanitaires, c'est-à-dire à 70, voire 75 degrés. Là, la perte est beaucoup plus faible puisque la condensation peut être réglée pour cette température.

En bref, ce n'est donc qu'au jour le plus froid que les pertes indiquées sont réelles ; pendant le reste de l'année, elles sont beaucoup plus faibles.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Je voudrais ajouter un argument supplémentaire aux propos de mon collègue et ami M. Schwartz concernant les électrocalogènes.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la centrale électrocalogène, à notre connaissance, consomme moins d'eau ou peut fonctionner en cycle fermé. Elle ne sera donc pas obligatoirement installée au bord d'un fleuve important ou en bordure de mer : il y a donc là un élément de souplesse supplémentaire qui permettrait peut-être d'innover, au contraire, des régions rurales ou économiques en perte de vitesse.

Enfin, un argument plaide aussi en faveur de la centrale électrocalogène : ce type de centrale ayant un bilan global supérieur, on pourrait à l'avenir réduire de 30 p. 100, voire davantage, le nombre des centrales thermiques ou nucléaires que nous devons installer dans l'hexagone.

M. le président. La parole est à M. Michon.

M. Xavier Michon. Monsieur Schwartz, le problème des centrales électrocalogènes présente, comme disent certains mathématiciens, une difficulté du genre « tour de Babel de deuxième espèce ».

On peut remonter la température du condenseur, qui est à 23 degrés, jusqu'à 120 degrés environ. On est alors en présence d'une centrale électrocalogène, comme vous l'indiquez ; c'est ce que j'appelle la « production combinée ». Mais un inconvénient surgit : à partir d'un réacteur de 3 000 mégawatts thermiques, on perd 200 mégawatts électriques, et il faut trouver un utilisateur pour les 2 000 mégawatts thermiques de chaleur.

Considérant peut-être un horizon différent, j'ai voulu dire que, à l'heure actuelle, les centrales électrocalogènes ne peuvent être que de puissance relativement faible et que, plus tard, elles pourront atteindre de très fortes puissances, notamment pour les usages industriels. Mais nous sommes prêts à étudier cela en commun. Electricité de France n'est pas buté sur ce point.

Je crois, monsieur Schwartz, que nous nous plaçons à deux horizons différents. Vous dites, vous, que pour 2 000 mégawatts thermiques, il y a une clientèle possible. Je réponds, moi, que je ne la vois pas ; Electricité de France estime qu'il y a une clientèle pour 300 mégawatts, et les propose. Si une clientèle se présentait pour 2 000 mégawatts, nous étudierions le problème en commun.

M. Julien Schwartz. M. le maire de Brescia nous a dit que la clientèle existait et que les gens s'étaient spontanément raccordés.

M. Xavier Michon. Ce qu'il faut, c'est une organisation au niveau régional. Tel est le but des commissions régionales.

M. le président. Je crois, mesdames, messieurs, que tous les arguments techniques ont maintenant été échangés et que nous sommes arrivés au point où pourrait s'engager un autre débat.

Je remercie très cordialement nos hôtes de Brescia, M. le maire et M. Silveri, qui ont, tout à l'heure, évoqué les douloureux moments que traversait leur pays, et je tiens à leur dire que nous nous associons à leur douleur et à leur tristesse.

Je remercie également M. Michon de sa collaboration ainsi que M. Bourguet qui a bien voulu nous faire part de ses propres réflexions.

Enfin, j'exprime notre reconnaissance à M. Weisenhorn, car, ainsi qu'en témoigne notre réunion de ce matin, la préparation du rapport dont il est chargé représentera, pour lui, une bien rude tâche. (Sourires et applaudissements.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 9 mai 1978.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 9 mai 1978.
(Journal officiel, Débats parlementaires, du 10 mai 1978.)

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 12 mai 1978 :

Question orale avec débat :

Question n° 148. — M. Debré, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas qu'à la volonté des électeurs et des électrices, si clairement manifestée, doit correspondre un nouveau bond en avant pour l'équipement, la mise en valeur et la promotion de ces terres françaises que sont les départements et territoires d'outre-mer.

Questions orales sans débat :

Question n° 1322. — M. Bariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la criminalité sous toutes ses formes dans le 20^e arrondissement de Paris et, en particulier, dans le quartier de Belleville : agressions à main armée, vols avec violence, esroqueries à domicile, vols d'automobiles, vols dans les magasins, etc. Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement. Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans être gravement dommageable à la tranquillité et à la sécurité de la population. Il serait indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment au commissariat du quartier de Belleville, soient rapidement réexaminés et notablement renforcés. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Question n° 1135. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) la grande émotion qui étreint le monde du travail et la grande préoccupation qui angoisse les élus du département de la Réunion à l'annonce de la fermeture prochaine de plusieurs usines sucrières et, dans un avenir immédiat, de la sucrerie de Stella à Saint-Leu. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour sauvegarder l'emploi et les ressources familiales de centaines d'ouvriers et de cadres, brutalement privés du jour au lendemain de leur gagne-pain.

Question n° 1102. — M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre sur le régime actuel des agréments et des redevances d'équipement pour ce qui concerne la région parisienne. Il demande s'il ne serait pas possible, compte tenu de la conjoncture économique et des problèmes de lutte pour le maintien des emplois dans la région parisienne, de mettre fin à un système d'agrément très strict qui consiste à appauvrir la région parisienne sans apporter réellement des moyens de développement économique à d'autres départements ou d'autres régions. M. Baumel lui demande donc s'il ne serait pas possible de porter de 1 500 à 5 000 mètres carrés le système d'autorisation pour un agrément de création d'entreprise et, d'autre part, de revenir sur le système du doublement de la redevance pour une activité économique dans l'Ouest parisien en maintenant à 200 francs au lieu de 400 francs le mètre carré le tarif d'installation d'entreprises dans l'Ouest parisien, et notamment dans les Hauts-de-Seine.

Question n° 696. — Mme Fraysse-Cazalis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes de contraception et d'interruption volontaire de grossesses posés dans notre pays. En effet, si le Gouvernement a été contraint de voter les lois qui permettent aux femmes et aux couples de choisir le moment des naissances ou d'interrompre une grossesse, il a cependant limité au maximum la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur application. Actuellement dans notre pays, seulement 22 p. 100 des femmes utilisent une méthode contraceptive. La faiblesse de ce chiffre est due, essentiellement, à deux facteurs : d'une part, le manque d'information et, d'autre part, le nombre très insuffisant des centres de planification d'éducation familiale. L'expérience prouve que la population souffre de ce sous-équipement conduisant à utiliser l'avortement comme méthode contraceptive. Il est anormal que les interruptions volontaires de grossesses ne soient pas remboursées par la sécurité sociale car aucun contrôle financier n'est possible, entraînant un véritable « marché noir » qui péna-

lise très sévèrement et en premier lieu les familles modestes, ainsi contraintes aux manœuvres clandestines, très dangereuses pour la santé. Il est, d'autre part, inadmissible que les hôpitaux publics ne disposent pas de moyens suffisants en locaux et en personnel pour permettre l'application des textes. En conséquence, elle lui demande combien de centres de planification et d'éducation familiales existent en France et dans quelles villes ils sont répartis ; quels sont les projets en regard des besoins ; quelles mesures elle compte prendre pour informer les populations.

Question n° 1147. — M. Claude Wilquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés par la situation hospitalière à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais). Sur deux hôpitaux publics, l'hôpital civil dispose d'une faible capacité d'accueil, au demeurant suremployée ; l'autre, l'hôpital maritime, appartient à l'Assistance publique de Paris. Il est bien équipé mais notoirement sous-occupé. Après de nombreuses et longues études, la solution envisagée consistait à transférer l'hôpital civil dans certains pavillons de l'hôpital maritime préalablement rénovés. Par lettre en date du 15 mars 1978, donc après le premier tour des élections, adressée à son concurrent qui l'avait rendue publique dans son journal électoral, elle faisait connaître que telle était effectivement la solution retenue. Or, à ce jour, aucun projet n'a été soumis aux instances compétentes du secteur hospitalier n° 12. Il lui demande, si les termes de cette lettre sont toujours valables, de lui préciser quel système de financement des travaux a été envisagé et quel effectif médical a été retenu pour assurer le fonctionnement d'un plateau technique minimum ; enfin, de quel classement fera l'objet l'établissement.

Question n° 1278. — M. Le Drian appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'importance des mouvements revendicatifs qui se développent tant dans les établissements hospitaliers que dans les caisses de sécurité sociale et sur les causes de telles manifestations de mécontentement. Leur ampleur et leur durée menacent la qualité des services, celle des soins et du fonctionnement administratif des hôpitaux, de même qu'elle peut retarder le versement des prestations sociales. Partant, une solution rapide est nécessaire qui suppose la satisfaction de trois conditions essentielles. Il s'agit d'abord, revenant sur les termes de l'arrêt du 17 février 1978 et traduisant les promesses de M. le Premier ministre à Lyon, d'attribuer aux personnels la prime de treize heures supplémentaires qu'ils revendiquent de longue date. Il faut, d'autre part, accroître les effectifs pour répondre aux besoins tant dans les hôpitaux que dans les caisses de sécurité sociale. Il est nécessaire enfin d'ouvrir une grande négociation concernant les rémunérations, les qualifications, les classifications et le déroulement des carrières. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que les engagements électoraux des responsables de la majorité rencontrant les revendications essentielles des personnels soient satisfaits.

Question n° 917. — M. Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Il lui fait observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui transitent par la Grande-Bretagne et la R. F. A. Au moment où la C. E. E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C. E. E. afin de protéger les productions françaises d'ovins.

Question n° 1104. — M. Guéna appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le nouveau régime des prêts fonciers résultant des décrets du 2 février 1978. Il lui demande s'il n'envisage pas des modifications à ces textes afin de les adapter aux nécessités particulières de certains départements caractérisés par le nombre élevé des petites propriétés en faillite-rail direct et par leur classement en zone de rénovation rurale et en zone défavorisée au sens de la C. E. E. M. Guéna appelle également l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la réduction sensible des quotas des prêts bonifiés concomitants à la nouvelle réglementation.

Question n° 1323. — M. Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'évolution catastrophique des cours du porc qui met en cause le revenu individuel de très nombreux petits producteurs et compromet l'avenir de la production porcine en France, particulièrement dans l'Ouest. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre sur le plan intérieur dans le cas où les négociations de Bruxelles n'apporteraient pas pleine satisfaction aux agriculteurs en vue de faire remonter les cours à un niveau rémunérateur pour les producteurs.

Question n° 1276. — M. Gouhier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'augmentation dérisoire du S.M.I.C. que vient de décider le Gouvernement. Cette décision, malgré les nombreuses déclarations faites au cours de la campagne électorale, ne constitue pas une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs. Elle ne parvient pas à masquer la dégradation du niveau de vie qu'entraînent pour les travailleurs les nombreuses augmentations des tarifs des services publics. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le S.M.I.C. soit porté immédiatement à 2 400 francs et pour que soient rétablies les dispositions dont bénéficiaient les usagers des services publics.

Question n° 887. — M. Tourrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences, pour les entreprises, du recrutement de personnel au-delà d'un plafond de dix salariés. Il lui fait valoir que l'entreprise qui compte plus de dix salariés se trouve assujettie en plus des taxes et impôts normalement exigibles à trois taxes supplémentaires : 1° une taxe de formation professionnelle continue dont le taux est actuellement 1 p. 100, ce taux devant d'ailleurs être probablement relevé dans l'avenir ; 2° une taxe d'investissement obligatoire dans la construction dont le taux est également de 1 p. 100 ; 3° une taxe sur les transports urbains. Cette taxe n'est pas encore généralisée sur tout le territoire mais la loi du 11 juillet 1973 autorise certaines communes à instituer un versement analogue à celui qui s'applique dans la région parisienne. La taxe actuellement perçue est également au taux de 1 p. 100. L'incidence des taxes en cause est donc au total de 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale. A ces surcharges financières s'ajoutent certaines charges administratives. C'est ainsi, par exemple, qu'au-delà de dix salariés les versements de cotisations de sécurité sociale doivent être faits mensuellement et non pas trimestriellement. Il est hors de doute que l'ensemble des mesures de cet ordre imposées aux entreprises de plus de dix salariés constitue un frein en matière d'emploi. De nombreuses petites entreprises hésitent à recruter un ou deux salariés supplémentaires afin de ne pas dépasser le seuil de dix salariés, ce qui est évidemment, dans la conjoncture actuelle de l'emploi, infiniment regrettable. Pour ces raisons, M. Tourrain demande à M. le ministre du travail et de la participation que le Gouvernement mette à l'étude et le plus rapidement possible des dispositions tendant à relever le seuil ainsi fixé. Sans doute serait-il souhaitable de le porter de dix à vingt salariés afin d'éviter les inconvénients qu'il vient de lui exposer.

Question n° 886. — M. Delalande appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves atteintes portées aux droits de l'Homme dans des pays aux régimes politiques différents. En Argentine, onze Français seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays et neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. En U. R. S. S., quinze dissidents soviétiques rencontreraient des difficultés administratives systématiques et volontaires et se verraient refuser le droit d'émigrer librement de leur pays. En conséquence, M. Delalande demande à M. le ministre des affaires étrangères les interventions qu'il envisage de faire auprès des gouvernements des Etats dans lesquels des problèmes de sécurité se posent pour nos concitoyens, afin que cette sécurité soit mieux assurée et que ceux qui en sont privés recouvrent leur liberté. Il souhaiterait également que cette action ne se limite pas aux seuls citoyens français, mais que, dans le cadre des accords d'Helsinki, il intervienne également pour faire, si possible, respecter les Droits de l'Homme là où ils sont bafoués.

Question n° 1008. — M. Marin rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'en mai prochain, aura lieu une session spéciale de l'O. N. U. consacrée au désarmement. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre à cette occasion pour permettre à notre pays de jouer enfin, le rôle constructif et fécond qui devrait être le sien, dans un domaine aussi vital pour la détente et la paix mondiale.

Question n° 1321. — M. Hubert Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le très important problème du maintien des classes primaires en milieu rural, élément indispensable à la vie même des villages qui s'asphyxient puis meurent doucement avec le départ des services publics. Sans vouloir dénier toute valeur au rassemblement des enfants du même âge dans des classes de vingt-cinq élèves à un seul cours ou groupant au maximum deux années, la classe unique traditionnelle a fait ses preuves depuis bientôt un siècle. Une décision

ministérielle avait fixé à neuf le nombre minimum d'élèves au-dessous duquel une classe ne pouvait être maintenue. Faute de moyens, cette promesse n'a pas été tenue. Dans les Vosges, en 1977, en guise de création des postes, on en a supprimé deux sur l'ensemble et cette année aucune création n'est annoncée. Pour maintenir une classe rurale, l'inspecteur doit annuler une création prévue en milieu urbain, et à la rentrée prochaine, des classes rurales comportant douze élèves sont menacées de disparition. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend poursuivre à l'égard de ce grave problème et, s'il est favorable au maintien des classes primaires en milieu rural, quels moyens sont prévus pour mener à bien cette politique.

Modifications à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 11 mai 1978.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE
(137 membres au lieu de 131).

Ajouter les noms de MM. Cazalet, Delhalle, Donnadiou, Alain Gérard, Jean Hamelin et Pailler.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(15 membres au lieu de 13).

Ajouter les noms de MM. Eymard-Duvernay et Jacob.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANCAISE
(103 membres au lieu de 98).

Ajouter les noms de MM. Delfosse, Robert-Félix Fabre, Kergueris, Marc Masson et Richomme.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(24 au lieu de 37).

Supprimer les noms de MM. Cazalet, Delfosse, Delhalle, Donnadiou, Eymard-Duvernay, Robert-Félix Fabre, Alain Gérard, Jean Hamelin, Jacob, Kergueris, Marc Masson, Pailler et Richomme.

Démission d'un membre d'une commission.

M. Raynal a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Nominations de membres de commissions.

I. — (Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1° de l'article 4 de l'Instruction générale.)

M. Moulle, député n'appartenant à aucun groupe, présente sa candidature à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le 10 mai 1978, à dix-sept heures trente, publiée au Journal officiel (Lois et décrets) du 11 mai 1978.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

II. — (Application de l'article 38, alinéa 4 du règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné M. Raynal pour remplacer M. Limouzy à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidature affichée le 10 mai 1978, à quinze heures trente, publiée au Journal officiel (Lois et décrets) du 11 mai 1978.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Architecture (maîtres d'œuvre).

1240. — 11 mai 1978. — **M. Meuger** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les contradictions qui existent dans la loi sur l'architecture, laquelle est entrée en application le 3 janvier 1977. En effet, par son article 1^{er} la conception en architecture est déclarée d'utilité publique ; par son article 3, la loi fait obligation à quiconque désire construire d'avoir recours à un architecte ; par son article 4, la loi, pour favoriser les moins nantis, par une dérogation à l'article 3, autorise les personnes physiques qui désirent construire pour elles-mêmes une construction de faible importance, à ne pas avoir recours à un architecte et enfin, l'article 37, avec son alinéa 1 et son alinéa 2, remet en cause les situations déjà acquises par les professionnels patentés. Cela soulève énormément de remous dans la profession du bâtiment et en particulier dans celle des maîtres d'œuvre qui se sentent profondément lésés par l'effet de cette loi. C'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention de reviser la loi sur l'architecture en lui apportant un certain nombre d'amendements ou bien s'il se propose, comme dans le fond le suggéreraient les maîtres d'œuvre, de faire une nouvelle loi consacrée aux maîtres d'œuvre qui leur permettrait d'exercer leur profession sous certaines conditions de technicité, d'importance de l'ouvrage, mais avec un plafond peut-être, plus qu'avec un plancher d'intervention.

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (montant).

1276. — 11 mai 1978. — **M. Roger Gauthier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'augmentation dérisoire du S.M.I.C. que vient de décider le Gouvernement. Cette décision, malgré les nombreuses déclarations faites au cours de la campagne électorale, ne constitue pas une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs. Elle ne parvient pas à masquer la dégradation du niveau de vie qu'entraînent, pour les travailleurs les nombreuses augmentations des tarifs des services publics. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le S.M.I.C. soit porté immédiatement à 2 400 francs et pour que soient rétablies les dispositions dont bénéficiaient les usagers des services publics.

Architecture (enseignement).

1277. — 11 mai 1978. — **M. Jack Rallie** attire vivement l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le contenu et les conséquences des décrets gouvernementaux portant réforme de l'enseignement de l'architecture. Après une campagne

mettant en cause la création architecturale, les architectes, les étudiants et les enseignants en architecture, le Gouvernement, malgré l'opposition du conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture, a publié et cela, début mars, une série de textes qui : aggravent sérieusement la sélection sur des bases purement arbitraires, remettent en cause brutalement les acquis positifs de 1968 ; professionnalisent directement l'enseignement, ce qui revient à le soumettre aux grandes affaires du bâtiment ; donnent aux U. P. A. un statut administratif sous stricte tutelle ministérielle sans référence aucune au caractère culturel et scientifique de l'enseignement supérieur. Ces mesures ont créé une émotion légitime chez tous ceux que préoccupe l'architecture. Un vaste et persistant mouvement aux formes diverses s'est développé dans les U. P. A. contre les décrets et leur contenu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour surseoir à l'application des décrets et engager parallèlement avec les intéressés selon les règles démocratiques une concertation pour promouvoir un véritable enseignement de l'architecture, partie intégrante de l'enseignement supérieur.

Hôpitaux (personnel).

1278. — 11 mai 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importance des mouvements revendicatifs qui se développent tant dans les établissements hospitaliers que dans les caisses de sécurité sociale et sur les causes de telles manifestations de mécontentement. Leur ampleur et leur durée menacent la qualité des services, celle des soins et du fonctionnement administratif des hôpitaux de même qu'elle peut retarder le versement des prestations sociales. Partant, une solution rapide est nécessaire qui suppose la satisfaction de trois conditions essentielles. Il s'agit d'abord, revenant sur les termes de l'arrêté du 17 février 1978 et traduisant les promesses de **M. le Premier ministre** à Lyon, d'attribuer aux personnels hospitaliers la prime de treize heures supplémentaires qu'ils revendiquent de longue date. Il faut d'autre part accroître les effectifs pour répondre aux besoins tant dans les hôpitaux que dans les caisses de sécurité sociale. Il est nécessaire enfin d'ouvrir une grande négociation concernant les rémunérations, les qualifications, les classifications et le déroulement des carrières. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que les engagements électoraux des responsables de la majorité rencontrant les revendications essentielles des personnels soient satisfaits.

Enseignement élémentaire (milieu rural).

1321. — 11 mai 1978. — **M. Hubert Veilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le très important problème du maintien des classes primaires en milieu rural, élément indispensable à la vie même des villages qui s'asphyxient puis meurent doucement avec le départ des services publics. Sans vouloir dénier toute valeur au rassemblement des enfants du même âge dans des

classes de vingt-cinq élèves à un seul cours ou groupant au maximum deux années, la classe unique traditionnelle a fait ses preuves depuis bientôt un siècle. Une décision ministérielle avait fixé à neuf le nombre minimum d'élèves au-dessous duquel une classe ne pouvait être maintenue. Faute de moyens, cette promesse n'a pas été tenue. Dans les Vosges, en 1977, en guise de crénelon des postes, on en a supprimé deux sur l'ensemble et cette année aucune création n'est annoncée. Pour maintenir une classe rurale, l'inspecteur doit annuler une création prévue en milieu urbain, et à la rentrée prochaine, des classes rurales comportant douze élèves sont menacées de disparition. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend poursuivre à l'égard de ce grave problème et, s'il est favorable au maintien des classes primaires en milieu rural, quels moyens sont prévus pour mener à bien cette politique.

Paris (crimes et délits).

1322. — 11 mai 1978. — M. Didier Bariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la criminalité sous toutes ses formes dans le 20^e arrondissement de Paris et en particulier dans le quartier de Belleville : agressions à main armée, vols avec violence, escroqueries à domicile, vols d'automobiles, vols dans les magasins, etc. Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement. Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans être gravement dommageable à la tranquillité et à la sécurité de la population. Il serait indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment au commissariat du quartier de Belleville soient rapidement réexaminés et notablement renforcés. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Elevage (porcs).

1323. — 11 mai 1978. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'évolution catastrophique des cours du porc qui met en cause le revenu individuel de très nombreux petits producteurs et compromet l'avenir de la production porcine en France, particulièrement dans l'Ouest. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, sur le plan intérieur, dans le cas où les négociations de Bruxelles n'apporteraient pas pleine satisfaction aux agriculteurs, en vue de faire remonter les cours à un niveau rémunérateur pour les producteurs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Testaments (droits d'enregistrement).

1231. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont expose à M. le ministre du budget que la réponse à la question écrite n° 38002 (Journal officiel, débats A. N. du 16 décembre 1977, page 8831), ne contient pas la précision essentielle qui pourrait permettre de faire progresser la solution d'un problème présentant beaucoup d'importance pour de nombreuses familles françaises particulièrement dignes d'intérêt. En conséquence, il lui demande à nouveau s'il accepte ou s'il refuse de déclarer que le coût de la formalité de l'enregistrement d'un testament ayant pour conséquence de diviser la succession du testateur ne doit pas être plus élevé pour des enfants légitimes que pour des ascendants, des frères, des neveux ou des cousins de ce dernier.

Hôpital
(questionnaire destiné aux usagers).

1232. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé et de la famille : 1° si elle envisage d'étendre aux usagers de l'hôpital public l'envoi du questionnaire que ses services adressent au domicile des malades qui ont effectué un séjour dans certaines cliniques privées conventionnées, en particulier dans la région parisienne ; 2° dans la négative, pour quel motif elle estime inutile de procéder à ce type d'investigation dans le secteur public d'hospitalisation.

Handicapés
(quotient familial en cas de mariage).

1233. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget qu'un handicapé célibataire titulaire de la carte d'invalidité a droit à une part et demie, au lieu d'une part, pour le calcul du montant de ses impôts. S'il se marie avec une personne valide ou atteinte d'une invalidité inférieure à 40 p. 100, il perd cet avantage. Ce couple n'a ainsi droit qu'à deux parts, comme tout le monde. Le parlementaire susvisé signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que pourtant le handicapé conserve son infirmité avec ses servitudes, les dépenses supplémentaires qui en résultent et avec la tristesse d'être une charge pour son conjoint. La société a intérêt à ce que le handicapé fonde un foyer et réduise ainsi, dans une certaine mesure, la charge de la société. Le parlementaire susvisé demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) comment il compte remédier à cette situation et supprimer cette injustice.

Impôts indirects
(modalités de paiement des timbres fiscaux).

1234. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget qu'au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de simplifier les formalités des usages, une circulaire du 27 janvier 1978 augmente les difficultés des acheteurs de timbres fiscaux. Ceux-ci ne peuvent plus obtenir de timbres dans les services fiscaux qu'au moyen d'un chèque certifié ou de numéraire. Cette mesure est également applicable aux commissaires aux comptes agréés et membres de la COJURA. Le parlementaire susvisé constate que la TVA peut être acquittée par un chèque normal, quel que soit son montant, alors qu'un conseil juridique doit faire certifier son chèque pour l'achat de timbres fiscaux. Il lui demande s'il compte maintenir une telle exigence qui est évidemment contraire à la politique de simplification suivie par le Gouvernement.

Impôt sur le revenu
(abattement sur le montant des pensions de retraite).

1235. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget que l'article 3 sur la loi de finances de 1978 prévoit un abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions de retraites qui, pour l'imposition des revenus de 1977, ne peut excéder 5 000 francs. Les formules de déclaration de revenus de l'administration des finances prévoient que cet abatte-

ment ne peut excéder 5 000 francs par foyer. Le parlementaire susvisé demande les raisons pour lesquelles cet abattement est prévu ainsi par foyer alors que rien dans la loi ne précise que cet abattement doit être limité au foyer.

Avocats (frais et émoluments).

1236. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 34 du décret n° 72-783 du 25 août 1972, l'avocat est tenu de soumettre à son client un compte détaillé faisant ressortir distinctement, d'une part, les frais et déboursés et, d'autre part, les émoluments tarifés et les honoraires. Depuis le 1^{er} janvier 1977, date fixée par l'article 14 du décret n° 75-1123 du 5 décembre 1975, les contestations relatives aux frais et émoluments des avocats sont, aux termes de l'article 719 du nouveau code de procédure civile, soumises aux règles prévues à ses articles 708 à 718. L'application de ces règles ayant, l'expérience l'a montré, donné lieu à des interprétations diverses, il est conduit à lui demander : 1° si la vérification par le juge taxateur de la légitimité des émoluments tarifés qui comprennent notamment droit sur ordonnance de clôture, le droit fixe et surtout le droit proportionnel, doit être demandée dans le délai d'un mois visé à l'article 714 du code de procédure civile ou dans un délai moindre ; 2° s'il ne conviendrait pas que la notification du compte en question fût faite par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de telle sorte que les actions ayant pour objet de contester la légitimité desdits émoluments devraient, à peine de déchéance, être introduites dans le délai impart par les textes en vigueur ; 3° si, pour éviter à l'avenir toute équivoque à cet égard, il n'en est dans ses intentions de faire compléter l'article 34 du décret susvisé du 25 août 1972 par un alinéa précisant sans conteste possible les conditions de recevabilité desdites actions ; 4° si, dans l'affirmative, il ne serait pas nécessaire de reproduire corrélativement dans la notification le texte de l'article ainsi amendé, à l'instar de ce qui est prévu à l'article 703 du code précité en ce qui concerne la liquidation des dépens à recouvrer par le secrétariat de la juridiction.

Politique extérieure (Cambodge).

1237. — 11 mai 1978. — M. Pierre Bas a demandé à plusieurs reprises à M. le ministre des affaires étrangères d'intervenir dans les organismes internationaux et par tous les moyens en son pouvoir contre le génocide perpétré au Cambodge. Il appelle à nouveau son attention sur le drame du massacre de millions d'être humains, un des plus grands génocides des temps modernes, et en particulier sur les massacres de musulmans dans les régions traditionnellement occupées par ces populations. Il semble que l'on aille jusqu'à l'extermination totale de la population musulmane au Cambodge. Il lui demande instamment de ne pas garder le silence dans une affaire qui intéresse tous les hommes et toutes les femmes du monde.

Politique extérieure (U. R. S. S.).

1238. — 11 mai 1978. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique de plusieurs personnalités du monde de la science, de la culture de l'U. R. S. S. actuellement incarcérées pour délit d'opinion. C'est le cas de Edouard Kouznetsov emprisonné à Potma au camp n° 1 ; son état de santé est extrêmement critique puisqu'il souffre d'un ulcère à l'estomac et qu'il avait déjà été hospitalisé pour cette raison. Son emprisonnement a été motivé parce qu'il avait exprimé le désir de quitter l'U. R. S. S. C'est aussi le cas de M. Youri Fedorov, emprisonné à Moscou dans le camp Uchr, dont l'internement a été motivé par son désir de quitter l'Union soviétique. C'est encore le cas de M. Grigorevitch Mourjenko interné dans un camp de prisonniers à régime spécial en Mordovie, à Potma. L'intéressé est tuberculeux depuis plusieurs années, il ne reçoit aucun soin, il a été arrêté pour avoir participé à un mouvement en faveur du respect des droits de l'homme en U. R. S. S. C'est également le cas de M. Gabriel Superfin, interné à la prison Vladimir Rfssr Uchrezhdenie, qui a été arrêté pour avoir déclaré ouvertement qu'il était en faveur du respect des droits de l'homme par l'Union soviétique. C'est aussi le cas de M. Amner Zavurov qui a été interné pour avoir déposé un visa d'émigration pour Israël. C'est encore le cas de M. Leib Khnokh qui a déposé une demande d'émigration pour Israël et qui se trouve actuellement à la prison Vladimir. Il lui demande instamment que le Gouvernement français appelle l'attention du Gouvernement de l'U. R. S. S. sur la nécessité de respecter les accords d'Helsinki qu'il a signés.

Français musulmans (droits de pension).

1239. — 11 mai 1978. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelles conditions les Français musulmans qui ont choisi de rester en France peuvent ou non se voir accorder la protection de l'Etat français à l'occasion de la retraite qui leur est due légitimement. Il lui demande en particulier, s'ils peuvent compter sur l'aide du conseil général de France à Alger et de l'ambassadeur de France en Tunisie, pour obtenir par exemple le versement de pensions dues par les différentes autorités algériennes ou tunisiennes ou organismes algériens (Société nationale des chemins de fer algériens).

Aide sociale (agents visiteurs-enquêteurs).

1241. — 11 mai 1978. — M. Claude Dhinnin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'importance des fonctions exercées par les agents visiteurs-enquêteurs des bureaux d'aide sociale. Les représentants des bureaux d'aide sociale font observer que ces agents doivent posséder des connaissances étendues et supérieures à celles des agents-enquêteurs des communes. Il serait souhaitable de tenir compte des connaissances qui sont exigées des intéressés ainsi que des conditions souvent difficiles dans lesquelles ils remplissent leurs fonctions. Il lui demande qu'une échelle de traitement des visiteurs-enquêteurs des bureaux d'aide sociale soit établie en tenant compte de ces considérations et attribuée aux agents ayant satisfait à un examen d'aptitude professionnelle. Il lui indique à cet égard que les intéressés ont émis il y a de nombreuses années déjà un vœu tendant à donner la possibilité aux visiteurs-enquêteurs, après trois années de services effectifs, d'être nommés à l'échelle indiciaire 125-285 (exceptionnellement 315-320) après avoir satisfait à un examen probatoire intérieur.

Bouilleurs de cru (perte du privilège).

1242. — 11 mai 1978. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la question d'interprétation suivante : M. X... est condamné en avril 1974 à une amende et à la suspension du permis de conduire, pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Cette condamnation a entraîné pour l'intéressé la perte du bénéfice de bouilleur de cru en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960, qui dispose que : « perdront à titre définitif et de plein droit le bénéfice du régime des bouilleurs de cru les personnes qui auront fait l'objet d'une condamnation en application de l'article L. 1^{er} du code de la route ». Par ailleurs la loi d'amnistie du 16 juillet 1974 dispose dans son article 15 que « l'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires », ainsi que de toutes incapacités et déchéances subséquentes ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître lequel de ces deux textes doit prévaloir.

Marchés publics (sous-traitants d'adjudicataires).

1243. — 11 mai 1978. — M. Xavier Hamelin expose à M. le ministre de l'économie que certains exemples prouvent que, malgré certaines mesures coercitives prévues à l'encontre des adjudicataires de marchés publics qui ne feraient pas agréer leurs sous-traitants, la protection complète de ces derniers ne semble pas assurée. C'est ainsi que rien n'est prévu dans la réglementation en vigueur lorsqu'un maître d'œuvre constate l'intervention d'un sous-traitant, met en demeure l'entrepreneur principal de le faire agréer mais refuse son agrément, ou lorsque le maître d'œuvre résilie le marché à la suite de l'intervention d'un sous-traitant non agréé, ou encore lorsque le maître d'œuvre ne s'aperçoit pas de l'intervention d'un sous-traitant dans le marché. Au vu de ces exemples, il apparaît que la protection du sous-traitant soit incomplète et qu'il faille étendre l'action directe à ceux, non agréés, des marchés publics. Si, dans certains cas, en effet, le sous-traitant peut connaître le destinataire de son intervention (bâtiment par exemple) et refusera d'effectuer celle-ci sans être agréé, il peut ne pas en être de même pour toutes les activités industrielles. Il a pu être ainsi constaté récemment que plusieurs sous-traitants d'une société (maintenant en règlement judiciaire) ignoraient travailler pour l'Electricité de France. Par ailleurs, devant les problèmes que peut poser aux établissements publics l'action directe de nombreux sous-traitants, et parfois pour de petites sommes, une autre solution pourrait être envisagée qui consisterait à instaurer au profit des donneurs d'ordres des pénalités applicables d'office à l'encontre des entre-

preneurs ayant recours à des sous-traitants non agréés, ce qui inciterait à la fois les donneurs d'ordre à surveiller l'exécution de leurs marchés et les entrepreneurs à faire agréer leurs sous-traitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux suggestions présentées ci-dessus.

Santé scolaire et universitaire (effectif et rémunérations des médecins).

1244. — 11 mai 1978. — **M. Xavier Hamelin** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il a déjà appelé son attention sur les conditions de fonctionnement du service de santé scolaire, en lui signalant en particulier l'insuffisance en nombre des médecins qui assurent ce service. Son attention vient d'être à nouveau appelée sur ce problème par un médecin vacataire qui lui a exposé les conditions lamentables faites aux personnels en cause. Les intéressés ne touchent en effet aucun traitement pendant les vacances scolaires, ils ne disposent d'aucun avantage social, en particulier dans le domaine de la retraite et, depuis longtemps, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire. Dans le cas particulier, le médecin qui lui a signalé sa situation n'a dû son augmentation de salaire qu'à la seule obtention d'un diplôme supplémentaire de médecine préventive, hygiène et santé publique et pourtant l'intéressé exerce depuis cinq ans dans le cadre de la médecine scolaire. Une telle situation apparaît comme profondément anormale et grave, c'est pourquoi il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne la situation actuelle : nombre de médecins scolaires et montant du salaire qui leur est affecté et de lui dire si un plan a été établi afin de la rendre plus normale, à la fois en ce qui concerne le nombre de médecins employés et le traitement qui leur est attribué.

Baux de locaux d'habitation (loyers et charges).

1245. — 11 mai 1978. — **M. Xavier Hamelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur des constatations faites par des fédérations de locataires dans des domaines des loyers et des charges. La limitation de l'augmentation des loyers, telle qu'elle est définie par la loi pour l'année 1978 pour les logements non soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948, ne serait pas appliquée dans certains cas, les locataires concernés préférant accepter des majorations illégales plutôt que risquer de recevoir congé. Les travaux d'aménagement et de modernisation effectués dans les locaux d'habitation relevant de la loi du 1^{er} septembre 1948 se traduiraient, en application des dispositions du décret n° 64-625 du 27 juin 1964 relatives à l'équivalence superficielle, par un relèvement du loyer dont le nouveau montant serait hors de proportion avec l'amélioration réalisée des normes de confort. Sur le plan des charges, certains propriétaires et administrateurs d'immeubles comprendraient abusivement dans celles-ci la totalité des frais de la copropriété, à l'exception des travaux concernant les grosses réparations (gros murs et couvertures). A ce sujet, le recours au protocole signé entre l'Etat et les organisations représentatives de propriétaires, gestionnaires et locataires s'avère inopérant, ce texte n'ayant pas, pour son application, valeur de loi. Enfin, il est demandé que le mode de calcul actuellement en vigueur en matière de révision des baux commerciaux fasse l'objet d'aménagement, les critères retenus ne se justifiant pas dans de nombreux cas. Il lui demande de lui faire connaître s'il a eu connaissance des observations dont cette question s'est fait l'écho et, dans l'affirmative, les mesures susceptibles d'être prises pour mettre un terme aux anomalies relevées.

Pollution de l'eau (protection du Rhin).

1246. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les dispositions prévues par le projet de loi n° 12 qui vient d'être déposé par le Gouvernement, et qui autorise l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signée à Bonn le 3 décembre 1975. L'auteur de la présente question est profondément conscient d'une part, de la nécessité de diminuer la salinité du Rhin qui a d'ailleurs déjà contaminé la nappe phréatique alsacienne et, d'autre part, de ne pas mettre en péril l'activité des mines domaniales alsaciennes ainsi que l'emploi dans le bassin potassique haut-rhinois. Il lui signale différents éléments figurant dans l'exposé des motifs qui lui paraissent être contradictoires, et à propos desquels il souhaiterait obtenir des explications de sa part. Ces éléments sont les suivants : 1° l'objectif de réduire les rejets d'ions-chlore de 60 kilogrammes/seconde sera réalisé progressivement sur le territoire

français ; 2° le but est de diminuer pendant dix ans les rejets des M. D. P. A. de 20 kilogrammes/seconde d'ions-chlore ; 3° pour atteindre l'objet de l'élimination de 60 kilogrammes/seconde de chlorures avant 1990, la France présentera... un plan global... et prendra toutes les mesures pour faire atteindre avant le 1^{er} janvier 1990 cet objectif, par injection de saumures dans le sous-sol alsacien ou par d'autres moyens. La convention et le projet de loi portant sa ratification semblent bien comporter des dispositions contradictoires, notamment sur les quantités à injecter (20 kilogrammes/seconde ou 60 kilogrammes/seconde) et sur les délais dans lesquels ces injections devront être faites (délai de dix ans dans un cas et objectif 1980 dans un autre). Il souhaiterait savoir si le passage de 20 kilogrammes/seconde à 60 kilogrammes/seconde signifie, puisque seul le sous-sol alsacien est concerné, qu'il y aurait injection d'autres ions-chlore que ceux provenant des M. D. P. A. et notamment des pays étrangers. Il souhaiterait également savoir de façon très précise à quels autres moyens d'élimination du chlorure que l'injection en couches profondes dans le sous-sol alsacien, il est fait allusion dans l'article 2 de la convention. Enfin, il souhaiterait obtenir des assurances de sa part en ce qui concerne les mesures prévues pour éviter la contamination des nappes phréatiques, notamment celles du bassin de la Doller par extension des bancs de saumure dans la grande oolithe ou par d'éventuelles remontées de saumure par d'anciens forages, par exemple pétroliers.

S. N. C. F. (recettes nouvelles dues à l'augmentation des tarifs).

1247. — 11 mai 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre des transports** de chiffrer les recettes nouvelles escomptées du fait de l'augmentation sensible des tarifs et prestations de la S. N. C. F., en année pleine, pour le réseau voyageurs grandes lignes, le réseau banlieue, le secteur marchandises. A titre d'exemple, il lui demande de bien vouloir en outre lui indiquer le supplément de recette escompté du fait du relèvement du coût de la carte vermeil (15 p. 100).

*Fonctionnaires et clients publics
(Luzarches et Montsoult [Val-d'Oise]).*

1248. — 11 mai 1978. — **M. Henry Canacos** expose à **M. le ministre du budget** la situation dans laquelle se trouve le personnel enseignant du collège à Montsoult. En effet, ces enseignants volent leur traitement diminuer de 2 p. 100 à cause d'une décision arbitraire de l'administration qui a laissé la commune de Montsoult classée en zone II pour l'abattement de la zone de résidence : seule petite enclave dans une région classée en zone I. Il en est de même pour les agents de la fonction publique à Luzarches, commune située en zone II. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à de telles inégalités injustifiées.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Allia Doulton, à Alès [Gard]).

1249. — 11 mai 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la profonde inquiétude des travailleurs de l'entreprise Allia Doulton, à Alès (Gard), devant la réduction d'horaires dont ils sont l'objet. Leur travail a été réduit en moyenne de vingt heures par semaine. Cette mesure survenant après les menaces de licenciement concernant 134 travailleurs confirmerait les intentions de la direction de mettre en cause l'activité de son usine d'Alès. Une telle situation profondément préjudiciable pour les travailleurs de l'entreprise n'est pas moins inquiétante quant à l'avenir économique de la région alsacienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux travailleurs de l'entreprise Allia Doulton d'Alès de pouvoir poursuivre leur travail dans les conditions normales.

Finances locales (routes dans les Alpes-de-Haute-Provence).

1250. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation alarmante du département des Alpes-de-Haute-Provence à la suite du transfert de 719 kilomètres de routes nationales dans le réseau départemental, une grande partie de ces routes étant situées en zone de montagne et exigeant des dépenses d'investissement et d'entretien bien supérieures à la moyenne nationale. A la suite de ce transfert, 48 p. 100 des ressources propres du département et 30 p. 100 de son budget sont absorbés par les routes et la perspective à court terme serait la réduction du budget

départemental à trois chapitres : voirie, dette et aide sociale, paraisant ainsi toute autre intervention de l'assemblée départementale. Il rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la subvention servie par l'Etat à la suite du transfert des routes nationales dans le réseau départemental est très loin de suivre l'augmentation du prix des matériaux et des services des entreprises de travaux publics et qu'en francs constants cette subvention devrait être doublée. Il indique à M. le ministre de l'intérieur la vocation internationale de la route départementale n° 900, ancienne route nationale, d'Espinas au col de Larches par Barcelonnette vers Turin, où la circulation des véhicules « poids lourds », allant ou venant d'Italie est le principal facteur de dégradation de la chaussée, s'ajoutant aux effets de deux hivers particulièrement rigoureux, tandis que la douane enregistre au col de Larches des droits considérables perçus par l'Etat. Il lui demande : 1° une actualisation substantielle de la subvention d'Etat servie après l'intégration des routes nationales dans le patrimoine du département ; 2° la reprise dans le réseau national du C. D. 900 dont la vocation internationale est indiscutable ; 3° l'attribution en 1978 d'une subvention forfaitaire spéciale au département des Alpes-de-Haute-Provence en raison de deux hivers successifs très rigoureux pour lui permettre de remettre en état convenable les routes de montagne.

Autoroutes (A 71).

1251. — 11 mai 1978. — M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'importance, après la décision gouvernementale du passage de l'autoroute A 71 par le val de Cher et par Montluçon, de mettre en pratique le principe de l'élaboration conjointe par la détermination du tracé. Les élus, la population doivent être consultés, d'autant plus qu'il s'agit d'un élément qui n'est pas sans conséquence dans les partis d'aménagement des communes. Il souligne donc l'urgence de procéder à une concertation des représentants des communes concernées.

Industrie aéronautique (réalisation des avions A 200 et B 10).

1252. — 11 mai 1978. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre des transports sur la réalisation du futur moyen-courrier A 200. La direction générale d'Air France vient d'annoncer sa décision d'abandonner la location de treize Boeing 737 à la firme américaine. Or le renouvellement des Caravelle restant en service se pose avec acuité. D'autre part, la certification du moteur de 10 tonnes de poussée C. F. M. 56 Snecma-General Electric doit intervenir en 1979 : ainsi il est possible, si des décisions rapides sont prises, de constituer pour la première fois en France des familles d'avions et des familles de moteurs. Le développement industriel du C. F. M. 56 ne peut se concevoir qu'avec un avion porteur, en l'occurrence l'A. 200. D'ailleurs, la commercialisation de l'Airbus A 300 B 2 et A 300 B 4 se révèle bonne, bien qu'il faille encore être prudent car il s'agit d'une percée encore fragile du B. 4 et d'option pour le B. 10 sur le marché d'outre-Atlantique. Aussi, il est urgent de prendre des décisions rapides quant à la réalisation de l'A. 200, quelle que soit sa dénomination, qui remplit bien un créneau vacant et dont les perspectives de vente sont importantes. En conséquence, M. Montdargent demande à M. le ministre où en sont les négociations avec nos partenaires européens pour la réalisation des avions B. 10 et A. 200 et quelles sont les décisions qui sont prises dans ce domaine par notre pays.

Emploi (entreprise Janyse de Coulogne [Pas-de-Calais]).

1253. — 11 mai 1978. — M. Jean-Jacques Barthe attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la menace de fermeture qui pèse sur l'entreprise « Janyse », appartenant au groupe Danchin, implantée dans la zone industrielle de Coulogne, près de Calais. Selon diverses informations dignes de foi, le groupe Danchin qui possède plusieurs unités de production dans la région se verrait contraint, en raison de la conjoncture actuelle dans la confection, à procéder à une opération de restructuration. C'est l'usine de Coulogne qui serait ainsi sacrifiée. Ainsi l'emploi de 118 personnes est menacé à court terme dans un secteur déjà particulièrement touché par le chômage puisqu'on compte près de 5 000 demandeurs d'emplois pour une agglomération de 150 000 habitants, soit 9,35 p. 100 de la population active. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces suppressions d'emplois qui porteraient un coup dramatique à l'économie de notre région du Calaisis, déjà si durement frappée par la crise.

Hôpitaux (centre spécialisé de Prémontre [Aisne]).

1254. — 11 mai 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fonctionnement de la sectorisation psychiatrique. Le centre spécialisé de Prémontre, dans l'Aisne, a obtenu, au titre de l'année 1978, douze postes supplémentaires d'infirmier psychiatrique, d'assistante sociale, etc. Or les demandes concernant les secteurs deviennent de plus en plus nombreuses en psychiatrie générale ou infanto-juvénile. Il est de plus en plus difficile à l'équipe médicale et paramédicale de faire face aux sollicitations continues auxquelles elles sont confrontées. Un rapport des besoins concernant les secteurs de psychiatrie générale établi lors de la réunion du groupe de santé mentale laisse apparaître un déficit en personnel de soixante-douze personnes. En conséquence, il lui demande les moyens qu'elle compte prendre pour satisfaire les besoins restant, c'est-à-dire soixante personnes, pour permettre un bon fonctionnement de la sectorisation psychiatrique à partir du centre spécialisé de Prémontre.

Agents communaux (nomination à un emploi de chef de bureau).

1255. — 11 mai 1978. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas suivant d'un agent communal et lui demande de lui préciser dans quelles conditions l'intéressé doit être classé lors de sa promotion au grade supérieur. L'intéressé a été recruté le 16 octobre 1971 en qualité de secrétaire administratif (rédacteur auxiliaire). Après avoir été admis à l'examen de rédacteur, il a été nommé le 1^{er} janvier 1973 rédacteur stagiaire. L'intéressé a été titularisé le 1^{er} janvier 1974, reclassé au 2^e échelon de son emploi avec un reliquat d'ancienneté d'un an, soit reclassé au 1^{er} juillet 1974 au 3^e échelon de son emploi sans reliquat d'ancienneté. L'intéressé a été ensuite promu le 1^{er} janvier 1976 au 4^e échelon de son emploi. Conformément aux dispositions du décret n° 74-461 du 15 mai 1974 et des arrêtés ministériels des 18 juin 1974 et 30 novembre 1974, l'intéressé a sollicité le report de sa nomination en qualité de rédacteur stagiaire au 1^{er} juillet 1973 pour pouvoir conserver son ancienneté correspondant aux trois quarts de ses services en qualité d'auxiliaire. C'est ainsi qu'il a été retitularisé au 1^{er} échelon avec une ancienneté de deux ans trois mois douze jours plus un an de services militaires, ce qui a permis de le promouvoir au 3^e échelon avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 12 jours. L'intéressé a ensuite été promu au 4^e échelon le 19 septembre 1974 et au 5^e échelon du grade de rédacteur le 19 mars 1976. Il lui demande, l'intéressé étant maintenant inscrit sur une liste d'aptitude à un emploi de chef de bureau, quelle est la date à retenir pour une nomination à cet emploi, à savoir ou le 1^{er} janvier 1978 ou le 1^{er} juillet 1978.

Sécurité du travail (réglementation).

1256. — 11 mai 1978. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre du travail et de la participation que dans les Etablissements de la Vieille-Montagne, à Creil (Oise), trois ouvriers ont été tués. Ils effectuaient une soudure à chaud sur un silo qui aurait dû être préalablement dégazé. L'état actuel de l'enquête semble indiquer que plusieurs fautes auraient été commises par la direction de l'entreprise : 1° la soudure aurait dû être effectuée par le procédé dit à froid ; 2° le silo contenant de la poussière de zinc aux trois quarts de sa capacité aurait dû être dégazé ; 3° les ouvriers étaient dans l'ignorance totale du danger que représentait le travail qui leur était demandé. Il lui demande si la législation fait obligation aux employeurs d'informer leurs personnels du danger que peuvent représenter les travaux qui leur sont commandés et, dans la négative, s'il entend renforcer dans ce sens la réglementation existante, en étendant notamment les prérogatives des comités d'hygiène et de sécurité.

Ecoles normales (élèves-maîtres de Beauvais [Oise]).

1257. — 11 mai 1978. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre de l'éducation que les élèves-maîtres de l'école normale de Beauvais réclament, comme l'ensemble des élèves-maîtres de France : une formation professionnelle de haut niveau ; la création de postes budgétaires indispensables ; la nomination pour une année des élèves-maîtres sur des postes correspondant à leur spécialité ; la réduction à cinq ans des services dus à l'Etat. Pour manifester leur volonté justifiée de voir leurs revendications satisfaites, le 30 mars 1978 ils ont manifesté et occupé symboliquement et pacifiquement l'inspection académique sans apporter d'entrave réelle et grave au fonctionnement des services. Aucune dégradation

n'a été commise. Il lui demande s'il estime justifiée la plainte déposée par l'inspecteur académique de l'Oise en vertu de la loi dite anti-casseurs et s'il entend : 1° satisfaire les revendications exprimées; 2° arrêter une procédure dont la poursuite paraît difficilement justifiable et pour le moins disproportionnée avec les faits reprochés.

Pension de réversion (veufs de fonctionnaires).

1258. — 11 mai 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des veufs de femmes fonctionnaires qui ont perdu leur épouse avant le vote de la loi du 21 décembre 1973 (n° 1128, art. 12-III) promulguée en 1974 qui de ce fait n'ont pas droit à la pension de réversion. Elle lui fait remarquer que l'épouse, décédée avant le vote de cette loi, a subi pendant toute sa carrière la retenue de 6 p. 100 sur le salaire pour pension. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les conjoints ayant perdu leurs épouses avant la loi puissent bénéficier de cette loi à partir du moment où elle est appliquée.

Télévision (émissions en provençal).

1259. — 11 mai 1978. — **M. René Rieubon** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que de très nombreux mouvements et organisations provençaux, qui maintiennent la tradition de la langue et de la culture provençales sous toutes leurs formes, sont étonnés de constater que cette langue ne peut bénéficier des mêmes possibilités que les autres langues régionales de notre pays, ni de l'accès aux émissions régionales de télévision. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires afin que la langue et la culture provençales puissent accéder aux émissions de télévision dans des conditions de temps et à des heures d'écoute permettant une audition favorable.

*Enseignement secondaire
(agents de laboratoires et ouvriers professionnels des lycées).*

1260. — 11 mai 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées. **M. Brunhes** rappelle à **M. le ministre** que le parc des machines-outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représentent un capital très important, chiffré à plusieurs dizaines de milliards de francs (anciens) par les services du ministère, qui risque de se détériorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés dont les lycées doivent être pourvus pour assurer cette maintenance. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par **M. le ministre de l'éducation**, qui a siégé jusqu'en juin 1976, avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvrier professionnel fixes par établissement, pour assurer cette maintenance (un poste à dominante mécanique et un poste à dominante électromécanique) auxquels devraient s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. **M. Brunhes** demande à **M. le ministre** que l'assurance il entend prendre au sein du Gouvernement pour que ces postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées, soient rapidement créés.

*Logement aidé
(logements P. L. R. des Vaux [Orne]).*

1261. — 11 mai 1978. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la dégradation et l'état de délabrement touchant à l'insalubrité dont souffrent les logements P. L. R. des Vaux dans l'Orne. Les multiples vices de construction, l'absence d'un mode de chauffage efficace rendent ces logements d'une humidité insupportable qui a considérablement endommagé l'état intérieur des pièces. La santé des locataires est atteinte ainsi qu'en témoignent de nombreux certificats médicaux. Devant l'impossibilité de continuer à faire vivre des familles dans de telles conditions, il lui demande : 1° d'intervenir auprès des autorités compétentes afin qu'une enquête technique permette de rechercher les responsabilités de ces multiples imperfections; 2° que sans attendre les résultats de cette enquête des crédits exceptionnels soient attribués à la société H. L. M. propriétaire de ces

logements afin qu'elle réalise immédiatement les travaux nécessaires pour rendre ces logements vivables et décents, en particulier, réfection de la couverture, mise en place d'un moyen de chauffage économique et efficace et réalisation d'une bonne isolation thermique, révision des installations électriques, réfection complète des appartements et pose de volets à l'étage.

Amendes (locataires d'une H. L. M.).

1262. — 11 mai 1978. — **M. Hubert Ruffe** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui faire savoir en vertu de quelles dispositions réglementaires un propriétaire, en l'occurrence un office public départemental H. L. M., peut pénaliser d'une amende de 50 francs deux de ses locataires habitant sur un palier, dont un des murs a été recouvert de graffitis, sous le seul prétexte que l'auteur de ces inscriptions n'a pas été décuvert. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que de telles mesures de rétorsion ne puissent être appliquées et que ces deux locataires n'aient pas à acquitter cette amende.

Automobiles (entreprise Dalphi Métal à Amplepuis [Rhône]).

1263. — 11 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les événements survenus dans l'entreprise Dalphi Métal, unités de Bron et Villeurbanne. En juillet 1977, pendant la période des congés annuels, la direction de l'entreprise faisait procéder au déménagement des moules et outillages sur l'unité d'Amplepuis, récemment créée. Ces outillages concernaient les fabrications Citroën (volant Diane) et Renault (volant R 5 TS et R 14). Depuis le 22 août 1977, toutes les armatures métalliques des volants cités ont été fabriquées à Amplepuis. A réception des armatures métalliques à Bron, le service contrôle, à plusieurs reprises, s'est plaint de la mauvaise qualité des soudures et en a informé la direction (les armatures métalliques ne résistent pas aux tests mécaniques imposés par le cahier des charges des constructeurs automobiles). Après un dépôt de bilan et le licenciement de près de deux cents travailleurs, l'unité de production de Bron a été occupée du 4 janvier 1978 au 8 avril 1978. A cette date, la direction a demandé, sous la protection de la police, ce matériel et en premier lieu les machines et appareils de contrôle ainsi que les moules mères et moules fabrication. Aussi il existe un risque concernant les voitures munies d'un volant dont l'armature métallique a été fabriquée par l'unité d'Amplepuis pendant la période du 22 août 1977 au 8 avril 1978. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser le danger que représente pour les usagers cette absence de contrôle pendant la période précitée.

Conseils de prud'hommes (secrétaires et secrétaires adjoints).

1264. — 11 mai 1978. — **M. Georges Bustin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la grave situation que connaissent actuellement les conseils de prud'hommes. En effet, la loi du 30 décembre 1977 instituant la gratulité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives a été le point de départ d'une aggravation de la situation dans les conseils de prud'hommes. D'une part, les dispositions financières qu'impliquait cette loi n'ont pas été prises. D'autre part, les personnels n'ont toujours pas de statut et aucune négociation n'a été ouverte à ce jour sur ce problème. Il en résulte une grève des secrétaires et secrétaires adjoints qui en certains endroits paralyse le travail de cette juridiction, et un profond mécontentement parmi l'ensemble des personnels. Cette situation est bien évidemment particulièrement préjudiciable au monde du travail. La crise de l'institution prud'homale montre à quel point est urgente la mise en œuvre d'une réforme et l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des négociations s'engagent sur le statut des personnels des conseils de prud'hommes et pour que cette juridiction retrouve au plus vite les conditions d'un fonctionnement normal.

Taxe à la valeur ajoutée (forains).

1265. — 11 mai 1978. — **M. Fernand Marin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une injustice qui s'attache à une partie de la corporation des industriels forains. En effet, certaines exploitations à caractère populaire : cirques attractionnistes sur domaine communal, bénéficient du taux de T. V. A. à 7 p. 100. Or, la fête foraine qui est par essence, populaire, est soumise au taux intermédiaire de 15 p. 100 sur recettes hors taxe. La T. V. A. déductible est minime; elle concerne seulement les

branchements électriques quand il y a lieu. C'est donc quasiment une taxe de 15 p. 100 qui frappe le forain au titre du chiffre d'affaires. Cette injustice fiscale est aggravée par l'absence de statut de la profession et des difficultés multiples d'exercice, notamment faute d'existence d'aires municipales destinées aux loisirs et aux manifestations foraines. Il s'agit pourtant d'une animation appréciée dans les villes et les villages et de la vie de 10 000 à 12 000 familles qui font travailler quelques 400 000 fabricants, industriels, fournisseurs et leur personnel. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux besoins de cette profession.

Emploi (entreprise Atlas à Issé en Loire-Atlantique).

1266. — 11 mai 1978. — **M. François Leizour** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que dans sa déclaration de politique générale le Gouvernement a affirmé qu'il « continuera à accorder une attention particulière aux entreprises petites et moyennes ». C'est pourquoi il attire l'attention du Gouvernement sur le démantèlement de l'entreprise Atlas, à Issé, en Loire-Atlantique. Cette entreprise emploie actuellement 420 personnes contre 600 il y a quelques années. Elle demeure la deuxième en importance de l'arrondissement de Châteaubriant. Or, immédiatement après les élections, un important licenciement collectif a été annoncé. Il concerne 214 personnes. Les travailleurs sont d'ailleurs persuadés qu'il s'agit là d'une étape vers le démantèlement complet. Le Gouvernement est directement impliqué puisque Atlas a été absorbée par Mapa-Hutchinson contrôlée par la Compagnie française de raffinage, elle-même sous la coupe de la C. F. P. dont l'Etat détient une part importante de capital, à savoir 35 p. 100 plus 4,6 p. 100 de la C. D. C. Le démantèlement de cette entreprise aggraverait encore la situation de l'emploi dans cette région. Le commissariat à l'industrialisation et l'association Ouest-Atlantique viennent de publier un document montrant le grave déséquilibre actifs-emplois dans l'Ouest de la France. Il précise que l'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites a été supérieure à la moyenne nationale. Toujours selon la même source, à la fin de 1976 les départements de l'Ouest comptaient 144 000 demandes non satisfaites soit, 7,2 p. 100 des actifs, contre 5,2 de moyenne nationale. Il conclut à la nécessité de créer 40 000 emplois d'ici à cinq ans. Etant donné la responsabilité de l'Etat et la gravité du sous-emploi dans cette région à forte démographie, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la sauvegarde du potentiel emplois de la Société Atlas.

Assurance vieillesse (médecins).

1267. — 11 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les médecins et autres membres des professions libérales ne bénéficient pas de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974 permettant aux travailleurs non salariés des professions non agricoles en retard de leurs cotisations vieillesse de bénéficier des allocations vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles les médecins notamment sont exclus de l'application de cette loi.

Cuir et peaux (emploi dans les Tanneries françaises réunies à Bort-les-Orgues [Corrèze] et au Puy [Haute-Loire]).

1268. — 11 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves conséquences sociales et économiques que vont provoquer les licenciements massifs effectués aux Tanneries françaises réunies. La direction de cette firme vient, en effet, de décider les licenciements de 392 travailleurs sur un effectif de 712 salariés de son usine du Puy (Haute-Loire) et 170 sur 284 de celle de Bort-les-Orgues (Corrèze). Ces licenciements aggravent une situation de l'emploi très dégradée dans ces deux villes. Au Puy, par exemple, l'usine Bio-Energie et l'entreprise Planlin viennent de fermer leurs portes, jetant à la rue près de 200 salariés. Alors que les pouvoirs publics ont consacré d'importants crédits versés aux Tanneries françaises réunies, leur quasi-démantèlement pose aujourd'hui le problème de la disparition d'une industrie utile au pays car la France, premier pays d'Europe pour l'élevage, voit partir 80 p. 100 des peaux de veaux à l'étranger pour être tannées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Tanneries françaises réunies de maintenir l'activité et l'emploi dans les usines de Bort-les-Orgues et du Puy, ce qui correspond à l'intérêt régional et national.

Handicapés (greffe rénale).

1269. — 11 mai 1978. — **M. André Lajoinie** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas des personnes ayant subi une greffe rénale. D'après les spécialistes unanimes, ces greffés peuvent exercer n'importe quel métier sans risque, leurs facultés physiques et mentales n'ayant en rien été diminuées. Mais lorsque ces personnes sollicitent un emploi, elles se voient souvent opposer, comme cela s'est produit souvent de la part des P. T. T., un rejet pour raison de santé. Il lui demande donc si elle n'estime pas nécessaire de mettre un terme à une situation qui rejette de la société les personnes ayant subi une greffe rénale, soit en faisant obligation aux administrations et entreprises de les considérer comme aptes sans réserve au travail, soit, dans le cas contraire, de le considérer comme handicapés et de les ranger au titre des directives concernant le recrutement des travailleurs handicapés.

Indemnité viagère de départ (montant).

1270. — 11 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des exploitants âgés bénéficiaires d'une I. V. D. complètement ou non complètement de retraite. Dans le premier cas le montant de l'I. V. D. est toujours de 1 500 francs par an et ce depuis le 20 février 1974. Dans le deuxième cas le montant de l'I. V. D. non complètement de retraite a été porté à 5 460 francs par un arrêté du 19 janvier 1976. Pour l'une comme pour l'autre depuis que leur montant a été fixé, la hausse du coût de la vie a largement entamé leur pouvoir d'achat. Depuis 1976, le minimum vieillesse, bien qu'ayant insuffisamment augmenté est passé de 3 750 francs à 5 250 francs. Il en résulte qu'un exploitant titulaire de l'I. V. D. complètement de retraite perçoit actuellement par an 6 780 francs retraite comprise, tandis qu'un exploitant bénéficiant d'une I. V. D. non complètement de retraite, c'est-à-dire n'ayant pas d'autres revenus, touche moins, alors qu'en 1976 ils touchaient respectivement 5 250 francs et 5 460 francs. En conséquence il lui demande : 1° s'il n'estime pas urgent de relever le montant de l'I. V. D. complètement de retraite en fonction de l'érosion monétaire depuis 1974 ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que le montant de l'I. V. D. non complètement de retraite soit très rapidement revalorisé et qu'à l'avenir il suive l'évolution du montant de la retraite minimum de base que tout exploitant percevra à partir de soixante-cinq ans.

Enfance inadaptée (Fontenay-aux-Roses [Hauts-de-Seine] : école « L'Etape »).

1271. — 11 mai 1978. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'école « L'Etape », située à Fontenay-aux-Roses. Cette situation, sans équivalent dans la région, qui s'adresse à des enfants ayant des difficultés d'adaptation en milieu scolaire « normal », fonctionne depuis 1960. De 1960 à 1970, elle occupait des locaux à Clamart. Par suite d'expropriation, la ville de Clamart n'a pu continuer à l'héberger, et la commune de Fontenay-aux-Roses a pris le relais, en lui permettant de fonctionner dans d'anciennes classes en préfabriqué, 2, rue Paul-Verlaine. A ce jour, l'école est toujours installée à cette adresse. Malheureusement, la ville de Fontenay-aux-Roses vient de faire savoir qu'elle ne sera plus en mesure d'accueillir cette institution à la rentrée scolaire de septembre 1978. Actuellement tous les parents des soixante-sept élèves ont été prévenus, et leur angoisse est facilement compréhensible dans l'attente de savoir si l'école pourra continuer à fonctionner ou si elle devra fermer ses portes, faute de locaux. De plus, le personnel pédagogique qui se dévoue à une tâche, parfois pénible, toujours difficile, envisage avec peine de l'abandonner, en dehors des considérations privées de perte d'emploi. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes elle compte prendre afin que des locaux soient mis à la disposition de cette école lui permettant ainsi de continuer à fonctionner.

Téléphone (service des renseignements administratifs téléphonés).

1272. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** quels sont les effectifs du service des renseignements administratifs téléphonés et s'il est exact, comme le rapporte une ancienne secrétaire d'Etat dans son dernier livre (François Giroud dans *La Comédie du Pouvoir*, Fayard éd.), que ceux-ci sont insuffisants par rapport à la demande de renseignements. Dans cette hypothèse, et dans l'esprit du programme de

Blois qui est de simplifier la vie administrative en rapprochant l'administration des administrés, il serait peut-être souhaitable de rendre ce service plus efficace en augmentant ces effectifs, d'une part, et son budget, d'autre part, afin qu'il soit possible à celui-ci de se populariser pour être connu du plus grand nombre.

Pollution de la mer (protection).

1273. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre pour renforcer la protection côtière compte tenu des catastrophes de plus en plus importantes le long des côtes de France. De plus, s'il ne convient pas, devant la faiblesse des peines encourues, d'augmenter celles-ci dans des proportions qui soient conformes à l'ampleur du coût, moral et financier, de la pollution.

Transports aériens (Air France : tarifs spéciaux).

1274. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** si le Gouvernement ne pourrait pas autoriser, à l'exemple de certaines compagnies américaines, la Compagnie nationale Air France à pratiquer des tarifs spéciaux pour des tours du monde en « stand-by », et, de manière plus générale, à autoriser la Compagnie nationale à pratiquer des prix qui soient en compétition réelle avec les compagnies étrangères.

Assurances vieillesse (salariés agricoles).

1275. — 11 mai 1978. — **M. René de Branche** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation particulièrement difficile des travailleurs salariés de l'agriculture qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 définissant les conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels. Compte tenu du travail très pénible qu'exercent ces salariés agricoles, souvent soumis à des intempéries de toute nature, n'est-il pas urgent de procéder à une réforme des dispositions législatives en vigueur afin de leur permettre de bénéficier d'avantages identiques à ceux dont bénéficient les autres catégories de salariés.

Taxe de publicité foncière (exploitants agricoles titulaires d'un bail).

1279. — 11 mai 1978. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il est prévu en faveur des exploitants agricoles titulaires d'un bail que ceux-ci peuvent prétendre, pour l'acquisition du bien dont ils sont locataires, au bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 705 du code général des impôts et qu'en particulier, il faut que le locataire justifie de deux ans de bail lors de la cession pour pouvoir prétendre à cet avantage. De même, le bénéficiaire doit, sous peine de paiement des droits au taux plein, exploiter lui-même pendant cinq ans. Or, il se trouve qu'il est souvent procédé, soit à des remembrements, soit à des échanges multilatéraux, soit à des échanges amiables qui ont pour but de regrouper les terres pour plusieurs motifs, par exemple les constructions d'ouvrages d'art, d'autoroutes, etc., ou, plus simplement, pour permettre une meilleure exploitation des sols. Dans ce cas, l'administration considère que les terres échangées volontairement ou par contrainte dérogent à la règle des cinq ans d'exploitation et entraînent paiement des droits pleins avec pénalités de retard. Cette façon de considérer les conséquences de remembrements ou d'échanges va à l'encontre du but poursuivi qui est de faciliter l'aménagement des sols et de diminuer les prix de revient des agriculteurs. De plus, ces mutations sont réalisées pour permettre une équivalence de valeur entre les biens cédés et les biens reçus. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises soit par décret, soit même par circulaire, pour que, dans le cas visé ci-dessus, l'administration considère qu'il n'y a pas dérogation ni à l'ancienneté du bail, ni à l'obligation de cultiver soi-même pendant cinq ans.

Viande

(organisation communautaire du marché de la viande ovine).

1280. — 11 mai 1978. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude légitime que suscitent chez les producteurs des informations alarmantes concernant l'organisation communautaire du marché de la viande ovine.

Dans certains départements, notamment les Alpes-de-Haute-Provence, l'élevage ovin revêt une importance capitale, conditionnant la vie économique et sociale d'une population nombreuse et variée. Or, compte tenu du démantèlement actuel de l'organisation du marché français par la concurrence étrangère, on assiste à une remise en cause des mécanismes de garantie des revenus qui constitue un abandon pur et simple des principes de la politique agricole commune. Une telle situation est d'autant plus regrettable que la France dépense chaque année 600 millions de francs pour se procurer à l'étranger les 50 000 tonnes de viande ovine qui lui font défaut pour assurer sa propre consommation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire : 1° pour maintenir le niveau de ressources de l'éleveur de moutons français, nécessaire à l'équilibre écologique, économique et social de départements très défavorisés ; 2° et pour réaffirmer son intention de maintenir l'organisation nationale du marché aussi longtemps que la Grande-Bretagne ne sera pas disposée à respecter les règles originelles du Marché commun et que la Nouvelle-Zélande continuera de bénéficier du privilège exorbitant d'un tarif douanier insignifiant sur ses exportations de viande ovine à destination de l'Europe.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (télévision dans un centre de rééducation fonctionnelle).

1281. — 11 mai 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, dans un centre de rééducation fonctionnelle où les malades internes séjournent quelquefois assez longtemps, ledit malade peut apporter son propre poste de télévision, alors que dans l'établissement il existe des postes appartenant à celui-ci ou à un installateur privé ayant un contrat d'exclusivité, postes loués au mois ou fonctionnant par pièces de 1 franc, ce qui rend la distraction du malade (souhaitable pour son bon moral) particulièrement onéreuse.

Conseils municipaux (réglementation applicable).

1282. — 11 mai 1978. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les dispositions des articles L. 121-10 et L. 121-17, R. 121-7 et R. 121-9 du code des communes sont applicables à toutes les réunions des conseils municipaux. En effet, dans les petites communes, certains maires n'appliquent jamais cette réglementation et d'autres considèrent qu'elles ne concernent que les réunions obligatoires d'une fois par trimestre en vertu de l'article L. 121-8 du code des communes. Ils organisent de prétendues séances de travail qui sont en fait de véritables séances du conseil municipal puisqu'on y prend certaines décisions, mais qui ne font l'objet d'aucune publicité, ni annonce de la réunion, ni compte rendu.

Personnel des hôpitaux (exercice des droits syndicaux).

1283. — 11 mai 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'exercice des droits syndicaux par le personnel des hôpitaux. L'instruction du 14 septembre 1970 publiée au *Journal officiel* de la République française du 16 septembre 1970, a précisé, pour les administrations publiques de l'Etat et leurs établissements publics, les modalités suivant lesquelles pourraient s'exercer les droits syndicaux de leur personnel. Dans le cadre de cette instruction, une circulaire du ministre de l'intérieur, n° 74-264 du 6 mai 1974 intitulée « Personnel communal - Exercice des droits syndicaux », indique que les mesures contenues dans l'instruction du 14 septembre 1970 peuvent être accordées au personnel communal. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les dispositions de cette instruction soient également applicables aux organisations syndicales des centres hospitaliers.

La Réunion (coût de la vie).

1284. — 11 mai 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre du budget** que, malgré les protestations des élus et des organisations syndicales des fonctionnaires, l'index de correction applicable aux rémunérations des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département de la Réunion a été systématiquement réduit depuis l'arrêté du 20 août 1974 qui a d'abord ramené cet index de 1,65 à 1,52 puis à 1,50. Par la suite, l'index a été réduit chaque fois que le traitement des fonctionnaires a été majoré en métropole et il n'est plus, aujourd'hui, que de 1,27 et ce, depuis le 20 février 1978. Il est vrai qu'en réponse à une question écrite posée devant notre Assemblée par un autre parlementaire (question n° 23660 du

29 octobre 1975), le ministère des finances a confirmé la volonté gouvernementale de ramener progressivement cet index de correction à 1. L'assurance avait toutefois été donnée que l'indemnité compensatrice dite « indemnité de vie chère » qui est actuellement de 35 p. 100 serait d'elle-même ajustée pour combler la différence entre la rémunération des fonctionnaires de la métropole et le coût de la vie à la Réunion. C'est pourquoi, il lui demande de faire procéder d'urgence par M. N. S. E. E. (qui possède toutes les données nécessaires pour cela) à une étude comparative des coûts de la vie en métropole et dans son département, sur les mêmes bases, afin d'ajuster « l'indemnité de vie chère » avant que l'index de correction ne soit ramené à 1. Ceci serait de nature à rassurer les fonctionnaires en service à la Réunion, qui depuis 1974 ont vu leur pouvoir d'achat diminuer considérablement sans savoir où s'arrêtera cette baisse.

Assurances vieillesse (pensionnés au titre de l'invalidité de deuxième catégorie).

1285. — 11 mai 1978. — M. Roger Chinaud expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les personnes pensionnées au titre de l'invalidité de deuxième catégorie ne perçoivent que des pensions fort modestes — à titre d'exemple, une femme de cinquante ans ne reçoit pour tout revenu que 2 750 francs par trimestre — et lui demande si elle n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative afin de permettre que les intéressés puissent bénéficier des allocations servies au titre du fonds national de solidarité.

Taxe à la valeur ajoutée (marchandises volées chez un commerçant).

1286. — 11 mai 1978. — M. Roger Chinaud expose à M. le ministre du budget que dans le climat de violence actuel qui ne cesse de s'amplifier, les bijoutiers joailliers figurent au premier rang des victimes de cambriolages, de vols et d'agressions. Il attire son attention sur le fait que son administration prétend recouvrer le montant de la T. V. A. sur les bijoux et autres objets précieux qui ont ainsi été volés, et lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit revue la réglementation en la matière afin que les services fiscaux ne puissent être — tout comme les cambrioleurs ou les agresseurs — les bénéficiaires d'actes délictueux dont sont victimes des commerçants insuffisamment protégés ou assurés contre les vols et les agressions.

Impôts (réception du public dans les centres des impôts).

1287. — 11 mai 1978. — M. Roger Chinaud expose à M. le ministre du budget que dans la plupart des centres d'impôts la réception des contribuables n'a lieu que deux matinées par semaine, ce qui entraîne un travail considérable pour les agents en contact avec le public, et une importante perte de temps pour les assujettis. Il lui souligne que dans un arrondissement de Paris, l'administration a décidé qu'à titre d'essai deux membres de son personnel recevraient le public en permanence. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quels enseignements il est possible de tirer de cette expérience ; 2° si dans le cas très vraisemblable où les résultats de l'enquête seraient favorables, il n'estime pas souhaitable d'étendre une telle décision à tous les centres des impôts, notamment à Paris.

Conflits du travail (entreprise des tuyaux Bonna à Saint-Loubès [Gironde]).

1288. — 11 mai 1978. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les travailleurs en grève de l'entreprise des Tuyaux Bonna à Saint-Loubès (Gironde). Ils demandent une augmentation des salaires semblable à celle qui a été pratiquée au sein de la même société dans l'Hérault. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire afin que des négociations s'ouvrent entre les partenaires et débouchent sur des résultats concrets et positifs pour les travailleurs.

Taxe à la valeur ajoutée (sous-location de locaux d'habitation).

1289. — 11 mai 1978. — M. Fernand Icart expose à M. le ministre du budget qu'une société commerciale immobilière a pour activité principale de prendre en location auprès de propriétaires privés, en qualité de locataire principal, des locaux d'habitation, pour les

sous-louer à des particuliers. Etant précisé que la différence entre le loyer principal et le prix de sous-location est justifiée par diverses prestations offertes par la société, tant aux propriétaires du bien qu'aux sous-locataires, il lui demande si la taxe sur la valeur ajoutée doit être assise sur le montant des sous-locations ou sur la différence entre le loyer principal et le prix des sous-locations.

Etablissements publics (pays).

1290. — 11 mai 1978. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'intérieur si le « pays », dans le sens résultant de la décision du 11 avril 1975, du conseil interministériel de l'aménagement du territoire (C.I.A.T.) créant les contrats de pays, peut être considéré comme un établissement public.

Energie (implantation de centrales hydroélectriques dans les communes rurales).

1291. — 11 mai 1978. — M. Pierre Forgues rappelle à M. le ministre de l'industrie l'intérêt que représente, par de nombreuses communes rurales la possibilité d'équiper en petites centrales hydroélectriques de nombreux sites hydrauliques de faible dimension et l'importance non négligeable de ces équipements dans un bilan énergétique régional. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre les mesures incitatives suggérées par le rapport Pintat, qui prévoyait la simplification des procédures administratives, l'élévation du seuil des producteurs autonomes, l'accroissement des moyens de financement de ces installations. Il attire plus particulièrement son attention sur l'anachronisme que représente la limite de 500 kW au-delà de laquelle il faut obligatoirement passer par le régime de la concession, qui peut n'être accordé qu'au terme d'une enquête extrêmement longue pouvant atteindre jusqu'à huit années, et sur l'intérêt de ces petits équipements hydroélectriques pour des communes rurales, ainsi que la nécessité pour ces collectivités locales de pouvoir trouver des financements appropriés, que ce soit auprès du fonds de rénovation rurale ou du F.I.A.T., comme l'avait proposé le rapport Pintat, ou de toute autre institution financière appropriée.

Postes (équipements postaux à Carcassonne et Cazilhac [Aude]).

1292. — 11 mai 1978. — M. Joseph Vidal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'insuffisance d'équipements postaux à plein exercice dans certains villages et les quartiers des villes à forte densité démographique, notamment à : 1° Carcassonne, quartiers La Coule, Le Vigulier, La Cité (secteur touristique) ; 2° Cazilhac. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier dans les meilleurs délais à cette situation.

Education physique et sportive (collèges de la région Ile-de-France).

1293. — 11 mai 1978. — M. Nicolas About attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation anormale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges de la région Ile-de-France et plus particulièrement de ceux de la grande couronne. Nombreux sont en effet les enseignants et les parents d'élèves pour déplorer l'absence totale d'heures d'éducation physique et sportive. Au regard de ces constatations, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soit assuré dès la rentrée prochaine le minimum légal d'heures d'éducation physique et sportive dans toutes les classes des collèges.

Droits d'enregistrement (actes passés à l'étranger dont l'assiette se trouve en France).

1294. — 11 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget qu'en matière d'enregistrement, l'application stricte du principe de la territorialité conduit à exclure du champ d'application de cette matière les actes passés à l'étranger alors même que leur assiette se trouverait en France. S'agissant d'une cession de parts de société à responsabilité limitée ou d'une société de personnes, consentie par un associé étranger d'une société française à un tiers étranger, l'acte étant, lui, passé à l'étranger, il en résulterait qu'une telle cession doit échapper à l'exigibilité de l'enregistrement. Or le greffe du tribunal de commerce de Paris refuse de prendre en dépôt un tel acte (dans la mesure où il porte évidemment sur des cessions intéressant une

société commerciale), s'il n'est pas enregistré. Cette interprétation est en contradiction avec tous les recueils de documentation publiés en matière d'enregistrement qui précise : « Les actes passés à l'étranger échappent, quels que soient leur forme, l'usage dont il en est fait en France ou la situation des biens qu'ils concernent, à l'obligation de l'enregistrement dans un délai déterminé. Cette doctrine précise toutefois que : « l'impôt reste exigible lorsqu'il s'agit de mutations de biens français soumis aux droits, même en l'absence de tout écrit, comme c'est le cas des transmissions de propriété ou d'usufruit, d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit à un bail ou du bénéfice d'une promesse de bail ». Cette énumération n'incluant pas les cessions de parts, il lui demande si les cessions de parts sont exclues des actes pour lesquels l'enregistrement est exigible en particulier lorsqu'il s'agit d'un acte passé à l'étranger et entre étrangers.

Bilans (réévaluation).

1295. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1977 autorise la réévaluation des immobilisations non amortissables existant à la clôture du premier exercice arrêté à dater du 31 décembre 1976 et, afin d'uniformiser l'opération, la loi de finances pour 1978 étend le bénéfice de la réévaluation aux éléments amortissables figurant au bilan du premier exercice clos à dater du 31 décembre 1976. Le parlementaire susvisé demande si une entreprise fondée en 1977, bénéficiaire dès le premier exercice, peut procéder à la réévaluation des éléments non amortissables et éventuellement des actifs amortissables acquis en 1977 inscrits au bilan du 31 décembre 1978, en se prévalant des dispositions de la loi de finances pour 1977, article 61 du décret n° 77-550, et de la loi de finances pour 1978, étant entendu qu'elle peut justifier de l'appréciation réalisée par les éléments concernés durant les années 1977 et 1978.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

1296. — 11 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, la pension de réversion n'est attribuée au conjoint survivant que s'il est âgé d'au moins cinquante-cinq ans et que s'il ne dispose pas au moment de sa demande de ressources personnelles supérieures au S. M. I. C. Le parlementaire susvisé demande les raisons d'une telle discrimination alors que le conjoint décédé a cotisé pendant toute sa vie professionnelle, quelle que soit la situation de fortune de l'époux qui lui survit. Il demande en conséquence à **M. le ministre** quand elle compte supprimer une telle injustice et si elle compte supprimer également le plafond des cotisations.

Police (hôtel de police à Lyon (Rhône)).

1297. — 11 mai 1978. — Comme suite à la réponse faite le 28 février 1976 à sa question écrite n° 25429, **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de faire savoir où en est exactement le projet de construction du nouvel hôtel de police de la région lyonnaise dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon. Pourrait-il notamment préciser si le financement des travaux est assuré et si les études concernant l'implantation précise de ce bâtiment sont achevées. Dans la précédente réponse, il était indiqué que le délai des travaux serait de deux années, ce qui laissait penser leur achèvement fin 1979. Ce délai sera-t-il tenu. **M. le ministre de l'Intérieur** pourrait-il enfin préciser quel résultat a donné la politique de « mise en place de secteurs » et si véritablement on peut considérer qu'une fraction importante des effectifs de police de Lyon est désormais convenablement, encore que provisoirement, installée.

Entreprise (titres-restaurant).

1298. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** que la pratique de la journée continue a généralisé les repas pris à l'extérieur par les salariés. Lorsque les entreprises sont trop petites ou trop dispersées pour pouvoir mettre à la disposition de leurs salariés une cantine d'établissement ou inter-entreprises, l'octroi de titres-restaurant constituerait une solution souple et commode al leur montant n'était limité à 10 francs et leur utilisation réservée à certains restaurants. Il lui fait observer qu'à ce prix on ne peut pratiquement pas se procurer un repas

convenable dans un établissement classique et lui demande, pour favoriser la participation des employeurs aux frais de repas de leurs salariés, d'autoriser l'émission de titres-restaurant d'un montant plus élevé et de permettre l'utilisation desdits titres chez des commerçants variés, pour l'achat des denrées nécessaires notamment quand les salariés sont susceptibles de préparer ou de prendre leurs repas dans les locaux mêmes de l'entreprise.

Vignette automobile (taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés).

1299. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre du budget** que la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est due : lorsque les véhicules sont immatriculés au nom des sociétés pour chacun des trimestres civils au premier jour desquels ces véhicules existent ; lorsque les véhicules sont pris en location par les sociétés, pour deux ou un trimestre, notamment selon que la durée de location dépasse ou non trois mois consécutifs ou quatre-vingt-dix jours consécutifs. Par suite, pour une société qui a acheté un véhicule à la fin d'un contrat de leasing et qui le remplace par un autre véhicule pris en location, l'application des règles énoncées ci-dessus aboutissent à acquitter éventuellement la taxe dont il s'agit sur cinq trimestres. Dans la mesure où la société n'a eu en fait que l'utilisation d'un seul véhicule pendant toute la période d'imposition, il demande si cette taxe ne devrait pas être due à raison de quatre trimestres seulement ainsi que le prévoit une décision administrative du 1^{er} janvier 1976 (décision adm. 7 M 233, paragraphe 3) en cas de remplacement d'un véhicule loué par un autre véhicule loué.

Impôts (Suédois exerçant une activité assimilée à celle d'un agent d'affaires).

1300. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un Suédois qui envisage d'assurer la représentation et la commercialisation en Suède de produits fabriqués par une société française et qui pour faciliter l'exercice de son activité professionnelle envisage d'acquiescer en France une résidence qu'il occuperait également à l'occasion des vacances. Les commissions qui lui sont allouées par la société française seraient versées sur un compte non résident en France. Les revenus non commerciaux ou assimilés réalisés en France par des personnes ou sociétés n'y ayant pas d'installation professionnelle permanente donnent lieu, sous réserve, le cas échéant, de l'application des conventions internationales, à une retenue à la source de 24 p. 100 perçue au titre de l'impôt sur le revenu. En l'espèce la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 précise dans son article 6 : « 1. — Les impôts prélevés sur les revenus du travail y compris ceux provenant de l'exercice de professions libérales ne seront... prélevés que dans l'Etat où s'exerce l'activité professionnelle, source de revenus. 2. — Il n'y a exercice d'une profession libérale dans l'un des deux Etats contractants que si l'activité professionnelle a un point d'attache fixe dans cet Etat. » L'activité de cette personne pouvant être assimilée à celle d'un agent d'affaires et sa résidence en France trois mois par an étant justifiée en partie par son activité déployée pour le compte d'une société française qu'il représente, il lui demande de faire savoir où ses revenus seraient imposables et dans quelles conditions.

Relations financières internationales (créances à l'égard de l'U. R. S. S. et des pays du Comecon).

1301. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** de faire le point des créances de caractère commercial détenues par les principaux créanciers de l'U. R. S. S. et s'il est exact à cet égard que la France serait le premier créancier de l'U. R. S. S. avec un chiffre de l'ordre de 3,86 milliards de dollars. A la date du 1^{er} janvier 1978, pourrait-il également préciser quels sont les autres principaux bailleurs de fonds de l'Europe occidentale et quelle est la situation de créanciers des Etats-Unis à l'égard de l'U. R. S. S. Enfin, le Gouvernement pourrait-il préciser quel est, à l'égard de l'ensemble des pays du Comecon, le montant des créances actuellement existantes.

Entreprises industrielles et commerciales (prêts).

1302. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** que la banque nationale d'investissement des Pays-Bas, organisme qui joue aux Pays-Bas un rôle analogue à celui du crédit national en France, a mis au point, sous la direction des ministres des finances et des affaires économiques, un nouveau

type de concours à l'industrie, les « créances de dernier rang », destiné à pallier la rareté des capitaux privés dans les entreprises. Le but recherché est le renforcement de la structure financière des entreprises privées qui ne peuvent plus procéder à des augmentations de capital à cause de la faiblesse de la bourse, du désintérêt présent des particuliers pour les souscriptions d'actions : les entreprises visées sont les entreprises saines, dont la pérennité est assurée par l'existence de débouchés pour leurs fabrications, par la qualité des dirigeants et par l'avenir de leurs productions, mais dont la situation financière n'est plus assez bonne pour permettre un endettement normal supplémentaire, sans être cependant mauvaise. Le type même de l'entreprise concernée est une société dont l'endettement à long terme est égal aux fonds propres : elle ne peut plus s'endetter car son capital est trop restreint, mais elle n'est pas non plus en mesure d'accroître son capital car elle ne pourrait pas réussir cette opération, alors que son bilan est par ailleurs sain (capitaux permanents équilibrés, fonds de roulement positif, etc.) ; si cette entreprise dispose d'un projet d'investissement instable, il est malsain, à la fois pour son existence et pour l'intérêt de la collectivité nationale (préserver des emplois et favoriser l'investissement sont des objectifs de politique économique) qu'elle ne puisse l'entreprendre. Le moyen utilisé est l'attribution aux entreprises répondant à cette définition de prêts de la banque d'investissement qui ont les caractéristiques suivantes : l'établissement financier ne reçoit qu'une créance de dernier rang et ne pourra donc, en cas de faillite, être remboursé qu'après tous les autres créanciers. Les établissements bancaires sont ainsi sécurisés car ils ont la certitude d'avoir une antériorité en cas de cessation d'activité de l'entreprise et sont incités, à l'avenir, à lui accorder des prêts bancaires, assurant du point de vue de leur risque financier cette créance de dernier rang aux fonds propres de l'entreprise ; les conditions de ce prêt au statut spécial sont de droit commun, car il s'agit d'une facilité accordée à une entreprise saine confrontée à un environnement financier défavorable et non d'un fonds de secours versé à une entreprise en difficulté. Le système néerlandais prévoit ainsi un taux d'intérêt normal et un remboursement du prêt en dix années au plus, avec trois ans supplémentaires de différé d'amortissement ; la logique de ce système suppose que l'entreprise ne peut pas obtenir des moyens suffisants de financement ; aussi le contrat passé entre l'établissement prêteur et elle doit-il prévoir le remboursement anticipé de la « créance de dernier rang » si elle réussit à réaliser une augmentation de capital ou si son exploitation dégage un autofinancement substantiel ; l'établissement financier prêteur assure ainsi un risque très important pour le compte de la collectivité et bénéficie de la garantie de l'Etat néerlandais. Il lui demande ce qu'il pense de cette sorte de prêt et s'il n'estime pas que des études devraient être entreprises afin de déterminer si un système analogue ne pourrait être mis en place dans notre pays, un tel système pouvant, dans la conjoncture actuelle, jouer un rôle bénéfique évident.

Cinéma (production et exploitation de films pornographiques).

1303. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que le Gouvernement a mis en place un dispositif de mesures fiscales pour dissuader la production et l'exploitation de films pornographiques ou d'incitation à la violence (taux majoré de T. V. A., prélèvement spécial sur les B. I. C., taxe additionnelle au prix des places). Il lui demande de lui indiquer quel a été le montant des sommes ainsi perçues et quelle a été leur utilisation depuis la mise en œuvre de ces mesures. Il lui demande par ailleurs de préciser si comme le souhaitait le Gouvernement et sa majorité parlementaire, ces mesures fiscales ont eu pour effet une réelle dissuasion de la production et de l'exploitation des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

Consommation (garantie contre les vices cachés des biens durables).

1304. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie contre les vices cachés des biens durables. Cette garantie, qui se situe le plus souvent dans un cadre conventionnel, en prévoyant la réparation ou le remplacement du bien pendant un certain délai, n'aboutit pas à l'indemnisation de la totalité du préjudice par l'acheteur. Il lui cite à cet égard le cas de l'acheteur d'une voiture présentant des défauts d'origine ; la réparation du véhicule qui a nécessité son immobilisation pendant une longue durée, a été à l'origine de frais et de dérangements dont l'acheteur n'a pas été indemnisé. Il lui demande, dans ces conditions s'il ne serait pas possible d'étudier un système mettant à la disposition du consommateur un bien équivalent pendant la période d'immobilisation nécessaire à la réparation de celui-ci, de manière à éviter les inconvénients signalés ci-dessus, ce qui contribuerait ainsi à restaurer

l'équilibre des relations contractuelles entre acheteur et vendeur professionnel, dont la nécessité vient d'être réaffirmée par la loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et services.

Aérodromes (personnel de Lyon-Satolas).

1305. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas possible et souhaitable de résorber les parités existant en matière d'indemnité de résidence, dont la justification n'est pas toujours évidente : le transfert de personnels aéronautiques de Lyon-Bron à Lyon-Satolas entraîne, par exemple, des réductions d'indemnité que les intéressés ont du mal à comprendre.

Voies navigables (linéon Rhin—Rhône).

1306. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'importance économique de la liaison Rhin—Rhône. Promis déjà en 1968 par le général de Gaulle, puis plus récemment par le Président Giscard d'Estaing à Dijon en 1975, cet important axe de navigation est cependant fort loin d'être réalisé, puisque le décret d'utilité publique n'est même pas encore pris. Ce décret aurait dû être signé au plus tard un an après la fin de l'enquête, soit avant le 14 janvier 1978 ; or, il dépend maintenant du Conseil d'Etat, à la suite d'une modification du code de l'urbanisme particulièrement opportune, puisqu'elle a été publiée au *Journal officiel* le 28 décembre 1977. **M. Cousté** souhaiterait connaître les raisons de ces retards successifs, qui privent notre pays d'un facteur de développement de ses échanges avec le reste de l'Europe. Il aimerait également être fixé sur la date envisagée pour le début des travaux, lorsque le décret d'utilité publique aura été signé, c'est-à-dire au plus tard le 14 juillet 1978.

Textiles

(protocole d'accord intéressant le textile et l'habillement).

1307. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** quel sens il y a lieu d'attribuer au protocole d'accord qui vient d'être signé entre les professionnels du textile et de l'habillement et le Gouvernement en vue de rétablir une situation normale sur le marché français pour ces industries vitales que sont le textile et l'habillement. Pourrait-il préciser quels sont les engagements pris par les producteurs et les distributeurs. Pourrait-il indiquer si des aides financières seront consenties à certaines branches pour leur permettre une reprise d'activité dans un cadre assaini. Peut-il enfin préciser le rôle du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile.

Déchets (agence nationale

pour la récupération et l'élimination des déchets).

1308. — 11 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la loi n° 75-623 du 15 juillet 1975 a édicté certaines dispositions concernant la récupération des matériaux et a créé, à cet effet, une agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Il apparaît que le laitier du haut fourneau, produit inéluctable de l'élaboration de la fonte, donc de l'acier, est particulièrement concerné par les mesures de la loi précitée. Il est en mesure de se substituer à d'autres matériaux avec lesquels il soutient la comparaison, économiquement et techniquement, entraînant des économies d'énergie et la sauvegarde d'une partie importante de notre patrimoine en matériaux. Les caractéristiques physico-chimiques du laitier en font en effet une matière première de choix, apte à être transformée en matériaux de qualité. Son utilisation peut être notamment envisagée : comme granulats, pour la construction et l'entretien des routes et pour l'élaboration du béton de ciment ; comme liant, dans la fabrication du ciment. L'ignorance, ou la négligence, de ces possibilités amène la mise en dépôt de ce matériau sur des crassiers, qui enlaidissent les paysages, et intensifie parallèlement l'exploitation des carrières et des ballastières. Plus particulièrement développée dans les régions voisines des sources de production, cette récupération concerne pratiquement l'ensemble du territoire national, étant donné la diversité des utilisations possibles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude la récupération et l'utilisation du laitier de haut fourneau, ces mesures entrant particulièrement dans le cadre des dispositions envisagées par la loi du 15 juillet 1975.

*Comité des prix de revient des fabrications d'armement
(rapport).*

1309. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté ayant constaté que le *Journal officiel* (2 février 1978) vient de publier le septième rapport d'ensemble du comité des prix de revient des fabrications d'armement, demande à M. le ministre de la défense pour quelle raison la périodicité annuelle prévue par l'article 6 du décret n° 66-2221 du 14 avril 1966 pour la publication de ce rapport n'a pas été respectée.

Formation professionnelle (stagiaires).

1310. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre du travail que les règles actuelles propres à l'A.F.P.A. opèrent une distinction entre les travailleurs qui viennent effectuer un stage de F.P.A. et ceux qui ont un contrat normal de travail dans un établissement industriel ou commercial. En cas de maladie, les stagiaires de formation professionnelle bénéficient d'avantages identiques à ceux reconnus aux travailleurs du secteur privé. Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne le risque décès. Cette lacune est extrêmement regrettable, d'autant que les stagiaires de F.P.A. sont fréquemment chargés de famille. Il lui demande de bien vouloir faire mettre ce problème à l'étude afin que les stagiaires de F.P.A. bénéficient d'une couverture sociale identique à celle des travailleurs du secteur privé.

Travailleurs étrangers (immigration familiale).

1311. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre du travail que le décret du 10 novembre 1977 a limité l'immigration familiale des travailleurs étrangers en posant, en particulier, le principe que seuls peuvent venir s'installer en France les conjoints et les enfants de moins de dix-huit ans d'un ressortissant étranger bénéficiant d'une carte de séjour, à condition que ces derniers renoncent à leur droit à l'emploi. Cependant, certains pays ont conclu avec la France des accords bilatéraux relatifs à l'immigration dont les dispositions sont plus favorables que celles du décret précité. Il lui demande, en conséquence, combien de pays bénéficient d'accords bilatéraux de ce type et quel est, compte tenu des exceptions existantes, le champ d'application du décret du 10 novembre 1977.

Aérodromes (Lyon-Bron et Lyon-Satolas [Rhône] : trafic).

1312. — 11 mai 1978. — Dans sa réponse du 13 août dernier à la question écrite n° 38631, M. le secrétaire d'Etat aux transports a bien voulu communiquer les chiffres du trafic de l'aérodrome de Lyon-Bron pour la période de mai 1975, date de l'ouverture de Lyon-Satolas, au 30 avril 1977, en ce qui concerne : les mouvements commerciaux de charters et déroutements ; les mouvements aviation de voyage et aéro-club ; les passagers commerciaux ; les passagers aviation de voyage ; le fret transporté. M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser ces mêmes chiffres du 30 avril au 31 décembre 1977. Dans cette réponse il était également précisé qu'un local de petite dimension à usage d'aérogare ou bâtiment d'accueil pour l'aviation de voyage était prévu, lequel devrait permettre un usage plus rationnel des immeubles conservés à usage aéronautique sur la plate-forme de Bron. Peut-il indiquer s'il est maintenant à même de fixer une date pour la construction de ce local.

Consommation (boîte postale 5000).

1313. — 11 mai 1978. — La B. P. 5000 mise en place de façon expérimentale dans six départements depuis novembre 1976 par Mme le secrétaire d'Etat à la consommation, semble avoir connu un certain succès, puisque 4 000 lettres ont pu être traitées depuis cette date. Ces résultats ont conduit à généraliser à l'ensemble des départements l'utilisation de B. P. 5000 depuis le 1^{er} novembre 1977. Toutefois, ce système n'atteindra pleinement ses objectifs — information des consommateurs, dialogue entre consommateurs et leurs partenaires, règlement à l'amiable de certains litiges... — que s'il est porté à une large connaissance du public. M. Pierre-Bernard Cousté demande en conséquence à M. le Premier ministre quels dispositifs il entend mettre en œuvre afin que tous les utilisateurs éventuels connaissent les avantages de B. P. 5000.

Enseignement élémentaire (comités de parents d'élèves).

1314. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut dresser un bilan d'ensemble de l'élection et de la constitution des comités de parents dans le cycle élémentaire. Quel jugement porte-t-il sur cette initiative et les résultats obtenus. Peut-il préciser quelles perspectives ouvre pour l'avenir cette innovation considérable de caractère vraiment démocratique notamment pour un meilleur fonctionnement de l'école.

Energie nucléaire (fusion).

1315. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le Premier ministre (Recherche) qu'elle est actuellement la part des crédits affectés à l'étude de l'énergie nucléaire, dite de fusion. Si effectivement, ainsi qu'on le pense, les réserves de combustibles (eau des océans et lithium) représentent plusieurs milliards d'années au taux actuel de consommation d'énergie, il conviendrait d'accélérer ces études afin d'éprouver au plus tôt la faisabilité technologique de ce type d'énergie.

Industries alimentaires (filtration des denrées).

1316. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le Premier ministre quand l'arrêté réglementant l'usage des matériaux de filtration des denrées alimentaires sera pris, et comment il pense organiser et contrôler ses applications dans l'industrie alimentaire.

Electricité de France (grèves).

1317. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conséquences fâcheuses des dernières grèves à E. D. F., marquées par des arrêts de courant électrique. L'arrêt de la distribution d'électricité a pour effet de paralyser l'activité économique de la nation et entraîne même parfois la détérioration d'installations industrielles ou d'objets en cours de fabrication. E. D. F. assurant un service public vital pour notre pays, il lui demande de mettre à l'étude une modification de la législation et de la réglementation en vigueur afin d'éviter que les grèves à E. D. F. puissent entraîner des coupures de courant préjudiciables à l'économie nationale.

Armée (militaires de carrière : indemnités).

1318. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la défense que les militaires de carrière et servant sous contrat sont parfois mal informés des indemnités de toute nature ou des avantages pécuniaires dont ils peuvent bénéficier en diverses occasions (déménagements, déplacements, aide de l'action sociale des armées...). Il lui demande s'il peut envisager de faire préparer un guide faisant le point sur les droits des intéressés dans ce domaine.

Armée (sous-officiers accédant à un grade d'officier).

1319. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas des sous-officiers ayant une ancienneté de services supérieure à dix ans et accédant à un grade d'officier. Il apparaît en effet que dans certains cas les sous-officiers concernés voient leur revenu global à peine amélioré du fait d'une telle promotion. Il lui demande en conséquence s'il peut mettre à l'étude des mesures visant à remédier à cette situation.

Armée (conseil supérieur de la fonction militaire).

1320. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la défense s'il ne lui paraît pas opportun de renforcer le rôle du conseil supérieur de la fonction militaire (C.S.F.M.) institué par une loi du 21 novembre 1969. Si la spécificité du métier des armes justifie que le droit syndical soit refusé aux militaires, il convient cependant qu'un dialogue permanent entre les militaires et le ministère de la défense puisse être institutionnalisé. Le conseil supérieur de la fonction militaire devrait, semble-t-il, être le lieu de ce dialogue. Or l'expérience acquise depuis 1959 montre que cette institution a déçu une partie des espérances mises en elle. Il lui demande en conséquence s'il peut envisager de prendre des mesures destinées à accroître l'autorité et le prestige du conseil supérieur de la fonction militaire, afin que celui-ci puisse pleinement remplir sa mission.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION

Constructions scolaires (Saint-Germain-des-Fossés [Allier]).

45. — 7 avril 1978. — M. André Lajoinie demande à M. le ministre de l'éducation s'il est exact qu'une subvention ait été décidée en faveur du projet de construction d'un collège à Saint-Germain-des-Fossés pour l'année 1978. Il lui rappelle d'une part les multiples interventions de son prédécesseur et, d'autre part, l'urgence d'une solution du fait de la dispersion et de l'état de vétusté des locaux actuels alors que le nombre d'élèves augmente.

Réponse. — En raison de l'intérêt présenté par la réalisation du collège de Saint-Germain-des-Fossés, un crédit complémentaire a été attribué au préfet de la région Auvergne pour lui permettre de financer dès 1978 la construction de cet établissement.

Etablissements scolaires (accueil des élèves demi-pensionnaires).

145. — 7 avril 1978. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour que l'accueil des élèves demi-pensionnaires soit organisé de manière complète dans tous les collèges, et ce à partir de 7 h 20 le matin.

Réponse. — En vertu de l'autonomie qui leur est conférée, les collèges déterminent, lors de la réunion de leur conseil d'établissement, les heures d'ouverture et de fermeture de leurs locaux. Ces horaires sont fixés après une large concertation établie au niveau local, notamment avec les établissements d'enseignement voisins. Ces horaires sont en dernier lieu soumis à l'approbation de M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation. Les horaires propres à chaque collège ne peuvent donc être décidés au niveau national. Dans le cas où, comme l'indique l'honorable parlementaire, les élèves demi-pensionnaires sont astreints à arriver très tôt le matin à leur collège du fait, par exemple, des horaires des cars de ramassage, il appartient à chaque établissement de déterminer à partir de quelle heure ceux-ci pourront être accueillis dans les locaux scolaires. Par ailleurs, le chef d'établissement étant responsable des élèves dès leur admission dans le collège, l'accueil des élèves ne peut être assuré que dans la mesure où le service de surveillance des élèves est effectivement mis en place dès l'ouverture de l'établissement.

*Enseignement secondaire
(statut des documentalistes bibliothécaires).*

376. — 19 avril 1978. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre de l'éducation que les adjoints d'enseignement bibliothécaires, documentalistes, en nombre insuffisant par rapport au barème, attendent une revalorisation de leur fonction et un statut promis depuis longtemps, préparé par un projet de décret de 1971, et sans suite depuis malgré de nombreuses réponses d'attente. Ce personnel qui a créé, développé les centres de documentation et d'information attend, outre la revalorisation indiciaire, la possibilité d'accéder au grade de certifié par promotion interne. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle échéance sera concrétisée la promesse d'un statut pour les documentalistes bibliothécaires et quelles mesures transitoires il compte prendre dans cette attente en leur faveur.

Réponse. — Le ministre de l'éducation apprécie parfaitement l'importance et le sens des fonctions confiées aux personnels chargés, dans les lycées et les collèges, de l'animation des centres de documentation et d'information (C.D.I.). Dès à présent, ces responsables des C.D.I. qui sont des adjoints d'enseignement voient leur spécialisation reconnue par les arrêtés de nomination et sanctionnés par une indemnité annuelle. Quant au projet de statut les concernant, il n'est pas actuellement possible de préciser les délais encore nécessaires aux études complexes apparues indispensables à la suite des travaux concertés du ministère de l'éducation avec les autres départements ministériels concernés.

Enseignants (calcul de l'ancienneté d'un enseignant du privé passé au public).

377. — 19 avril 1978. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'une personne qui, titulaire d'une maîtrise de physique-chimie et d'un diplôme d'études approfondies, a exercé pendant trois ans dans un collège d'enseignement privé agréé. Regu par la suite au C. A. P. E. T., l'intéressé est entré dans l'enseignement public, après deux années de stage à l'E. N. N. A. de Toulouse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures immédiates il entend prendre pour que dans le calcul de l'ancienneté les années passées dans l'enseignement privé soient enfin prises en compte.

Réponse. — Le décret n° 78-349 du 17 mars 1978 a modifié le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 relatif aux règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Le décret précité, publié au Journal officiel du 19 mars 1978, en permettant aux anciens enseignants privés, devenus maîtres de l'enseignement public, de bénéficier d'avantages de carrière comparables à ceux auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient demeurés dans l'enseignement privé, semble répondre à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire.

Programmes scolaires (enseignement de l'instruction civique).

453. — 20 avril 1978. — En application de l'article 28 de la loi du 5 juillet 1974, un rapport a été présenté par M. le Premier ministre, au Parlement, sur les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement de l'instruction civique et la formation aux responsabilités du citoyen, dans l'éducation. L'instruction civique apparaît en effet primordiale aux yeux de l'ensemble de notre population et on a pu le constater à travers la dernière grande consultation électorale. M. Bayard demande donc à M. le ministre de l'éducation de lui préciser quels sont les textes qui ont pu être élaborés pour fixer les instructions pédagogiques dans les écoles de cycle préparatoire et dans les collèges, pour répondre à ce souci. Il lui demande de lui préciser en particulier les horaires et les enseignements spécifiques.

Réponse. — Le rapport déposé par M. le Premier ministre et diffusé aux parlementaires le 18 octobre 1977 (Journal officiel du 18 octobre, deuxième séance, p. 6273), qui avait été élaboré avec la participation du ministre de l'éducation précisait les conditions dans lesquelles l'instruction civique et la formation aux responsabilités du citoyen apparaîtraient dans les activités pédagogiques. Pour l'enseignement élémentaire (p. 45 du texte), le rapport précise que « l'éducation civique et morale ne saurait être à ce niveau ni simple affaire de « dressage » ni, à l'inverse, le fait d'un enseignement dogmatique à base de préceptes. C'est dans le tissu même des activités quotidiennes du vécu de l'enfant que doit s'enraciner l'éducation morale et civique, du fait d'une action éducative résolument et constamment vigilante à l'égard des retentissements d'ordre moral, sur les processus de développement des activités qu'elle met en œuvre ». Pour l'enseignement dans les collèges, le rapport indique à sa page 51 : « dans les programmes des collèges, l'éducation civique et morale ne fera pas l'objet d'un horaire et d'un enseignement spécifiques ; elle doit être en effet une préoccupation permanente de tous les éducateurs quelle que soit la discipline qu'ils enseignent ». Toutes ces dispositions ont fait l'objet de documents publiés au Bulletin officiel de l'Education : pour l'enseignement élémentaire, B. O. n° 12 du 31 mars 1977, p. 871 et suivantes ; pour l'enseignement dans les collèges, B. O. n° 22 ter du 9 juin 1977, page 1711 et suivantes.

Cantines scolaires (répartition des frais de fonctionnement).

772. — 27 avril 1978. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'éducation qu'il existe dans le département du Rhône cent soixante-douze restaurants d'enfants dans des écoles publiques élémentaires et maternelles qui, pour certains, sont administrés directement par les communes, mais dont la plupart sont gérés par des associations composées de bénévoles plus ou moins aidés par les collectivités locales. En raison de l'effort inégal de ces collectivités, le prix de cession moyen d'un repas est de 6,20 francs mais il peut atteindre 10 francs, ce qui constitue une charge trop lourde pour beaucoup de familles. Il est pourtant évident que ces restaurants d'enfants sont indispensables car ils évitent aux enfants qui y prennent leurs repas des trajets inutiles et fatigants. Ils satisfont aux besoins alimentaires de ces enfants en qualité et en quantité.

en créant autour d'eux un climat de sécurité et de chaleur humaine. Ces restaurants permettent l'activité salariée de nombreuses mères de famille en les libérant des charges de surveillance. Or, si l'Etat participe aux charges de fonctionnement des demi-pensions de l'enseignement secondaire et des restaurants universitaires, il n'apporte aucune aide au fonctionnement des restaurants d'enfants des écoles publiques primaires et maternelles. Pour les restaurants de l'enseignement secondaire et supérieur, le prix de cession des repas, compte tenu de l'aide de l'Etat, est sensiblement celui de l'achat de la nourriture qui sert à leur préparation. L'absence d'aide de l'Etat pour les restaurants des écoles élémentaires et maternelles entraîne souvent des charges communales trop lourdes pour les collectivités qui font l'effort financier nécessaire pour limiter le prix de cession aux familles. Lorsqu'elles ne peuvent ou ne veulent pas faire cet effort, la charge imposée aux familles est trop élevée. Enfin les associations qui gèrent généralement ces restaurants ne peuvent, le plus souvent, pas assurer à leurs personnels de cuisine ou de surveillance un salaire décent. Il serait donc souhaitable que des crédits d'Etat soient prévus à cet égard aussi bien pour les investissements nécessaires (par exemple à raison de 50 p. 100 des frais de construction et d'équipement) que pour le fonctionnement. En ce domaine, la subvention de l'Etat pourrait correspondre aux salaires et charges sociales des personnels. Ainsi les familles supporteraient le prix de revient des aliments de base; l'Etat couvrirait les frais des personnels; les communes assureraient les autres frais (eau, gaz, électricité, entretien, transport, amortissements, etc.). Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre des initiatives dans le sens qu'il vient de lui suggérer.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne saurait mésestimer l'intérêt que portent de nombreuses municipalités au fonctionnement des restaurants d'enfants et l'importance que revêt, auprès des familles, la qualité de ce service, ce, notamment, en raison de l'accroissement du nombre de femmes occupant un emploi. Toutefois, les dépenses de fonctionnement de ce type, qui doivent être couvertes au moyen des ressources procurées par le service des repas, ne peuvent légalement incombent à l'Etat. D'autre part, le fait qu'elles soient très souvent financées par une aide des collectivités locales ne peut conduire à modifier l'actuelle répartition des charges entre ces dernières et l'Etat. En effet, l'intérêt présenté pour les communes par l'enseignement du premier degré explique que le législateur ait prévu qu'elles supportent une partie des dépenses de fonctionnement de ces classes, l'Etat assurant de son côté la rémunération des personnels enseignants et couvrant ainsi la part la plus importante de ces dépenses. En matière d'investissements, la nouvelle réglementation définie par le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 porte transfert de compétence de l'Etat aux assemblées régionales et aux conseils généraux tant en ce qui concerne la ventilation des crédits délégués aux préfets de région que pour définir les modalités selon lesquelles doivent être opérées les subdélégations de crédits aux préfets de département. Dans ces conditions rien ne s'oppose réglementairement à ce que la construction d'une cantine d'école primaire soit subventionnée si une telle opportunité paraît s'imposer au conseil général du département concerné. Enfin, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'une aide peut être apportée aux familles qui, en l'absence d'école primaire proche de leur domicile, doivent placer leurs enfants dans des établissements scolaires d'une localité voisine. Des bourses de fréquentation scolaire peuvent alors être accordées au titre des frais supplémentaires qu'occasionne à la famille l'obligation pour l'enfant de prendre son repas en dehors de son domicile. Toutefois, l'attribution de telles bourses est soumise à certaines conditions; en particulier, par analogie avec les conditions réglementaires d'ouverture du droit aux subventions de transport scolaire il faut que l'école fréquentée par l'élève soit située à plus de trois kilomètres du domicile familial.

INTERIEUR

Finances locales (attribution d'une subvention à la municipalité de Tulle (Corrèze)).

18. — 7 avril 1978. — M. Chaminade fait part à M. le ministre de l'Intérieur de sa surprise concernant la décision qu'il a prise de refuser une subvention d'équilibre à la municipalité de Tulle. Cette décision prise en date du 13 mars 1978, arrivée à la préfecture en date du 15 mars 1978, n'a été communiquée que le 20 mars 1978. L'ancienne municipalité avait laissé une situation financière désastreuse qui a obligé la nouvelle municipalité, en 1977, à une augmentation de 25 p. 100 des impôts locaux. Le dossier présenté pour la demande de subvention d'équilibre avait été considéré comme recevable par l'administration préfectorale. Le refus de votre ministère d'accorder la subvention d'équilibre permettant de combler le déficit de 1 061 104 francs va obliger la municipalité de Tulle à une augmentation considérable de la charge fiscale en une période

où les familles populaires connaissent un affaiblissement de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas réexaminer sa décision de refus et accorder la subvention d'équilibre demandée par la municipalité de Tulle.

Réponse. — En application de l'article 7 de la loi validée du 14 septembre 1941, codifiée en article L. 235-5 du code des communes, des subventions exceptionnelles peuvent être allouées aux collectivités locales qui éprouvent, par suite de circonstances anormales, des difficultés financières, auxquelles elles ne peuvent faire face par leurs propres ressources. Ces subventions exceptionnelles sont destinées à couvrir des déficits de fonctionnement, lorsque l'exécution des dépenses ordinaires, indispensables à la marche normale des services, se trouve compromise malgré une gestion prudente et la mise en recouvrement d'impositions normales au regard de la capacité contributive des contribuables locaux. Dans le cas d'espèce de la ville de Tulle, le déficit global constaté à la clôture de l'exercice 1976, d'un montant de 1 061 105 francs, a été déterminé compte tenu, d'une part, d'un excédent de recettes de fonctionnement de 3 825 716 francs et, d'autre part, d'un déficit d'investissement de 4 886 820 francs. C'est donc au niveau des dépenses d'investissement que la commune de Tulle a rencontré, en 1976, des difficultés. La nature même du déficit constaté au titre de 1976 excluait la commune de Tulle du bénéfice d'une subvention exceptionnelle de l'article L. 235-5 du code des communes. Il convient de noter cependant, d'une part, que le budget primitif de 1977 a été voté en équilibre et, d'autre part, que le budget supplémentaire, document qui constitue en fait pour une large part un budget de reports, a également été présenté en équilibre, et revêtu de l'approbation préfectorale le 20 décembre 1977. Dès lors, il est permis de supposer que la collectivité est parvenue d'elle-même à résorber, au cours de l'exercice 1977, l'impasse qui venait d'être décelée au titre de l'exercice 1976. Enfin, il a été précisé au préfet de la Corrèze, par dépêche en date du 13 mars 1978, et sans préjuger des résultats qui pourront être constatés au compte administratif de 1977, qu'au cas où des difficultés surgiraient lors de l'élaboration du budget de 1978, il conviendrait de mettre en œuvre les prescriptions législatives et réglementaires prévues aux articles L. 212-11 (deuxième alinéa) et R. 212-1 du code des communes, lesquelles prévoient que le budget, dans cette hypothèse, est soumis à la commission spéciale prévue à l'article L. 212-5 du même code, organisme compétent pour préconiser les mesures de redressement financier que requiert une situation financière donnée, et, éventuellement, pour procéder à l'inscription d'un « moyen d'équilibre », au budget de la commune. L'inscription d'un « moyen d'équilibre » n'équivaut pas à une promesse de subvention exceptionnelle. Le principe de son attribution et la fixation de son montant ne seraient, en tout état de cause, arrêtés qu'au vu des résultats du compte administratif de 1978, et dans la mesure où la municipalité démontrerait s'en être tenue à l'application stricte des conditions de redressement décidées par l'organisme précité.

Elections (mentions figurant sur le bulletin de vote).

334. — 19 avril 1978. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'Intérieur ce qui suit : l'article R. 103 du code électoral stipule : « tout bulletin de vote imprimé à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale doit comporter le nom du candidat et l'une des mentions suivantes : remplaçant éventuel, suppléant éventuel, suppléant, suivie du nom de la personne appelée à remplacer le candidat élu... ». Il lui demande de lui faire connaître si les dispositions sont d'interprétation stricte, autrement dit si l'adjonction aux noms des candidats de leurs titres, fonctions ou appartenance à un groupe politique est légale.

Réponse. — L'article R* 103 du code électoral précise les mentions qui doivent figurer sur les bulletins de vote des candidats aux élections législatives. Ces dispositions s'entendent comme énumérant des indications obligatoires, qui sont nécessairement portées sur les bulletins. Elles n'interdisent pas pour autant aux candidats d'y adjoindre des précisions telles que celles qui sont évoquées par l'auteur de la question, sous réserve de l'application de l'article R* 105 qui établit la nullité des bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que ceux du candidat ou du remplaçant.

Communautés européennes (parlement européen : élections).

408. — 19 avril 1978. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le problème du droit de vote des ressortissants d'un pays de la Communauté résidant dans un autre Etat membre lors des élections européennes. Ces ressortissants, et notamment les ressortissants italiens — les plus nombreux — doivent pouvoir participer à part entière aux élections européennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour faciliter le

vote de ces travailleurs sur les listes présentées dans leur pays d'origine : facilité de déplacement, prise en charge des frais, congés ou organisation de scrutin dans les ambassades et les consulats avec toutes garanties quant au contrôle de la régularité du scrutin ; 2° pour aider dans les consulats et ambassades des pays concernés à l'expression démocratique des différents courants politiques dans les pays d'origine des travailleurs, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une information complète et pluraliste au jour du scrutin.

Réponse. — L'article 16 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes dispose que « la propagande électorale est réservée aux partis politiques français ainsi qu'aux listes en présence ». Par ailleurs, selon une règle traditionnelle, le vote des étrangers résidant sur notre territoire ne peut avoir lieu que dans les ambassades et consulats. C'est d'ailleurs cette règle que la France observe pour le vote de ses ressortissants résidant à l'étranger qui ont la possibilité d'exercer leur droit de vote dans les conditions prévues par la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976. Au demeurant, il n'appartient pas aux autorités françaises de prendre des mesures qui incombent à chacun des pays membres de la Communauté, et à eux seuls, pour organiser le déroulement des opérations électorales à l'intérieur de leurs locaux diplomatiques et consulaires conformément à leurs législations respectives. Toutefois, compte tenu du caractère spécifique des élections « européennes », le Gouvernement français, à la demande de nos partenaires intéressés, étudie les mesures qui devraient permettre d'appliquer les règles précitées avec toute la souplesse désirable, de telle sorte que la future consultation se déroule dans les meilleures conditions.

Elections (vote par procuration).

428. — 19 avril 1978. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la clôture des demandes de vote par procuration le vendredi précédant le scrutin à 12 heures constitue un empêchement à voter pour les électeurs qu'un événement imprévu et imprévisible (accident, maladie, etc.) frappe dans l'après-midi du vendredi ou dans la journée du samedi. Elle lui demande de prolonger le délai de demande de vote par procuration jusqu'au samedi précédant le scrutin inclus et de prendre les mesures nécessaires à l'égard des administrations concernées (tribunaux, P.T.T.) pour qu'elles soient à la disposition des électeurs en vue de leur faire accomplir les formalités requises.

Réponse. — Les textes en vigueur ne fixent aucune date limite pour l'établissement des procurations. Il faut observer à ce sujet qu'une procuration donnée même la veille du premier tour de scrutin peut parfaitement être valable pour le second tour. C'est pourquoi le garde des sceaux, ministre de la justice, a demandé que soient assurées dans chaque secrétariat-greffe de tribunal d'instance une permanence de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures le samedi veille du premier tour (ainsi d'ailleurs que le samedi précédent). Une permanence analogue, en revanche, n'a pas été prévue le samedi veille du second tour : les procurations devant être obligatoirement expédiées par la poste en recommandé en application de l'article R° 75 du code électoral, des procurations établies le samedi pour le lendemain ne pourraient en effet pas arriver à destination en temps utile. C'est là une situation inévitable qui tient à la date à laquelle est survenu l'empêchement qui a privé l'électeur de la faculté d'exercer lui-même son droit de vote, et donc à la date à laquelle a été dressée la procuration. Cet inconvénient, inhérent au principe même du vote à distance, existait aussi avec le vote par correspondance, certaines enveloppes contenant les suffrages arrivant hors délai dans la commune où le vote devait être émis. L'administration a néanmoins examiné la possibilité de faire assurer une distribution des procurations dans la journée du scrutin. Après étude, il est apparu que cette mesure aurait nécessité la mise en place, pour chacun des deux dimanches durant lesquels on vote, d'un service de distribution postal complet, identique à celui des jours ouvrables normaux, car il faut non seulement assurer la remise des volets destinés aux mairies, mais aussi acheminer les volets destinés aux mandataires dont les résidences ne peuvent être connues à l'avance et sont par hypothèse dispersées sur tout le territoire. Un tel dispositif a donc été écarté compte tenu des dépenses considérables qu'il aurait impliquées.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (Grenoble [Isère]).

767. — 27 avril 1978. — M. Gau signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications l'insuffisance des locaux du centre de tri de Grenoble (Isère). Ce centre, installé dans le quartier des Sablons en 1968, mais à titre provisoire, est demeuré le même

depuis cette date, malgré une augmentation de plus de 40 p. 100 du trafic postal. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont déplorablement, dix-sept agents travaillant dans un hangar vétuste, disposant de 360 mètres carrés utiles, là où, selon les normes de l'administration, 900 mètres carrés seraient nécessaires. Il lui rappelle que la qualité du service public s'en ressent nécessairement. Il lui demande dans quel délai sera construit le centre de tri moderne que réclament tant l'importance du trafic que les conditions d'hygiène et de sécurité exigées à notre époque.

Réponse. — Le centre de tri de Grenoble fonctionne depuis décembre 1967 dans un bâtiment préfabriqué de 2 000 mètres carrés de surface, sur un seul niveau, édifié sur un terrain situé sur la commune de la Tronche. Compte tenu des besoins d'exploitation, un certain nombre d'aménagements ont été effectués dans ce centre mais une extension des bâtiments n'est pas envisagée. En effet, un nouveau centre doté d'équipement modernes doit être construit sur un terrain d'environ 15 000 mètres carrés, en cours d'acquisition, situé sur la commune d'Eybans et embranché au réseau ferré. Cet établissement sera le siège d'un chantier de tri automatique des lettres et sera équipé également d'une machine à trier les paquets. Les travaux de construction du centre qui disposera de près de 18 000 mètres carrés de surface de planchers devraient débuter en 1979, ce qui permettrait une mise en service fin 1980 ou début 1981. Il existe aussi en gare de Grenoble un entrepôt fer dépendant du centre de tri, pour le transbordement du courrier reçu et expédié par voie ferrée. Ce local, d'environ 350 mètres carrés, constitue le rez-de-chaussée de l'ancien centre de tri. Six ou sept agents au maximum, y travaillent simultanément. Des travaux ont été effectués récemment dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité. Lorsque le futur centre de tri sera en service, cet entrepôt sera très peu utilisé et aucun agent n'aura à y séjourner.

SANTE ET FAMILLE

Chirurgiens-dentistes

(autorisation de constituer des sociétés civiles professionnelles).

105. — 7 avril 1978. — M. Bonhomme expose à Mme le ministre de la santé et de la famille les inconvénients qui résultent, pour les chirurgiens-dentistes, de la non-parution du règlement d'administration publique leur permettant de constituer des sociétés civiles professionnelles. Ce retard, qui constitue un frein à une forme d'exercice de cette profession, moderne et adaptée aux conditions actuelles, a de surcroît d'injustes répercussions en matière fiscale. En effet, outre le fait que les chirurgiens-dentistes conventionnés, dont les recettes sont parfaitement connues par l'administration, ne bénéficient pas des dispositions applicables aux médecins conventionnés ou aux titulaires de revenus déclarés par les tiers, l'impossibilité pour eux de créer des sociétés civiles professionnelles aboutit dans la pratique à les écarter du bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour 1978 relatif aux associations agréées. Les assouplissements apportés à l'appréciation du chiffre d'affaires limite pour pouvoir bénéficier des abattements prévus par l'instruction de la direction générale des impôts du 3 février 1978 sont notoirement insuffisants dans la mesure où ils ne concernent que les contrats d'exercice conjoint. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre pour que paraisse enfin le règlement d'administration publique en question et qu'il soit mis fin à une discrimination injustifiée à l'encontre de cette profession.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille, conscient de l'intérêt que présente pour les chirurgiens-dentistes la possibilité de constituer des sociétés civiles professionnelles, s'attache à hâter la publication du règlement d'administration publique portant application à cette profession de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966, modifiée par la loi n° 72-1151 du 23 décembre 1972. Le projet de décret établi par ses services, après avoir été soumis, comme le prévoit la législation en vigueur, aux avis du conseil national de l'ordre et de la caisse nationale de sécurité sociale des travailleurs salariés, a été communiqué aux autres ministères cotransignataires (Justice, Budget, Agriculture). L'ensemble des avis et accords nécessaires venant d'être obtenus, le texte sera soumis dans les prochains jours à l'examen du Conseil d'Etat.

TRANSPORTS

Routes (travaux sur la route nationale 20 à Brive [Corrèze]).

14. — 7 avril 1978. — M. Chaminade attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation créée par les travaux de déviation de la route nationale 20 de part et d'autre de Brive (Corrèze). La première tranche, Donzenac-Brive, qui se termine, doit en l'état actuel des choses déverser son flot de voitures dans un quartier

populaire à densité de population très forte. En raison des retards et de la durée prévue des travaux des 2^e et 3^e tranches cette situation très dangereuse et nuisible pour la qualité de la vie de milliers de personnes risquerait de durer très longtemps si des mesures indispensables et immédiates n'étaient prises. Ces mesures sont de deux ordres : 1^o mise en place d'une déviation provisoire de la traversée de Brive évitant les quartiers populaires et très habités ; 2^o accélération de la réalisation des 2^e et 3^e tranches de la déviation. En conséquence il lui demande quelles mesures il entend prendre pour la réalisation de ces deux mesures essentielles.

Réponse. — Le ministre des transports est parfaitement conscient des inconvénients que présente pour les riverains le raccordement provisoire à la voirie urbaine existante de la première section de la déviation de Brive dite « déviation de Donzenac », entièrement financée pour près de 80 millions de francs et dont la mise en service doit intervenir en juin prochain. C'est pourquoi les différentes possibilités de diffusion du trafic à l'intérieur de l'agglomération font actuellement l'objet d'une étude technique détaillée de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze, en liaison étroite avec la municipalité, afin de garantir à la fois, et dans toute la mesure du possible, la tranquillité des riverains et la fluidité du trafic empruntant cet itinéraire. En ce qui concerne la poursuite de la déviation Ouest de Brive qui reliera à terme la R. N. 20 Nord, la R. N. 89 Ouest et la R. N. 20 Sud, il est prévu d'affecter cette année à la section Sud 3,7 millions de francs pour études et acquisitions foncières. Quant à la section urbaine de la déviation, sa réalisation reste conditionnée par l'accord des collectivités locales concernées sur le versement de leur participation.

Routes (coupure de la route nationale n° 6).

137. — 7 avril 1978. — M. Jean-Pierre Cot attire à nouveau l'attention de M. le ministre des transports sur la nouvelle coupure de la route nationale n° 6 entre Modane et Freney, en lui rappelant la question écrite du 27 février 1978 et celle du 8 juin 1977 (et la réponse alors donnée). Après la coupure de l'an dernier cet itinéraire international d'une importance essentielle a donc été interrompu au mois de février et le mardi 28 mars par des glissements de terrain du fait des intempéries, compromettant le trafic routier avec l'Italie. Alors que le tunnel routier international du Fréjus est mis en place, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'écoulement du trafic soit assuré en toutes circonstances.

Réponse. — Les routes nationales du département de la Savoie ont fait l'objet d'une étude d'ensemble pour permettre de recenser les sections présentant des risques d'éboulement. Cette étude a déjà permis de faciliter la surveillance de ces sections et d'améliorer la rapidité des interventions en cas d'accident. C'est ainsi que, à la suite du glissement de terrain survenu sur la R. N. 6 entre La Praz et Freney le 28 mars dernier, la route n'est restée fermée à la circulation que durant quelques heures, les mesures nécessaires, telles que pose de drains et construction de tranchées en amont de la section, ayant été prises rapidement. De plus, il est prévu d'effectuer d'importants travaux de drainage de versant afin de consolider les terrains aux endroits susceptibles d'être menacés et de permettre l'évacuation des matériaux. Un crédit va être alloué dans les meilleurs délais à cet effet aux services locaux du ministère des transports en sorte que, comme le demande l'honorable parlementaire, l'écoulement du trafic soit assuré en toutes circonstances dans la haute Maurienne.

QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 151 posée le 19 avril 1978 par M. Cousté.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 160 posée le 19 avril 1978 par M. Godefroy.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 175 posée le 19 avril 1978 par M. Debré.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 206 posée le 19 avril 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 212 posée le 19 avril 1978 par M. Chevènement.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 235 posée le 19 avril 1978 par M. Le Douarec.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 272 posée le 19 avril 1978 par M. Jacques Godfrain.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 285 posée le 19 avril 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 332 posée le 19 avril 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 333 posée le 19 avril 1978 par M. Fontaine.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 352 posée le 19 avril 1978 par M. Emile Bizet.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 354 posée le 19 avril 1978 par M. Xavier Deniau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 356 posée le 19 avril 1978 par M. Xavier Deniau.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 358 posée le 19 avril 1978 par M. Xavier Deniau.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 384 posée le 19 avril 1978 par M. Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments et sa réponse à la question écrite n° 584 posée le 22 avril 1978 par **M. Didier Julia**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 585 posée le 22 avril 1978 par M. Didier Julia.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 591 posée le 22 avril 1978 par M. Lepercq.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 593 posée le 22 avril 1978 par **M. Lepercq**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 631 posée le 26 avril 1978 par **M. Jouve**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 647 posée le 26 avril 1978 par M. Debré.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 648 posée le 26 avril 1978 par M. Debré.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 649 posée le 26 avril 1978 par **M. Debré**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 651 posée le 26 avril 1978 par M. Mourot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 689 posée le 26 avril 1978 par M. Marchais.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 690 posée le 26 avril 1978 par M. Marchais.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 713 posée le 26 avril 1978 par M. Girardot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 768 posée le 27 avril 1974 par M. Gau.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. Téléphone { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		